Quatre-vingt-troisième année. — N° 279. Le Numéro : 25 francs. Dimanche 25 Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Les nouveaux prix de vente au numéro des Journaux officiels, applicables au 1er décembre 1951, sont fixés par le décret n° 51-1352 du 23 novembre 1951 inséré au présent numéro du *Journal officiel*.

Les tarifs d'abonnements actuellement en vigueur sont provisoirement maintenus.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 51-1352 du 23 novembre 1951 portant majoration du prix de vente au numéro des Journaux officiels (p. 11667).

Arrêté du 22 novembre 1951 portant validation pour la retraite des services accomplis au service de documentation extérieure et de contre-espionnage (p. 11669).

Arrêté portant promotions (administrateurs civils) (p. 11669).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 23 novembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11669).

Tour de service d'Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 11669).

Ministère de la justice.

Décret du 22 novembre 1951 portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix (p. 11669).

Décret du 22 novembre 1951 portant nomination d'un greffier dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 11670).

Décrets du 23 novembre 1951 portant nomination de bachadels (p. 11670).

Décret révoquant un greffier en chef (rectificatif) (p. 11670).

Arrêté portant attribution de fonctions (conseil d'Etat) (p. 11670).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 9 octobre 1951 portant nomination du représentant de la France au comité temporaire du pacte Atlantique (p. 11670).

Décret n° 51-1353 du 14 octobre 1951 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires (p. 11670).

Décret portant désignation du consul de France au Caire (rectificatif) (p. 11671).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 novembre 1951 portant création d'un insigne officiel des maires (p. 11671).

Décret du 23 novembre 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par le département de la Seine, d'un immeuble sis à Asnières, nécessaire au fonctionnement du service public de la désinfection (p. 11671).

Arrêtés portant nomination, mutations, fin de détachement, acceptation de démission, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 11671).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 11673).

Décret du 22 novembre 1951 portant promotions (gendarmerie nationale, réserve) (p. 11674).

Arrêté du 20 novembre 1951 portant remise de débet (p. 11674).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air (p. 11674).

Tableau des désignations coloniales du 25 novembre 1951 (p. 11677).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1354 du 22 novembre 1951 relatif aux conditions d'emprunts à contracter par la Société nationale des chemins de fer français (p. 11687).

Décret n° 51-1355 du 22 novembre 1951 portant création d'un emploi de second avocat général près la cour des comptes (p. 11688).

Décret n° 51-1356 du 24 novembre 1951 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées aux conducteurs automobiles de la présidence du conseil (p. 11688).

Arrêté du 22 novembre 1951 portant autorisation d'émission de bons à cinq ans par la Société nationale des chemins de fer français (p. 11689).

Arrêté du 23 novembre 1951 fixant la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des oranges et des mandarines d'origine espagnole (p. 11689).

Arrêté portant détachement d'un inspecteur général de l'économie nationale auprès de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (p. 11689).

Arrêté portant titularisations (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 11689).

Ministère de l'éducation nationale.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 11672).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 11672).

Enseignement supérieur (p. 11672).

Enseignement du second degré (p. 11672).

Enseignement du premier degré (p. 11672).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 8 novembre 1951 portant création de cours professionnels municipaux dans la commune de Solesmes (Nord) (p. 11672).

Arrêté du 13 novembre 1951 portant création sur le plan national de certificats d'aptitude professionnelle (p. 11672).

Arrêtés portant nomination d'un élève ingénieur et détachements (école centrale des arts et manufactures et éducation physique et sports) (p. 11672).

Listes des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est ayant obtenu le diplôme de filature ou de tissage (p. 11672).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 23 novembre 1951 autorisant le port autonome du Havre à contracter un emprunt (p. 11687).

Décret n° 51-1328 relatif à l'organisation des entreprises de travaux publics pour le temps de guerre (rectificatif) (p. 11687).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret n° 51-1330 relatif à l'approvisionnement du pays en carburants en temps de guerre (rectificatif) (p. 11690).

Décret déclarant d'utilité publique la construction d'un chemin de fer minier destiné à assurer la liaison entre les anciennes concessions de Courrières et de Dourges (Pas-de-Calais) (rectificatif) (p. 11690).

Arrêté du 19 novembre 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 11690).

Arrêté du 22 novembre 1951 instituant une commission chargée d'examiner les problèmes posés par les submersions entraînées par l'aménagement de la chute de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes et Basses-Alpes) (p. 11690).

Arrêtés du 22 novembre 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11690).

Arrêtés portant promotions et réintégration:

Administration centrale (p. 11691).

Service des instruments de mesure (p. 11691).

Service des mines (p. 11691).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-1357 du 20 novembre 1951 relatif à la préparation de la mobilisation économique dans le domaine alimentaire (p. 11691).

Décret du 20 novembre 1951 autorisant la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir à contracter un emprunt (p. 11693).

Décret du 21 novembre 1951 relatif aux obligations incombant aux organismes stockeurs de céréales (p. 11693).

Arrêté du 5 novembre 1951 portant création d'une régie d'avances à la direction des services agricoles de la Guyane pour le paiement de certaines dépenses du centre d'élevage de la Guyane (p. 11693).

Arrêtés des 6 et 7 novembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours et exercice clos) (p. 11694).

Arrêté du 13 novembre 1951 modifiant l'arrêté du 26 septembre 1951 portant réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité (p. 11694).

Arrêté fixant la composition du cabinet du ministre (p. 11695).

Arrêtés portant nominations, titularisation, mutations, détachement, révocations, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration centrale et eaux et forêts) (p. 11695).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 21 novembre 1951 portant nomination du directeur du contrôle, du budget et du contentieux du ministère de la France d'outre-mer (p. 11696).

Décret du 21 novembre 1951 portant admission dans le cadre de réserve d'un inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer et promotion dans la 1re classe d'un inspecteur général de 2e classe (p. 11697).

Décret du 23 novembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11697).

Décret portant nomination du directeur des finances de Madagascar (rectificatif) (p. 11698).

Arrêté du 13 novembre 1951 portant remise de débet (p. 11698).

Arrêté du 19 novembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11698).

Arrêtés portant promotions, nominations, classement, reclassement, mises en position de mission et en disponibilité, détachement, radiation des contrôles, acceptations de démission, admission à la retraite, licenciement et rectificatif:

Administration générale (p. 11698).

Administrateurs (p. 11698).

Agriculture (p. 11698).

Chemins de fer (p. 11699).

Eaux et forêts (p. 11699).

Infirmières (p. 11699).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 11699).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-1336 relatif à la préparation de l'utilisation de la main-d'œuvre pour le temps de guerre (rectificatif) (p. 11699).

Arrêté du 3 novembre 1951 portant remise de débet (p. 11699).

Arrêtés du 21 novembre 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 11699).

Arrêté du 21 novembre 1951 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 11699).

Arrêté portant désignation de membres de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 (rectificatif) (p. 11699).

Circulaire n° 175 S. S. relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (rectificatif) (p. 11699).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret modifiant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en application de la loi du 30 janvier 1923 (p. 11699).

Arrêté du 16 novembre 1951 relatif à la régie d'avances de l'administration centrale (p. 11700).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nominations, affectations, réintégration, mutations et admission à la retraite:

Directions départementales de la santé (p. 11700).

Hôpitaux psychiatriques (p. 11700).

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 11700).

Inspection de la santé (p. 11700).

Sanatoriums (p. 11700).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 20 novembre 1951 fixant la liste des écoles techniques dont les anciens élèves peuvent être admis à prendre part au concours d'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 11700).

Arrêté du 20 novembre 1951 complétant l'arrêté du 8 juin 1951 fixant la liste des diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour la participation au concours d'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 11701).

Arrêté du 20 novembre 1951 relatif à l'acceptation d'un legs (p. 11701).

Arrêtés portant détachements, mise en disponibilité, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 11701).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 11689).

Naturalisations, réintégrations, retraits de naturalisations et rectificatifs (p. 11701).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11709).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11712).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 23 novembre 1951. — Convocations de commissions (p. 11713).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11713).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Tableau de la production et du mouvement des alcools (août 1951) (p. 11714).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de vacance des postes de professeur du cours de sidérurgie et de répétiteur du cours de machines à vapeur et turbomachines à l'école centrale des arts et manufactures (p. 11713).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 11718).

Avis aux importateurs de pommes et poires de table originaires et en provenance d'Italie (p. 11719).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés (p. 11720).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium interdépartemental d'Hauteville (Ain) (p. 11718).

Annonces (p. 11722).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 51-1352 du 23 novembre 1951 portant majoration du prix de vente au numéro des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 28 décembre 1880 relative à l'exploitation en régie des Journaux officiels;

Vu le décret du 30 décembre 1880 relatif au service financier de cette exploitation;

Vu le décret n° 50-1276 du 14 octobre 1950 portant majoration du prix des Journaux officiels,

Décrète:

Art. 1er. — Les prix de vente au numéro:

1° De l'édition des Lois et décrets (lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations);
2° De l'édition des débats de l'Assemblée nationale;
3° De l'édition des débats du Conseil de la République;
4° De l'édition des débats de l'Assemblée de l'Union française;
5° De l'edition des avis et rapports du Conseil économique;
6° De la feuille d'annexes de trente-deux pages au maximum (documents parlementaires et documents administratifs);
7° Du *Bulletin des Annonces légales obligatoires;*
8° Du *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers;*
9° Du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses;*
10° Du *Bulletin officiel des services des prix;*
11° Du *Bulletin du Conseil économique,*

sont ainsi fixés :

DÉSIGNATION	DESTINATIONS	ANNÉE courante.	ANNÉES écoulées.
		francs.	francs.
Edition des lois et décrets.			
Numéro de moins de 64 pages..	Métropole et France d'outre-mer	15	30
	Etranger	25	40
Numéro de 64 à 80 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	35	70
	Etranger	50	75
Numéro de 81 à 96 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	45	90
	Etranger	65	110
Numéro de plus de 96 pages....	Métropole et France d'outre-mer	65	130
	Etranger	90	155
Edition des débats de l'Assemblée nationale.			
Numéro de moins de 64 pages..	Métropole et France d'outre-mer	15	30
	Etranger	25	40
Numéro de 64 à 80 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	25	50
	Etranger	40	65
Numéro de 81 à 96 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	45	90
	Etranger	65	110
Au-dessus de 96 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	65	130
	Etranger	90	155

DÉSIGNATION	DESTINATIONS	ANNÉE courante.	ANNÉES écoulées.
		francs.	francs.
Edition des débats du Conseil de la République.			
Numéro de moins de 64 pages..	Métropole et France d'outre-mer	15	30
	Etranger	25	40
Numéro de 64 à 80 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	25	50
	Etranger	40	65
Numéro de 81 à 96 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	45	90
	Etranger	65	110
Au-dessus de 96 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	65	130
	Etranger	90	155
Edition des débats de l'Assemblée de l'Union française.	Métropole et France d'outre-mer	15	30
	Etranger	25	40
Edition des avis et rapports du Conseil économique.	Métropole et France d'outre-mer	15	30
	Etranger	25	40
Feuille d'annexes (documents parlementaires et documents administratifs).	Métropole et France d'outre-mer	15	30
	Etranger	25	40
Bulletin des Annonces légales obligatoires.	Métropole et France d'outre-mer	30	60
	Etranger	40	70
Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.			
Numéro de 1 à 32 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	25	50
	Etranger	35	60
Numéro de 33 à 64 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	50	100
	Etranger	60	110
Numéro de plus de 64 pages....	Métropole et France d'outre-mer	75	150
	Etranger	90	165
Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers.	Métropole et France d'outre-mer	30	60
	Etranger	40	70
Bulletin officiel des services des prix.	Métropole et France d'outre-mer	15	30
	Etranger	25	40
Bulletin du Conseil économique.	Métropole et France d'outre-mer	15	30
	Etranger	25	40

Chaque année, à partir du 1er avril, le prix de vente des exemplaires de l'année précédente est majoré conformément au tableau ci-dessus.

Une remise correspondant en moyenne à 30 p. 100 des prix marqués peut être consentie, exclusivement pour le numéro du jour, aux acheteurs qui établissent leur qualité de libraire, commissionnaire, marchand ou vendeur de journaux; dans ce cas, le prix de vente, dans la métropole et dans la France d'outre-mer, est ainsi fixé:

Edition des Lois et décrets:
- Numéro de moins de 64 pages..... 10 F.
- Numéro de 64 à 80 pages..... 25
- Numéro de 81 à 96 pages..... 30
- Au-dessus de 96 pages..... 45

Editions des débats de l'Assemblée nationale:
- Numéro de moins de 64 pages..... 10
- Numéro de 64 à 80 pages..... 18
- Numéro de 81 à 96 pages..... 30
- Au-dessus de 96 pages..... 45

Editions des débats du Conseil de la République:
- Numéro de moins de 64 pages..... 10 F.
- Numéro de 64 à 80 pages..... 18
- Numéro de 81 à 96 pages..... 30
- Numéro de plus de 96 pages..... 45

Edition des débats de l'Assemblée de l'Union française.. 10

Edition des avis et rapports du Conseil économique.... 10

Bulletin des Annonces légales obligatoires..... 20

Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers 20

Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses:
- Numéro de 1 à 32 pages..... 18
- Numéro de 33 à 64 pages..... 35
- Numéro de plus de 64 pages..... 50

Bulletin officiel des services des prix..... 10

Bulletin du Conseil économique..... 10

Art. 2. — Les tarifs des abonnements, fixés par le décret n° 50-1276 du 14 octobre 1950, ne sont pas modifiés. Le prix du changement d'adresse est fixé à 20 F.

Art. 3. — Le prix des tables mensuelles et annuelles de l'édition des Lois et décrets, la table annuelle de chacune des éditions des débats de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française et de l'édition des avis et rapports du Conseil économique est ainsi fixé:

- Tables mensuelles (éditions des Lois et décrets)..... 50 F.
- Table annuelle de l'édition des Lois et décrets..... 300
- Table annuelle des débats de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République..... 250
- Table annuelle de l'édition des débats de l'Assemblée de l'Union française..... 75
- Table annuelle de l'édition des avis et rapports du Conseil économique..... 50
- Table annuelle des documents parlementaires et administratifs 130
- L'ensemble des tables annuelles est vendu au prix global de..... 700

Pour l'étranger, le port est payé en plus.

Art. 4. — Le prix de la légalisation des numéros est fixé à 30 F, en sus du coût de l'exemplaire, du prix du timbre de dimension qui doit être obligatoirement apposé sur les certificats d'insertion (art. 879 du code général des impôts) et de la taxe municipale perçue par apposition d'un timbre mobile.

Par ailleurs, la direction des Journaux officiels peut également délivrer sur demande des extraits photographiques légalisés des textes épuisés à la vente.

Le prix de ces extraits est fixé à 120 F la page, tous frais de légalisation et de timbre et de taxe municipale compris.

Art. 5. — La direction des Journaux officiels peut procéder à des tirages à part de tous documents (lois, décrets, arrêtés, règlements d'administration publique, circulaires ministérielles, etc.) présentant un caractère d'intérêt général. Ces impressions, faites sous la forme d'extraits du *Journal officiel*, sont mises en vente aux prix suivants:

- Jusqu'à 4 pages..... 8 F le fascicule.
- Jusqu'à 8 pages..... 12 —
- Au-dessus de 8 pages..... 16 —

A dater du 1er avril de chaque année, ces prix sont doublés pour les tirages à part de l'année écoulée.

Lorsque ces impressions sont livrées par quantité de cent exemplaires au minimum, il peut être fait, aux acheteurs ayant la qualité de libraire, de commissionnaire, de marchand ou de vendeur de journaux et dont l'établissement est situé dans la métropole ou la France d'outre-mer, une remise de 30 p. 100 sur les prix marqués; le montant de cette remise est arrondi obligatoirement au franc inférieur.

La direction des Journaux officiels est autorisée à réunir en brochure, avec ou sans couverture, les textes d'intérêt général (lois, décrets, arrêtés, circulaires ou rapports) qui ont paru dans un ou plusieurs numéros du *Journal officiel*.

Le prix de vente de ces publications spéciales est fixé par le directeur des Journaux officiels, en tenant compte de l'importance de chacune d'elles et de leur prix de revient.

Lorsque le prix de ces brochures atteint ou dépasse 50 F, une remise de 30 p. 100 peut être consentie aux libraires, commissionnaires, marchands ou vendeurs de journaux établis dans la métropole ou la France d'outre-mer, pour tout achat d'au moins dix exemplaires; le montant de cette remise est arrondi obligatoirement au franc inférieur.

Art. 6. — Toutes les dispositions du décret n° 50-1276 du 14 octobre 1950 contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 7. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er décembre 1951.

Fait à Paris, le 23 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Validation pour la retraite des services accomplis au service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Le président du conseil des ministres et le ministre du budget,

Vu les articles 10 de la loi du 14 avril 1924 et 8 de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 24 octobre 1944 portant organisation des services de la présidence du gouvernement provisoire de la République française;

Vu le décret du 26 octobre 1944 portant création de la direction générale des études et recherches;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant création d'un service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

Vu l'arrêté du 14 juin 1951 portant validation pour la retraite des services accomplis au service de documentation extérieure et de contre-espionnage,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, au titre des articles 10 de la loi du 14 avril 1924 et 8 de la loi du 20 septembre 1948, et dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, les services permanents rendus à la direction générale des études et recherches et au service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Art. 2. — Le directeur général du service de documentation extérieure et du contre-espionnage est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 15 novembre 1951, les administrateurs civils de la présidence du conseil dont les noms suivent, en service à l'administration centrale du protectorat du Maroc, sont promus aux échelons supérieurs de leur classe dans les conditions ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON actuel.	NOUVEL échelon.	DATE D'EFFET
	1re classe.		
MM. Borderie (Jean).....	2e	3e	1er octobre 1951.
Orru (Armand).....	2e	3e	1er novembre 1951.
Gibert (Jean).....	1er	2e	1er août 1951.
Cayrol (Clément).....	1er	2e	1er octobre 1951.
	2e classe.		
Lusinchi (François).....	2e	3e	1er septembre 1951.
Le Guay (Pierre).....	1er	2e	1er novembre 1951.
	3e classe.		
Menard (Claude).....	2e	3e	16 décembre 1951.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 23 novembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre Union française Etats associés.

Par décret en date du 23 novembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des Etats associés, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 octobre 1951 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre Union française Etats associés:

Au grade d'officier.

MM.

In Nginn, vice-président du conseil du royaume du Cambodge. Chevalier du 10 février 1932.

Le Quang Ho, doc-phu su de classe exceptionnelle, inspecteur général du travail du Viet-Nam, Saigon. Chevalier du 14 mars 1942.

Au grade de chevalier.

MM.

Col Pitou de Monteiro, ancien ministre de la justice du gouvernement cambodgien; 33 ans 11 mois 24 jours de services.

Heng Kousch, commerçant, industriel à Kompong-Cham (Cambodge); 25 ans de pratique professionnelle.

Le Van Phung dit Le Van, médecin principal de 1re classe du cadre local de l'assistance médicale, Saigon; 33 ans 9 mois de services.

Nginn (Pierre), directeur du service de l'information laotienne à Vientiane (Laos); 39 ans 24 jours de services.

Nguyen Ngoo Tho, doc phu su de classe exceptionnelle, chef de la province de Longxuyen; 21 ans 5 mois 29 jours de services.

Nguyen Khac Ve, premier président de la cour d'appel mixte de Saigon (Cochinchine); 28 ans 6 mois 11 jours de services.

Nguyen Van Minh (Albert), chef mécanicien contractuel au ministère de la défense nationale du Viet-Nam, Saigon; 37 ans 11 mois 4 jours de services, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Phan Trung Thuc (André), médecin principal hors classe de l'assistance médicale, Saigon; 30 ans 5 mois 12 jours de services.

S. E. Phouy Panya, ancien président de l'Assemblée nationale laotienne à Vientiane (Laos); 39 ans de services.

Thao Mong, instituteur principal à Vientiane (Laos); 35 ans 4 mois 8 jours de services.

Tiao Singkham, médecin principal de 1re classe du cadre local à Vientiane (Laos); 32 ans 10 mois 15 jours de services.

Tran Ba Vy, commis principal de 2e classe, direction du personnel du haut commissariat de France en Indochine, Saigon; 35 ans 5 mois 29 jours de services.

Trinh Van Dam (Bernard), médecin principal de l'assistance médicale de l'Indochine, directeur du service de santé du centre Viet-Nam à Hué; 25 ans 1 mois de services.

Tour de service d'Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er novembre 1951 (*Journal officiel* du 6 novembre 1951, p. 10999):

Magistrats.

Groupe des magistrats des 2e au 5e degrés.

M. Clermont (René) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 novembre 1951 portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 22 novembre 1951, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fidric, suppléant rétribué du juge de paix de Gabès, est nommé, sur sa demande, suppléant rétribué du juge de paix de Gromballa, en remplacement de M. Morel, qui a été nommé juge de paix de Gafsa.

Décret du 22 novembre 1951 portant nomination d'un greffier dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 22 novembre 1951, M. Heitzler (Paul), greffier du tribunal cantonal de Marckolsheim, est nommé greffier du tribunal cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines, en remplacement de M. Turck, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 23 novembre 1951 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 23 novembre 1951, M. Baki Djilali, adel à la mahakma des Ouled Sidi Cheikh et de Laghouat Ksel, est nommé bachadel et affecté, en cette qualité, à la mahakma de Colomb-Béchar, en remplacement de M. Hadj Said Hocine, qui a été nommé à Aïn Sefra.

Décret du 23 novembre 1951 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 23 novembre 1951, M. Boumediene Amar, adel à la mahakma de Laghouat, est nommé bachadel et affecté, en cette qualité, à la mahakma de Tolga, en remplacement de M. Meghazzi Haballah, qui a été promu cadi.

Décret révoquant un greffier en chef.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1951: page 11188, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Cathelineaux (Pierre) », lire: « Cathelinaux (Pierre) ».

Conseil d'Etat.

Par arrêté du président du conseil des ministres, en date du 21 novembre 1951, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Lachaze, conseiller d'Etat, est chargé d'exercer les fonctions de président de la sixième sous-section de la section du contentieux du conseil d'Etat, en remplacement de M. Toutée, qui est déchargé desdites fonctions sur sa demande.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 9 octobre 1951 portant nomination du représentant de la France au comité temporaire du pacte Atlantique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre des affaires étrangères,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Monnet, commissaire général du plan, est nommé représentant de la France au comité temporaire du pacte Atlantique.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret n° 51-1353 du 14 octobre 1951 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1890 du 18 novembre 1948 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires, modifié;

Vu la loi n° 51-424 du 16 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — I. Service des affaires étrangères);

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires,

Décrète:

Art. 1er. — Les postes diplomatiques et consulaires sont:

I. — POSTES DIPLOMATIQUES

a) *Cinquante ambassades et délégations diplomatiques.*

Addis-Abeba, Athènes, Ankara, Bangkok, Belgrade, Berlin, Berne, Beyrouth (commission consultative pour les réfugiés et les travaux de Palestine), Bogota, Bruxelles, Buenos-Ayres, Caboul, Canberra, Caracas, Ciudad Trujillo, Copenhague, Djakarta, Dublin, Karachi, le Caire, la Havane, la Haye, la Paz, Lima, Lisbonne, Londres, Londres (conseil des suppléants du pacte atlantique), Madrid, Montévidéo, Mexico, Moscou, Nankin, New-Dehli, New-York (O. N. U.), New-York (conseil de tutelle), Oslo, Ottawa, Port-au-Prince, Prague, Prétoria, Quito, Rio-de-Janeiro, Rome (Quirinal), Rome (Saint-Siège), Santiago du Chili, Stockholm, Téhéran, Tokio, Varsovie, Washington.

b) *Vingt-sept légations et délégations diplomatiques.*

Ammam, Assomption, Bagdad, Beyrouth, Bucarest, Budapest, Colombo, Costa-Rica, Damas, Djeddah, Genève (conseil des Nations-Unies pour la Libye), Guatemala, Helsinki, Luxembourg, Managua, Manille, Monrovia, Panama, Rangoon, Reykjavick, San Salvador, Sofia, Tegucigalpa, Tirana, Tel Aviv, Vienne, Wellington.

II. — POSTES CONSULAIRES

a) *Vingt-trois consulats généraux de 1re classe.*

Anvers, Barcelone, Changhaï, Chicago, Dusseldorf, Edimbourg, Genève, Hambourg, Istanbul, Jérusalem, Léopoldville, Liège, Londres, Milan, Monaco, Montréal, Munich, New-York, San Francisco, Sao-Paulo, Singapour, Tanger, Trieste.

b) *Vingt-huit consulats généraux de 2e classe.*

Accra, Alexandrie, Bâle, Beyrouth, Boston, Calcutta, Francfort, Florence, Gênes, Hong-Kong, Innsbruck, Izmir, Kobé, Lausanne, le Caire, Liverpool, Los-Angelès, Mayence, Nairobi, Naples, la Nouvelle-Orléans, Québec, Saint-Sébastien, Salonique, Sydney, Tétouan, Turin, Zurich.

c) *Quarante et un consulats de 1re classe.*

Alep, Amsterdam, Athènes, Bombay, Bruxelles, Buenos-Ayres, Cardiff, Charleroi, Coblence, Gand, Johannesburg, Kattowice, Lagos, Lisbonne, Lourenço-Marquès, Madras, Madrid, Mexico, Mons, Nuremberg, Pernambouc, Port-of-Spain, Port-Said, Puerto-Rico, Rio-de-Janeiro, Rome, Rotterdam, Salisbury, Sanaa, Sarrebruck, Séville, Southampton, Stuttgart, Toronto, Tripoli d'Afrique, Valence, Vancouver, Varsovie, Venise, Yokohama, Zagreb.

d) *Quarante-six consulats de 2e classe.*

Aden, Asmara, Baden-Baden, Bassorah, Benghazi, Berlin, Berne, Bilbao, Birmingham, Bissao, Bucarest, Caïffa, Chittagong, Cordoba, Cracovie, Damas, Birré-Daoua, Durban, Fribourg, Gdansk, Gibraltar, Gersey, Karthoum, Las Palmas, le Cap, Lugano, Malte, Melbourne, Melilla, Mogadiscio, Nagasaki, Newcastle, Palerme, Palma, Port-Louis, Porto, Porto-Alegré, Saint-Paul de Loanda, Séoul, Skoplje, Taï-Peh, Tauris, Tien-Tsin, Tripoli d'Asie, Vintimille, Washington.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 14 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret portant désignation du consul de France au Caire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1951: page 11415, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « ...administrateur de 3e classe, 1er échelon », lire: « ...administrateur de 2e classe, 1er échelon... ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 novembre 1951 portant création d'un insigne officiel des maires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les arrêtés des 8 messidor et 17 floréal an VIII;
Vu le décret du 1er mars 1852 relatif au costume des fonctionnaires et employés dépendant du ministère de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé un insigne officiel des maires aux couleurs nationales conforme au modèle dont la description figure en annexe du présent décret.

Art. 2. — Le port de cet insigne, dont l'usage est facultatif, est réservé aux maires dans l'exercice de leurs fonctions et ne dispense pas du port de l'écharpe lorsque celui-ci est prescrit par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

DESCRIPTION DE L'INSIGNE OFFICIEL DES MAIRES

Sur un fond d'émail bleu, blanc et rouge portant « MAIRE » sur le blanc et R. F. sur le bleu; entouré de deux rameaux de sinople, d'olivier à dextre et de chêne à senestre, le tout brochant sur un faisceau de licteur d'argent sommé d'une tête de coq d'or barbée et crêtée de gueules.

Décret du 23 novembre 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par le département de la Seine, d'un immeuble sis à Asnières, nécessaire au fonctionnement du service public de la désinfection.

Par décret en date du 23 novembre 1951, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par le département de la Seine, d'un immeuble sis à Asnières (Seine), 23, rue de Prony, nécessaire au fonctionnement du service public de la désinfection.

Par ce texte, le préfet de la Seine, agissant au nom et pour le compte du département, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, l'immeuble ci-dessus désigné, figurant au cadastre sous le n° 109 de la section T, tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan approuvé.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Sureté nationale.

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAUX

Par arrêtés du 8 octobre 1951, l'honorariat de directeur départemental des services de police est conféré à:

M. Joveniaux (Emile), commissaire divisionnaire, en retraite.

M. Dussart (Robert), commissaire divisionnaire, en retraite.

DIRECTEURS

Par arrêté du 13 octobre 1951, l'honorariat dans le grade de directeur des services actifs de la sûreté nationale est conféré à:

M. Messager (François), sous-directeur de 1re classe, en retraite.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 24 sptembre 1951, l'honorariat est conféré à:

M. Scotto (Michel), commissaire divisionnaire, en retraite.

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 6 septembre 1951, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Syord (Henri), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique, à Orléans.

M. Mordini (Toussaint), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique, à Beaune.

Par arrêté du 24 septembre 1951, M. Louisgrand (Joseph), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique, à Martigues.

Par arrêtés du 13 octobre 1951:

L'arrêté du 11 juillet 1951 mettant fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, et affectant au service des renseignements généraux, à Saint-Louis, M. Faraut (Jean), commissaire de 2e classe, est rapporté.

L'honorariat est conféré à M. Watlez (Charles), commissaire principal de 2e classe, en retraite.

Par arrêté du 20 octobre 1951, M. Pratx (Alfred), commissaire de 2e classe, est muté, en qualité de commissaire adjoint, au service des renseignements généraux à Grenoble (intérêt du service).

Par arrêtés du 24 octobre 1951:

Il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, de M. Pietri (Don-Jean), commissaire de 2e classe.

La démission de M. Dauzas (Léon), commissaire principal de 1re classe, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est acceptée.

Par arrêté du 27 octobre 1951, M. Masseron (Jean), commissaire principal de 3e classe, est nommé directeur départemental des services de police à la Réunion. (Intérêt du service.)

Par arrêté du 3 novembre 1951 :

Les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 1945 concernant M. Chabreyrie (Jean), commissaire de 1re classe, sont rapportées.

M. Chabreyrie (Jean), commissaire de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation (à titre posthume).

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Alain Josel, ex-maître de recherches au centre national de la recherche scientifique, pour les motifs suivants: responsable des questions scientifiques aux expéditions polaires françaises, chercheur de grande valeur, chef aimé et admiré, a trouvé la mort englouti par une crevasse, le 4 août 1951, alors qu'il dirigeait personnellement le groupe de sondages sismiques du Sud du Groenland, ayant ainsi sacrifié sa vie pour l'avancement de la science et le prestige de la France.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 novembre 1951, M. Rivière (Robert), secrétaire d'administration de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, est maintenu en position de détachement, du 1er octobre 1950 au 31 janvier 1951, pour exercer les fonctions de chef de section de statistiques houillères au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Par arrêté du 22 novembre 1951, M. Rivière (Robert), secrétaire d'administration de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, précédemment détaché au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une période de cinq ans ,à compter du 1er février 1951, à la direction générale des Charbonnages de France pour y être chargé d'études.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 22 novembre 1951, M. Grange (Pierre), assistant à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, en qualité de chef de travaux à l'université de la Sarre, pour la période du 1er mars 1948 au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 22 novembre 1951, Mlle Gex (Marie-Madeleine), née le 11 janvier 1902, à Paris, assistante à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est placée en position de détachement et mise à la disposition du ministre de la santé publique et de la population pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, afin d'exercer les fonctions de chef de laboratoire au centre régional de transfusion sanguine des hospices civils de Strasbourg.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 22 novembre 1951, Mme Dufraisse, née Meyer (Marie-Louise), professeur certifiée de lettres au collège moderne de jeunes filles de Bischwiller, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'assistante de français à Baden-Baden (Z. F. O.).

Par arrêté du 22 novembre 1951, Mlle Divan (Lucienne), professeur agrégée de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, Mme Bernard, née Tarze (Suzanne), professeur agrégée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du Centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux à ce centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, Mlle Baquier (Monique), institutrice de 4e classe, du département de l'Aude, est mise, pour une durée de cinq ans; à compter du 15 novembre 1950, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions à l'internat approprié de Chanteloup (Maine-et-Loire).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de cours professionnels municipaux dans la commune de Solesmes (Nord).

Par arrêté en date du 8 novembre 1951, la création de cours professionnels municipaux obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Solesmes (Nord).

Création, sur le plan national, de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, ont été créés sur le plan national les sept certificats d'aptitude professionnelle suivants:

Carrier extracteur de blocs, épinceur de pavés, marbrier de bâtiment, d'ameublement et funéraire, polisseur de roches, querneur fendeur ardoisier, ouvrier en produits moulés de béton, ouvrier d'entretien à formation polyvalente.

Le texte de cet arrêté et celui des règlement et programme particuliers à chaque certificat d'aptitude professionnelle seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Ecole centrale des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, M. Azar (Joseph), ayant satisfait aux conditions d'admission directe en deuxième année de l'école centrale des arts et manufactures, est nommé élève ingénieur de deuxième année à cet établissement.

Education physique et sports.

Par arrêté du 22 novembre 1951, Mme Lahore, née Bibollet, maîtresse d'éducation physique et sportive (6e échelon, cadre normal), est placée en position de détachement, pour compter du 1er novembre 1950 et pour une période de deux ans, auprès du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 22 novembre 1951:

M. Connan (Emile), maître d'éducation physique et sportive (2e classe cadre supérieur, 2e catégorie), est maintenu, du 9 octobre 1946 au 15 juin 1948, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française. (Régularisation.)

M. Connan (Emile) est maintenu en position de détachement pour cinq ans auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions à Madagascar, à compter du 16 juin 1948.

Par arrêté du 22 novembre 1951, Mme Paris, née Repaire, maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2e échelon), collège de Bressuire, est placée pour une période de cinq ans, pour compter du 1er octobre 1950, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions en Tunisie.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est, établissement reconnu par l'Etat, rue d'Alsace, à Epinal (Vosges), ayant obtenu, en juillet 1951, le diplôme de filature.

Coppens (Jean).	Baumgartner (Hubert).	Sault (Jacques).
Hug (Jacques).	Pierron (Jean).	Bessoudo (Jacques).
Franoux (Guy).	Le Conte (Jean).	Scheidecker (Claude).
Froelich (François).	Le Chatelier (Jacques).	Neuwiller (Jean).
Jardin (Pierre).	Decker (Jean).	Mohler (Jean).
Remy (Pierre).	Ramseyer (Bernard).	Courroy (Francis).
Grandmougin (Jacques).	Rolin (Jean-Claude).	Dwek (Jack).
Jaxel (Henri).	Baronnet (Guy).	Mansuy (Jacques).
Vincent (Pierre).	Rietsch (Michel).	Houel (Louis).
La Volée (Pierre).	Galmiche (Jacques).	Piat (Ivan).
Lamielle (Jean).		Besen (Adnan).
Rosselet (Jean).		Monteiro (Jorge).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est, établissement reconnu par l'Etat, rue d'Alsace, à Epinal (Vosges), ayant obtenu, en juillet 1951, le diplôme de tissage.

Anger (Serge).
Laumain (Jean).
Poquet (Hubert).
Dieudonné (Yvan).
Barthélemy (Raymond).
Mougin (Gilbert).
Spendjian (Aram).
Roy (Michel).
Lamio (Bong).
Ulmer (Louis).
Thomas (Monique).
Odille (Jean-Paul).
Schweizer (Paul).
Dessale (Jean).
Simonin (Jean).
Gorel (Jacques).
Taranto (Jack).
Vasseur (Etienne).
Kalfon (Georges).
Bery (Jacques).
D'Epinay (Jacques).
Martin (Amand).
Nguyen Dinh Con.
Zang (François).
Broglie (Raymond).
Soule (Emile).
Dechelette (Gérard).
Darcissac (Pierre).
Chene (Bruno).
Siegler (Alexandre).
Alves Correia Pinto (Maciel).
Haggenmacher (Otto).
Dupin (Bernard).
Picard (Jean).
Michaud (Claude).
Drummond (Henri).
Oliveira (Francisco).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 20 novembre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Motte (Roger-Emile), lieutenant-colonel, groupement aérien tactique Nord.
Chavagnac (de) (Gilles-François), commandant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Guillemin de Monplanet (Jacques-Marie-Alphonse-Emile), commandant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niémen ».
Bonnard (Lucien-Marius-Jules), capitaine, groupe de transport 1/61 « Béarn ».
Chanliau (Raymond-Marcel-Claude), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Chauffaille (Pierre), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Fontanges (de) (Guillaume), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Grégoire (Etienne-Eugène), capitaine, junior, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Julienne (Louis), capitaine, groupement aérien actique Nord.
Lagache (Henri-Georges), capitaine, groupe de transport 1/61 « Béarn ».
Lancery (Maurice), capitaine, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Neveux (Adonis-Edmond-Jules), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Passemard (Amédée-André), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Sales (Adrien-Edouard), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Sauvaigo (Jean-Marie-François), capitaine, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niémen ».
Saxce (de) (François-Théodore-Marie-Charles), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Seguin (Pierre-Marie-Yves), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Walter (Pierre-Philippe), capitaine, groupe de transport 1/61 « Béarn ».
Barbier (Marius), lieutenant de réserve, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niémen ».
Colliot (Alfred-Charles-Henri), lieutenant, groupement aérien tactique Nord.
Durrande (Norbert-Michel-Victor), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Espieux (Michel-Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Frezet (Charles-Albert-Auguste), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Galouzeau de Villepin (René-Georges-Michel), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Germain (Michel-Marie-Georges), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Guillon (Maurice-Gustave), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Jacquesson (Maurice-Adolphe), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Jourdan (Pierre), lieutenant, escadrille de liaisons aériennes n° 53.
Journeaux (Jean-Yves-Marie), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Marraud (Pierre-Clément), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Martin (Robert), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Meugin (Georges-Pierre), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Pasino (Bernard), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Perrotte (Francis-Edmond-Roger), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Pichoff (André-Marcel), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Pons (Edmond), lieutenant, groupe de transport 2/6 « Franche-Comté ».
Quercy (Paul-Henri), lieutenant, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Rajau (Jean), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Reboul (Paul-Marie-Joseph de), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Thomas (Claude-Marie-Fernand), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Tourangin (Yves), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Vaujour (Paul-Marcel), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Desbordes (Guy-Thomas), sous-lieutenant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Marchand (Joseph-Pierre-Alexis), sous-lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Metivet (Robert-Léon-Maurice), sous-lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ».
Ruquois (Louis-Léon-Richard), sous-lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Bartier (Henri), adjudant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Brouyez (Robert-André), adjudant, groupe de transport 1/61 « Béarn ».
Chardes (Georges-Edouard-Raymond), adjudant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Dumas (Jean), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Dussel (Maurice-Ernest), adjudant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Gensonnet (Louis-Denis-Albert), adjudant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Lavergne (Pierre-Henri), adjudant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Mandin (André), adjudant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Marchenay (Maurice-Léon), adjudant, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Toussaint (Jean), adjudant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Barrois (René-André-Rémy), sergent-chef, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Beaufrère (Gérard), sergent-chef, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Brenot (Philippe), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.
Cave (Jean-François-Joseph), sergent-chef, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Gauthe (Jean-Pierre-Louis), sergent-chef, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Hardyau (Jean-Yves-Marcel), sergent-chef, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Houben (Jean), sergent-chef, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Jaulin (Calixte), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.
Parodi (Roger-Vincent), sergent-chef, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Patron (Pierre), sergent-chef, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Pinier (Jacques-Paul), sergent-chef, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Rolland (Alain-Louis-Henri de), sergent-chef, groupe de chasse 1/6 « Corse ».
Stephany (Lucien-Raoul), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Torres (Marcel-Jean), sergent-chef, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».
Turpin (André), sergent-chef, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Bretagnon (Roger), sergent, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Fumat (Raymond), sergent, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Jouneau (Donatien-Adrien), sergent, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Legallou (Raymond-Maxime), sergent, escadrille de liaisons aériennes n° 52.
Secondi (Georges), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Vaicbourdt (Lucien), caporal-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

Par décision du 20 novembre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite :

A l'ordre de l'armée aérienne.

Equipage du groupe de transport 1/64 « Béarn » :
Capitaine Gircour (Claude) (pilote commandant d'avion).
Adjudant Baud (Pierre) (navigateur).
Sergent-chef Lacolomberie (André) (mécanicien).
Sergent-chef L'Heureux (Jean) (passager).
Sergent Amiel (Aimé) (radio).

Equipage de l'escadrille de reconnaissance outre-mer n° 80 :
Lieutenant Tual (Marcel) (navigateur).
Aspirant Tiran (Jean) (observateur).
Sergent-chef Audrain (Bernard) (pilote).
Sergent Sales (Lino) (mécanicien).
Sergent Etievant (Roger) (radio).

Ternisien de Boiville (Guy-Louis-Paul), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».

Coppin (René-Louis), sergent-chef, groupe de chasse 1/9 « Limousin ».

Gosse (Jean), sergent, groupe de chasse 1/9 « Limousin ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

Décret du 22 novembre 1951 portant promotions (gendarmerie nationale, réserve).

Par décret en date du 22 novembre 1951 sont promus à titre définitif pour prendre rang du 1er décembre 1951.

RÉSERVE

Gendarmerie nationale.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels :

MM. Fourment (Louis).
Barras (Léon-Ernest).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron :

MM. Corbel (François-Joseph).
Fabre (Casimir-Jean).
Gibelin (Julien-Auguste).

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines :

MM. Veleau (Claude-Raymond).
Dubreuil (Maurice-Charles).
Riou (Charles).
Maisonvieille (Edouard-Jean).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Baures (Marie-Raymond).
Finot (Jean-Baptiste).
Zickenheiner (André).

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

MM. Delpierre (Cyrille).
Beyssade (Raymond).
Pech (Henri).
Verrier (Jean-Baptiste).
Millet (Marcel).
Arnould (Eugène).
Gré (Louis).
Coissard (Sylvain).
Decroix (Gaston).
Pouget (Julien).
Régnier (Léon).
Roussel (Urbain).
Dussault (Georges).

Les adjudants :

MM. Valette (Alexandre).
Lignier (Pierre).
Arnaud (Jean).
Auréal (Henri).
Di Lelio (Joseph).
Pot (Pierre).
Tizon (Jean).
Lefelle (Fernand).
Legal (Clair).
Brugnon (René).
Soumillon (Henri).

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 20 novembre 1951, il a été fait remise gracieuse à M. Henaux (Arthur), demeurant 95, rue des Dames, à Paris (17e), de la somme de 11.020 F, provenant d'un trop perçu au titre du service des délégations de solde pour la période du 17 août 1941 au 30 juillet 1947.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Par décision n° 16500 SPAA/4/B en date du 16 novembre 1951, le secrétaire d'Etat à l'air décerne les brevets suivants au personnel ci-après :

I. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

A. — Brevet supérieur de mécanicien d'aéronautique.

Spécialité : « Télémécanicien ».

a) Sous-spécialité : « Radioélectricien ».

(A compter du 1er août 1951.)

3987 Haye (René), adjudant, né le 6 mars 1920, B. A. 723.
3988 Moirez (Serge), adjudant, né le 15 mars 1922, B. A. 723.

b) Sous-spécialité : « Détection électro-magnétique »

(A compter du 1er août 1951.)

3989 Séverac (Marcel), adjudant, né le 28 mai 1920, B. A. 723.
3990 Vesan (Lucien), adjudant, né le 8 mars 1919, B. A. 723.

c) Sous-spécialité : « Lignes et installations ».

La sous-spécialité « Lignes et installations » est attribuée à compter du 4 octobre 1951, aux sous-officiers ci-après titulaires du brevet supérieur de télémécanicien :

Delmas (André), adjudant-chef, né le 13 mai 1919, brevet n° 707.
Tritant (Jean), adjudant-chef, né le 5 octobre 1918, brevet n° 860.

B. — Brevet élémentaire de mécanicien d'aéronautique.

1° *Spécialité : « Atelier ».*

Sous-spécialité : « Matériel roulant ».

(A compter du 1er novembre 1951.)

1420 Roman (Alexis), sergent, né le 7 décembre 1924, B. A. 117 (1).

2° *Spécialité : « Télémécanicien ».*

Sous-spécialité : « Téléphone ».

(A compter du 18 octobre 1951.)

5567 Dafrose (Jacques), caporal-chef, né le 15 septembre 1927, C. M. A. A. 224 (1).

II. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

A. — Brevet supérieur du service général.

1° *Spécialité : « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 1er janvier 1948.)

1607 Pardoen (Jean), adjudant, né le 20 septembre 1918, 1re D. Aé (2).

(A compter du 15 avril 1948.)

1608 Freymouth (François), adjudant, né le 24 août 1917, 2e R. A. (2).

(A compter du 1er mars 1950.)

1609 Grosslaux (Albert-G.), sergent-chef, né le 9 novembre 1919, 2e R. A. (2).

(A compter du 2 septembre 1950.)

1610 Coste (Edmond-G.), sergent-chef, né le 20 mars 1917, 4e R. A. (2).

(A compter du 9 mai 1951.)

1611 Eyzat (Armand-H.), sergent-chef, né le 13 janvier 1924, S. M. A. A. (2).

(A compter du 12 mai 1951.)

1612 Nomballais (Gaston), adjudant, né le 13 février 1914, S. M. A. A. (2).

(A compter du 1er juin 1951.)

1613 Subiali (Paul), adjudant, né le 29 janvier 1914, 1re D. Aé (2).
1614 Baudrey (Robert), sergent-chef, né le 30 mars 1923, 1re D. Aé (2).
1615 Bresse (Henri), sergent-chef, né le 28 février 1920, 1re D. Aé (2).
1616 Graglia (Etienne-P.), sergent-chef, né le 7 août 1922, 1re D. Aé (2).
1617 Hammad ben Jilali, sergent-chef, date de naissance présumée 1919, Air Algérie (2).

(A compter du 25 juin 1951.)

1618 Denis (Henri-O.), adjudant, né le 19 mars 1915, 1er R. A. (2).
1619 Hebert (Robert), adjudant, né le 14 janvier 1920, 1er R. A. (2).

(A compter du 3 août 1951.)

1620 Robic (Pierre-F.), adjudant, né le 17 septembre 1914, 2e R. A. (2).
1621 Chouteau (René), sergent-chef, né le 3 septembre 1921, 2e R. A (2).

(A compter du 11 août 1951.)

1622 Lucas (André), sergent-chef, né le 24 octobre 1922, 2e R. A. (2).

(A compter du 15 septembre 1951.)

1623 Franchequin (Auguste), sergent-chef, né le 30 septembre 1920, Air E. O. (2).

(A compter du 26 octobre 1951).

1624 Giambiaggi (Paulin), adjudant, né le 5 août 1920, B. A. 117 (2).

2° *Spécialité: « Gérant de mess ».*

(A compter du 1er septembre 1951.)

126 Vinauger (Jean-P.), adjudant-chef, né le 27 décembre 1913, S. A. 1/123 (2).
127 Barbier (Louis-A.), adjudant, né le 2 novembre 1919, B. A. 1/109 (2).

(A compter du 1er octobre 1951.)

128 Dureau (Georges-L.), adjudant-chef, né le 14 janvier 1916, S. M. A. A. (2).

B. — **Brevet élémentaire du service général.**

1° *Spécialité « Contrôleur de piste ».*

(A compter du 7 septembre 1951.)

250 Saoul (Jacques), sergent-chef, né le 23 août 1922, B. A. 139.
251 Bouisset (André), sergent-chef, né le 23 juillet 1915, B. A. 706.
252 Dartiailh (Pierre), sergent, né le 3 mai 1922, B. A. 123.
253 Seraine (Gabriel), adjudant-chef, né le 19 décembre 1916, B. A. 708.
254 Veaux (Paul), adjudant-chef, né le 21 avril 1908, B. A. 109.
255 Guyenet (Paul), adjudant-chef, né le 22 mars 1914, B. A. 102.
256 Girollet (André), adjudant, né le 3 janvier 1916, B. A. 724.
257 Pujolle (Pierre), sergent, né le 10 février 1920, G. C. T. A. 72.
258 Bouton (René), sergent, né le 13 mars 1922, B. A. 112.
259 Lopez (Albert), sergent, né le 7 juin 1928, B. A. 118.
260 Narojny (Gilbert), sergent, né le 22 novembre 1926, B. A. 707.
261 Chaudoin (Roger), sergent, né le 31 août 1920, B. A. 707.
262 Bringer (Maurice), sergent, né le 29 janvier 1927, B. A. 156.
263 Villebrun (Francis), sergent-chef, né le 9 mars 1914, B. A. 156.
264 Marois (Marius), sergent, né le 6 mars 1929, G. C. T. A. 72.
265 Brau (Pierre), sergent, né le 28 décembre 1929, B. A. 702.
266 Dupré (Jean), sergent, né le 26 octobre 1926, B. A. 112.
267 Gunaud (Charles), sergent-chef, né le 12 octobre 1922, B. A. 115.
268 Rivain (Pierre), adjudant, né le 3 septembre 1918, G. C. T. A. 72.
269 Leyvastre (Pierre), sergent-chef, né le 6 février 1920, B. A. 136.

2° *Spécialité « Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V. ».*

(A compter du 7 septembre 1951.)

46 Rippe (Georges), adjudant, né le 19 mai 1920, B. A. 702.
47 Duveau (Martial), sergent-chef, né le 22 septembre 1924, air Maroc.

3° *Spécialité « Exploitant des transmissions ».*

Sous-spécialité: « Chef opérateur radioélectricien.

(A compter du 16 août 1951.)

782 Pérez (Christian), sergent, né le 23 août 1929, S. D. A. 1/902.
783 Delpy (Jean-Baptiste), sergent, né le 1er janvier 1929, C. I. T. 2/209.
784 Miserie (René), sergent-chef, né le 20 mars 1922, Z. D. A. 902.
785 Masson (Pierre-A.), sergent, né le 6 octobre 1929, S. T. R. 929.
786 Orsini (Don-P.), sergent, né le 19 janvier 1930, S. D. A. 2/902.
787 Ranc (Paul), sergent, né le 21 novembre 1925, C. T. A. 804.
788 Corbellini (Ernest), sergent, né le 31 mai 1928, C. I. T. 2/209.
789 Balzano (Henri), sergent, né le 11 décembre 1928, S. D. A. 3/903.
790 Seiller (Gérard), sergent, né le 19 novembre 1930, S. T. R. 929.
791 Courdil (Joseph), sergent, né le 8 mars 1930, S. D. A. 3/903.
792 Brachet (Gabriel), sergent, né le 7 août 1926, C. T. A. 803.
793 Joseph (Christian), sergent, né le 2 octobre 1927, C. T. A. 803.
794 Delord (André), sergent, né le 1er février 1928, S. D. A. 3/903.

(A compter du 2 octobre 1951.)

795 Mounous (Maurice), adjudant, né le 31 juillet 1918, C. T. A. 803.

(A compter du 4 octobre 1951.)

796 Charpentier (André), adjudant, né le 4 décembre 1916, Air E. O.

4° *Spécialité « Fusilier de l'air »*

(A compter du 30 juillet 1947.)

3215 Freymouth (François), adjudant, né le 24 août 1917, 2e R. A (2).

(A compter du 1er février 1949.)

3216 Ferry (René-J.), sergent, né le 23 juin 1926, 2e R. A. (2).

(A compter du 1er mars 1950.)

3217 Chartier (Jacques-A.), sergent, né le 23 juin 1926, 2e R. A. (2).

(A compter du 8 août 1950.)

3218 Caverot (Georges-L.), sergent, né le 27 mars 1928, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 12 septembre 1950.)

3219 Houdebine (Jean), sergent, né le 9 juin 1923, 2e R. A. (2).

(A compter du 12 décembre 1950.)

3220 Servières (Maurice-N.), sergent, né le 19 août 1924, 2e R. A. (2).

(A compter du 15 décembre 1950.)

3221 Leribault (Francis), sergent, né le 22 août 1920, S. M. A. A. (2).

(A compter du 14 mars 1951.)

3222 Ecart (Michel-P.), sergent, né le 4 novembre 1925, 2e R. A. (2).

(A compter du 16 mars 1951.)

3223 Raynaud (Charles), sergent-chef, né le 1er octobre 1923, air Algérie (2).

(A compter du 17 mars 1951.)

3224 Barthel (Ernest), sergent, né le 18 août 1925, S. M. A. A. (2).
3225 Ladame (Roger), sergent, né le 4 mars 1928, S. M. A. A. (2).
3226 Raine (Guy-R.), sergent, né le 11 mars 1929, S. M. A. A. (2).

(A compter du 22 mars 1951.)

3227 Menez (Edmond), sergent, né le 17 janvier 1926, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 1er avril 1951.)

3228 Bouvresse (Albert-Ch.), sergent, né le 14 avril 1926, 1re D. Aé. (2).
3229 Hardy (Maurice), sergent, né le 8 décembre 1919, 1re D. Aé. (2).
3230 Laguionie (René), sergent-chef, né le 13 mai 1932, 1re D. Aé. (2).
3231 Protois (Jean), sergent, né le 17 mars 1927, 1re D. Aé. (2).

(A compter du 2 avril 1951.)

3232 Doublet (Pierre), sergent, né le 28 février 1929, 1re D. Aé. (2).

(A compter du 17 avril 1951.)

3233 Fesquet (Gaston-U.), sergent, né le 29 mars 1923, 1er R. A. (2).
3234 L'Instrument (Pierre-Ch.), sergent, né le 30 septembre 1923, 2e R. A. (2).

(A compter du 23 avril 1951.)

3235 Dupagny (Fernand), sergent, né le 2 novembre 1925, D. A. T. (2).
3236 Hery (Pierre), sergent, né le 25 octobre 1927, D. A. T. (2).
3237 Robin (Albert), sergent, né le 10 mai 1928, D. A. T. (2).

(A compter du 24 avril 1951.)

3238 Hezette (Paulin-Ch.), sergent, né le 14 octobre 1920, D. A. T. (2).

(A compter du 25 avril 1951.)

3239 Bois (Benjamin-D.), sergent, né le 1er avril 1923, S. M. A. A. (2).
3240 Brunel (Jules-M.), sergent-chef, né le 21 mai 1923, S. M. A. A. (2).

(A compter du 1er mai 1951.)

3241 Bourbier (Jean-J.), sergent, né le 3 février 1928, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 4 mai 1951.)

3242 Demangeon (François), sergent, né le 4 octobre 1929, 1er R. A. (2).
3243 Souchon (André-Ch.), sergent, né le 5 avril 1924, 1er R. A. (2).

(A compter du 9 mai 1951.)

3244 Gardinier (René), sergent, né le 4 juillet 1923, S. M. A. A. (2)

(A compter du 23 mai 1951.)

3245 Irolci (Jean), sergent, né le 1er mars 1927, Afrique occidentale française (2).
3246 Laurençon (Adolphe), sergent, né le 5 avril 1928, Afrique occidentale française (2).
3247 Panis (Gérard), sergent-chef, né le 21 janvier 1924, Afrique occidentale française (2).
3248 Simon (André), sergent, né le 8 mars 1922, Afrique occidentale française (2).

(A compter du 25 mai 1951.)

3249 Ausourd (Robert-L.), sergent, né le 20 avril 1929, G. M. M. T. A. (2).
3250 Debouige (Jacques-L.), sergent, né le 2 janvier 1929, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 30 mai 1951.)

3251 Boutet (Claude-G.), sergent, né le 11 octobre 1923, Afrique occidentale française (2).

(A compter du 1er juin 1951.)

3252 Foissey (Louis), sergent, né le 10 février 1926, 1er R. A. (2).
3253 Mosica (Henri), sergent, né le 9 mai 1924, 2e R. A. (2).
3254 Willo (Gaston-V.), sergent, né le 30 septembre 1925, D. A. T. (2).

(A compter du 18 juin 1951.)

3255 Postal (Charles-C.), sergent, né le 24 juillet 1925, 2e R. A. (2).

(A compter du 21 juin 1951.)

3256 Bastien (Denis), sergent-chef, né le 11 septembre 1918, 1re D. Aé. (2).
3257 Wambre (Charles-F.), sergent-chef, né le 22 novembre 1919, 1re D. Aé. (2).

(A compter du 5 juillet 1951.)

3258 Pillat (Maurice), sergent-chef, né le 26 février 1923, 2e R. A. (2).
3259 Bataille (Etienne), sergent, né le 26 décembre 1923, 2e R. A. (2).
3260 Blanchard (Roland), sergent, né le 6 février 1925, D. A. T. (2).
3261 Hennard (Charles), sergent, né le 12 juin 1924, G. M. M. T. A. (2).
3262 Sainson (Bernard), sergent, né le 1er juillet 1927, D. A. T. (2).

(A compter du 10 juillet 1951.)

3263 Zoubkoff (Cyrille), sergent, né le 18 février 1922, Air Algérie (2).

(A compter du 13 juillet 1951.)

3264 Duclercq (Jean-G.), sergent, né le 20 octobre 1926, 2e R. A. (2).

(A compter du 25 juillet 1951.)

3265 Martin (Joseph), sergent, né le 11 août 1926, S. M. A. A. (2).

(A compter du 1er août 1951.)

3266 Pieroni (Jules-P.), sergent, né le 22 août 1926, B. A. 117 (2)

(A compter du 1er octobre 1951.)

3267 Luciani (François), sergent-chef, né le 20 décembre 1920, B. A. 117 (2).

(A compter du 4 octobre 1951.)

3268 Evrard (René), sergent, né le 2 avril 1923, 3e R. A. (2).

(A compter du 10 octobre 1951.)

3269 Valat (André), adjudant-chef, né le 2 mars 1915, 3e R. A. (2).

Le brevet élémentaire de fusilier de l'air homologué sous n° 2721, à compter du 15 décembre 1950, par D. M. n° 6500/SPAA/4/B du 29 mai 1951 (*Journal officiel* n° 139 du 14 juin 1951), attribué à l'adjudant-chef Provost (Emile) (né le 9 mai 1916) de la 2e région aérienne est annulé.

Le brevet élémentaire de fusilier de l'air homologué sous n° 2779, à compter du 14 juin 1951, par D. M. n° 9000/SPAA/4/B du 25 juillet 1951 (*Journal officiel* n° 180 du 2 août 1951), attribué au sergent Milas (Rémy) (né le 4 septembre 1925) de la 1re division aérienne est annulé

5° *Spécialité « Secrétaire dactylographe ».*

(A compter du 28 juillet 1949.)

2885 Arnaud (Yves-A.), sergent, né le 6 mai 1925, air Algérie (2).

(A compter du 30 juin 1950.)

2886 Brachet (Henri-R.), adjudant-chef, né le 3 mars 1914, G. M. M. T. A. (2).

6° *Spécialité « Maître d'hôtel ».*

(A compter du 13 août 1950.)

71 Burtey (Robert), sergent, né le 30 novembre 1925, 1re R. A. (2).

(A compter du 13 septembre 1950.)

72 Couroux (Germain), sergent, né le 14 janvier 1923, 1er R. A. (2).

III. — **Brevet militaire de pilote de planeurs légers.**

1° *Type B.*

(A compter du 30 septembre 1949.)

329 Decle (André-G.), caporal, né le 4 octobre 1932, Z. D. A. 903 (3).

(A compter du 23 avril 1951.)

330 Bernard (Léon-R.), sergent, né le 27 mars 1925, B. A. 1/134 (3).

(A compter du 9 juillet 1951.)

331 Vanuxem (Maxime), capitaine, né le 21 août 1913, S. C. A. 591 (3).

(A compter du 10 août 1951.)

332 Guay (Roger), sergent, né le 9 septembre 1921, B. A. 117 (3).

2° *Type C.*

(A compter du 24 mai 1951.)

333 Fleuret (Maurice), sergent-chef, né le 7 novembre 1919, G. T. 2/61 (3).
334 Bantignie (Georges), sergent-chef, né le 11 décembre 1925, G. T. 2/61 (3).

(A compter du 22 juin 1951.)

335 Geindreau (Louis), adjudant-chef, né le 13 mars 1918, B. A. 117 (3).

(A compter du 2 juillet 1951.)

336 Chabrier (Alain), sergent, né le 14 février 1930, E. A. A. 606 (3).

(A compter du 9 juillet 1951.)

337 Ghestem (Jean-Marie), commandant, né le 25 juin 1914, B. A. 106 (3).

(A compter du 2 août 1951.)

338 Gervais d'Aldin (Marie-E.), sergent, né le 9 juin 1925, B. A. 1/701 (3).

3° *Moniteur.*

(A compter du 18 juillet 1951.)

339 Nuhm (Pierre), capitaine, né le 19 mai 1903, B. A. 1/134 (3).

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation des brevets octroyés par la présente décision.

Les affectations et grades portés sur cette décision sont ceux figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation ou de changement de grade, il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unité voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs seront tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

(1) Equivalence.
(2) Reclassement.
(3) Equivalence brevet civil.
(4) Transformation.

Tableau des désignations coloniales du 25 novembre 1951

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leurs corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes:

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine et quelque soit le lieu de leur permission;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole;

c) Leur corps d'origine s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concessions de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres: au service colonial de Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

3° De Marseille, 38, 40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

b) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'A. O. F., l'A. E. F., Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où les militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Lacroix (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Mattei (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Perrin (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.

Laverre (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Ferrucci (Jean-Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Pour servir dans les « cadres ».

B. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Rouot (Gaston), intendance de l'habillement, Bordeaux.

Pour servir « hors cadres ».

C. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Raymond (Roger), ministère de la France d'outre-mer, inspection générale du travail, pour servir en qualité de médecin chef de la mission psychotechnique de l'Afrique occidentale française.

3° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

Pour servir dans les « cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Py (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Afrique occidentale française des officiers ci-après:

1° M. le capitaine d'infanterie coloniale Germanos (Roumanos), du groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (embarquement à partir du 25 octobre 1951), *Journal officiel* du 25 octobre 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir au bataillon français de l'O. N. U.;

2° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Hoarau (René), du 3e régiment d'infanterie coloniale (embarquement à partir du 25 juillet 1951), *Journal officiel* du 25 mai 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir à Madagascar;

3° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Clavier (Guy), du 1er régiment d'infanterie coloniale (embarquement à partir du 25 décembre 1951), *Journal officiel* du 25 octobre 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir en Afrique équatoriale française.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 14 novembre 1951.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Gaetan (Raymond), direction des transports de la 10e région militaire « hors tour » (régularisation).

2° Embarquement à partir du 17 novembre 1951.

Pour servir hors cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Layec (Robert), 1er régiment d'artillerie coloniale, pour servir en qualité d'officier d'ordonnance du haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française, hors tour (régularisation).

3° Embarquement à partir du 1er décembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Lavanga (Paul), école militaire d'escrime et de sports de combat, Antibes (régularisation).

4° Embarquement à partir du 15 décembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Adjoint de chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Chazot (Louis), dépôt central des isolés, compagnie administrative régionale n° 1.

5° Embarquement à partir du 10 janvier 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

PHARMACIEN.

Capitaine.

M. Rimbaud (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, hors tour (régularisation).

6° Embarquement à partir du 15 janvier 1952.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie métropolitaine.

Capitaine.

M. Tournier (Marceau), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur (pour ordre), stagiaire à l'institut géographique national (pour être affecté au service géographique de l'Afrique équatoriale française, annexe du Cameroun à Yaoundé) (régularisation).

7° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenants.

MM.

Malégarie (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Clavier (Guy), 1er régiment d'infanterie coloniale, précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint (régularisation).

Pour servir dans les cadres.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Bouroullec (René), direction des essences de l'armée, Paris.

Pour servir hors cadres.

C. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS.

Commandants.

MM.

Rigollet (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Menu (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'hôpital militaire d'instruction Percy, Clamart, pour servir au Cameroun.

Capitaine.

M. Bascoulergue (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour ordre) détaché au centre international de l'enfance, château de Longchamp, bois de Boulogne, Paris.

8° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN.

Commandant.

M. Bouilloc (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR.**

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Hoarau (René), 3e régiment d'infanterie coloniale, précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Malecot (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, section d'études et d'information des troupes coloniales.

Capitaine.

M. Saindrenan (Pierre), 1er demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », C. E. A. A., section Madagascar.

Pour servir dans les cadres.

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

Campana (Jacques), ministère de la France d'outre-mer, E. C. A. M. T. O. M. rattaché administrativement à la compagnie d'état-major des troupes coloniales.

3° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M Baron (Marie), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. E. A. A. section Madagascar.

Pour servir dans les cadres.

B.— **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Turmel (Emile), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

Pour servir hors cadres

C. — **Service de santé colonial.**

MÉDECIN.

Commandant.

M. Favreaux (Jacques), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, hors tour (régularisation).

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Thomas (Yves), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, transmissions.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Cheron (François), 1er régiment d'artillerie coloniale, titre S. M. B. C. auto-chars.

VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Jacqmin (Bernard), compagnie d'état-major des troupes coloniales, hors tour (régularisation).

2° Embarquement à partir du 15 décembre 1951.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Bellamy (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », hors tour, volontaire (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Bouvinet (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars, hors tour, volontaire (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Pasteur (André), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale.

4° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Faggianelli (Antoine), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Baudenon (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Detre (François), 1er régiment de marche du Tchad.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Paquier (Yves), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Allaume (André), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.
Melin (Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale, transmissions.
Lapeyre (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, hors tour, volontaire (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Mensch (André), groupe géographique de Joigny, 7e région militaire.
Chnebierk (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Legendre (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Gendre (Gaston), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

C. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Reuziaux (Gabriel), direction de l'intendance de la 5e région militaire.

D. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenants.

MM.
Larroze (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux.
Bisard (Fernand), dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

E. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Saint-Pau (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, détaché à la direction du service de santé de la 5e région militaire.

Commandants.

MM.
Delage (Pierre), service colonial, Bordeaux.
Aretas (Raymond), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre, office des recherches scientifiques outre-mer, Paris.
Lacrampe (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'hôpital militaire d'instruction Percy, Clamart.
Koch (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Lotte (Michel), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Sankale (Marc), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Augier (Alexandre), régiment colonial de chasseurs de chars.

5° Embarquement à partir du 25 février 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Bigot de la Touanne (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Besson (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sous-lieutenant.

Pinguet (Pierre), école de sous-officiers de Cherchell.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Conty (Joseph), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.
Dehouck (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

6° Embarquement à partir du 25 mars 1952.

A. — Service des matériels et des bâtiments coloniaux.

COMPTABILITÉ

Lieutenant.

M. Campretti (François), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux.

B. — Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Thevenot (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale.

7° Embarquement à une date ultérieure.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Calzaroni (Antoine), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient des officiers ci-après:

1° M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Lamy (Pierre) du 110e régiment d'infanterie coloniale (embarquement à partir du 25 novembre 1951) *Journal officiel* des 24 et 25 septembre 1951 (régularisation). Cet officier supérieur est désigné par ailleurs pour servir au bataillon français de l'O. N. U.

2° M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Clermont (Ernest) du 3e régiment de tirailleurs sénégalais (embarquement à partir du 25 janvier 1951) *Journal officiel* du 28 octobre 1950 (régularisation).

3° M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Laplaige (Pierre) du dépôt des isolés des troupes coloniales (embarquement à partir du 25 décembre 1951) *Journal officiel* du 25 octobre 1951 (régularisation).

4° M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Giovansily (Roger), E. M. P. I. C. (état-major combiné des forces armées) (embarquement à une date ultérieure) *Journal officiel* du 25 octobre 1951 (régularisation).

5° M. le capitaine d'infanterie coloniale Gondran (Marcel) du dépôt des isolés des troupes coloniales (embarquement à partir du 25 novembre 1951) *Journal officiel* du 25 octobre 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir au bataillon français de l'O. N. U.

6° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Remignon (Albert) du dépôt des isolés des troupes coloniales (embarquement à partir du 25 août 1951) *Journal officiel* du 25 mai 1951 (régularisation). Cet officier est affecté actuellement au 4e régiment d'infanterie coloniale.

7° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Barthe (Jules) du dépôt des isolés des troupes coloniales (embarquement à partir du 25 novembre 1951) *Journal officiel* du 25 août 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir au bataillon français de l'O. N. U.

8° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Pagniez (Bernard) du groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (embarquement à partir du 25 octobre 1951) *Journal officiel* du 25 juillet 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir au bataillon français de l'O. N. U

9° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Roche (Emmanuel) du groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (embarquement à partir du 25 octobre 1951) *Journal officiel* du 25 août 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir au bataillon français de l'O. N. U.

10° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Reynaud (Gabriel) du 4e régiment d'infanterie coloniale (embarquement à partir du 25 août 1951) *Journal officiel* des 25 et 26 juin 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir au bataillon français de l'O. N. U.

11° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Abadie (Clément) du 1er régiment de marche du Tchad (embarquement à partir du 25 septembre 1951) *Journal officiel* des 25 et 26 juin 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir au bataillon français de l'O. N. U.

12° M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale Haeflinger (Albert) du dépôt des isolés des troupes coloniales (embarquement à partir du 25 octobre 1951) *Journal officiel* du 25 juillet 1951 (régularisation). Cet officier est désigné par ailleurs pour servir au bataillon français de l'O. N. U.

13° M. le capitaine d'artillerie coloniale Cadapeaud (Jean) du 1/11e régiment d'artillerie coloniale (au titre du 11/3e R. A. C.) (embarquement à partir du 25 novembre 1951) *Journal officiel* des 24 et 25 septembre 1951 (régularisation).

14° M. le capitaine du service des matériels et des bâtiments coloniaux (comptabilité) Allemand (Jean) du dépôt des isolés des troupes coloniales (embarquement à partir du 25 novembre 1951) *Journal officiel* des 24 et 25 septembre 1951 (régularisation). Cet officier a obtenu un congé d'un an sans solde pour motifs exceptionnels.

VII. — POUR SERVIR AU BATAILLON FRANÇAIS DE L'O. N. U.

Embarquement à partir du 10 novembre 1951.

Chef de bataillon.

M. Lamy (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

Capitaines.

MM.

Bohn (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (régularisation).

Gondran (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

Germanos (Roumanos), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint (régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Barthe (Jules), dépôt des isolés des troupes coloniales, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

Pagniez (Bernard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

Roche (Emmanuel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

Reynaud (Gabriel), 4e régiment d'infanterie coloniale, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

Abadie (Clément), 1er régiment de marche du Tchad, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

Haeflinger (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Chapelot (André), 1er régiment de marche du Tchad. — Non certifié (rengagé au titre de l'Afrique occidentale française).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: 8 hommes de troupe (1).

(1) Vacances réservées uniquement à un engagé et sept rengagés au titre de l'Afrique occidentale française.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX.

Sergents.

Marie (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2.

Leguennec (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2.

Jougla (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars. — Non certifié.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: 5 hommes de troupe.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 2 hommes de troupe (1).

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Dumas (Jean-Max), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Jetil (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

C. — Service des matériels et des bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Menelet (Daniel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. S. auto.

Farlot (Edouard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. S. auto.

COMPTABLES

Adjudant.

Curdy (Ernest), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer. — B. S. comptable.

Maréchal des logis-major.

Maury (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. comptable.

Maréchal des logis.

Laprevotte (Emile), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 comptable.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Duplenne (Emile), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. surveillant de travaux.

Maréchal des logis.

Fuentes (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 engins mécaniques.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Juvigny (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. S. mécanique générale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Branche « Autos-chars »: 1 homme de troupe (2).

Branche « Constructions »: 4 hommes de troupe (3).

Branche « Ateliers généraux »: 3 hommes de troupe (4).

(1) Vacances réservées uniquement à deux rengagés au titre de l'Afrique occidentale française.

(2) Vacance réservée uniquement à un engagé au titre de l'Afrique occidentale française.

(3) Vacances réservées uniquement à des engagés et rengagés au titre de l'Afrique occidentale française (1 frigoriste, 1 maçon et 2 peintres).

(4) Vacances réservées uniquement à des engagés et rengagés au titre de l'Afrique occidentale française (1 fraiseur et 2 menuisiers).

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

Castel (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — B. S. comptabilité.

Sergent-major et sergent-chef.

Joly (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — B. E. comptable.

Diericks (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. comptable

E. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Wiernsberger (Laurent), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. E. chancellerie.

F. — **Intendance coloniale.**

Adjudant.

Martini (Joseph), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole. — B. S. bureaux.

Sergent-chef.

Quiniou (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à l'intendance spéciale des pensions). — C. A. T. 2 exploitation.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Muller (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — B. E. infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Christmann (Jacques), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 261/trans.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

1e Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Lemoal (Fernand), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — B. S. secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Leccia (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la France d'outre-mer D. A. M.). — B. C. S.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: 7 hommes de troupe (1).

3e régiment d'infanterie coloniale: 4 hommes de troupe (2).

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudant.

Orsoni (Ange), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — B. C. P.

(1) Vacances réservées uniquement à des rengagés au titre de l'Afrique équatoriale française.

(2) Vacances réservées uniquement à deux engagés et deux rengagés au titre de l'Afrique équatoriale française.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent-chef.

Riga (Armand), centre colonial d'instruction des transmissions. — 213/trans.

Sergents.

Marius Le Prince (Sandiagou), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2/trans.

Lebreton (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 391/trans.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 5 hommes de troupe (1).

B. — **Service des matériels et des bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Dadies (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. S. armurier.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Schmidlin (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. surveillant de travaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Branche « Comptables »: 1 homme de troupe (2).
Branche « Autos-chars »: 5 hommes de troupe.
Branche « Constructions »: 1 homme de troupe (3).
Branche « Ateliers généraux »: 2 hommes de troupe (4).

C. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Sergent-major.

Riccio (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux. — B. E. comptabilité.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 janvier 1952.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Emmery (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la direction des troupes coloniales). — B. E. chancellerie.

2e Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Tréguier (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la France d'outre-mer, D. A. M.). — B. E. d'arme).

Sergents-chefs.

Clain (Frédéric), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au service du chiffre). — B. C. S.

Vecchiali (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.

Rousquet (Edmond), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.

Zeiller (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2

Sergents.

Garibal (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — Non certifié.

Lebas (René), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 421/Trans.

Maignan (Pierre), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.

Lavialle (Joseph), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.

(1) Dont une vacance réservée à un rengagé au titre de l'Afrique équatoriale française.

(2) Vacance réservée uniquement à un engagé au titre de l'Afrique équatoriale française.

(3) Vacance réservée uniquement à un électricien rengagé au titre de l'Afrique équatoriale française.

(4) Vacances réservées uniquement à un engagé et un rengagé au titre de l'Afrique équatoriale française (1 tourneur-rectifieur et 1 charpentier bois).

Dervieux (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Albert (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Llinares (André), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Le Hénaff (Henri), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Vernat (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Passeron (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Wagner (Alfred), 1er régiment de marche du Tchad. — B. E. auto.
Biestel (René), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5. — C. A. T. 2.
Lebrech (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Michel (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Quemener (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Lemonnier (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Lelièvre (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: 6 hommes de troupe (1).
3e régiment d'infanterie coloniale: 6 hommes de troupe.
1er régiment d'infanterie coloniale: 18 hommes de troupe.
4e régiment d'infanterie coloniale: 16 hommes de troupe.

b) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: 2 hommes de troupe.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents-chefs.

Mangin (Roger), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 251/Trans.
Ralaiarinony (Jean-Baptiste), centre colonial d'instruction des transmissions. — 352/Trans.

Sergents.

Ruesche (Bernard), centre colonial d'instruction des transmissions. — 252/Trans.
Lestel (Roger), centre colonial d'instruction des transmissions. — 321/Trans.
Vanackère (Jacques), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 251/Trans.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 4 hommes de troupe.

B — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Heurion (André), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Gagoin (René), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Feck (Albert), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale. — C. A. T. 2 arme.
Comptour (Antoine), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. exploitation trans.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 9 hommes de troupe.
1/2e régiment d'artillerie coloniale: 6 hommes de troupe.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Dambreville (Ambroise), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à l'E. R. G. M., à Miramas. — B. S. artificier.

Maréchal des logis.

Beauvais (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. artificier.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Bosse-Bœuf (Hugues), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. surveillant de travaux.

(1) Vacances réservées uniquement à des rengagés au titre de Madagascar.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Branche « Comptables »: 1 homme de troupe (1).
Branche « Armement et optique »: 1 homme de troupe (2).
Branche « Autos-Chars »: 5 hommes de troupe.
Branche « Constructions »: 1 homme de troupe (3).
Branche « Ateliers généraux »: 3 hommes de troupe (4).

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Morisse (Joseph), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. S. comptabilité.

E. — Intendance coloniale.

Sergent-major.

Morin (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au ministère de la France d'outre-mer. — D. A. M.). — B. S. bureaux.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Sergent.

Batailler (Gilbert), centre colonial d'instruction des transmissions (non certifié).

3e Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Chouraqui (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (service social, Alger). — C. A. T. 2.

Sergent-chef.

Istria (Antoine), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Sergents.

Loubeau (Fernand), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.
Buisson (Francis), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca. — C. A. T. 2.
Bourlon (Guy), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.
Geymann (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.
Bourdon (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.
Pivaut (Edmond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.
Dupont (Joseph), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.
Breton (Gaston), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

A. — Infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

3e régiment d'infanterie coloniale: 2 hommes de troupe.
1er régiment d'infanterie coloniale: 3 hommes de troupe.
4e régiment d'infanterie coloniale: 2 hommes de troupe.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Guy (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. comptable.

Maréchaux des logis.

Bret (Léonce), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 (arme).
Silvy (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — C. A. T. 2 (arme).

(1) Vacance réservée uniquement à un engagé au titre de Madagascar.
(2) Vacance réservée uniquement à un armurier rengagé au titre de Madagascar.
(3) Vacance réservée uniquement à un peintre rengagé au titre de Madagascar.
(4) Vacances réservées uniquement à trois menuisiers engagés ou rengagés au titre de Madagascar.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Maréchal des logis-major.

Lavergne (François), dépôt des isolés des troupes coloniales. — B. E. comptable.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Soumedouge (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. C. S.

Sergents-chefs.

Monfort (Yves), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C. A. T. 2.
Bourbigot (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux (détaché à l'É. C. M. A. M. T. O. M.). — C. A. T. 2.
Avezac (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. E. d'arme.

Sergents.

Bonnote (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 1.
Bottin (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Augey (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Guigandi (Jean-Baptiste), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 (comptable).

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Billard (Gustave), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale. — C.A.T. 2 comptables.

C. — Service des matériaux et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Morino-Ros (Francis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C.A.T. 2 électricien.

D. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Gaspard (Marie), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la direction des troupes coloniales). — B.S. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Hartert (André), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (centre d'instruction et d'opérations amphibies à Arzew). — C.A.T. 2.

Sergent.

Dubiez (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C.A.T. 2.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 janvier 1952

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Tisserand (Lucien), compagnie d'état-major des troupes coloniales détaché au ministère de la France d'outre-mer, D.A.M.) — B.C.S

B. — Télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: deux hommes de troupe.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Tresdoi (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Jamin (Didier), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au ministère de la France d'outre-mer). — B.C.S.

C. — Service de santé colonial.

Adjudant.

Gonthier (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la direction des troupes coloniales). — B.E. secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Plouard (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale. — B.S. d'arme.
Allene (Joseph), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à l'E.S.M.I.A. à Coetquidan). — B.S. d'arme.
Burki (Louis), centre colonial d'instruction des transmissions. — B.C.S.
Pesson (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale. — B.S d'arme.
Joubert (Robert), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — B. C. S.
Laloe (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.
Picot (Alexandre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. C. S.
Cailleux (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Adjudants.

Kindou (Alexandre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. C. S.
Brilloux (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.
Florkowski (Stanislas), centre colonial d'instruction des transmissions. — B. S. d'arme.
Chemineau (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions. — B. E. d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Andréau (Lucien), compagnie d'état-major des troupes coloniales (direction des troupes coloniales). — Brevet de chiffreur.
Sautel (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.
Beaunol (Léon), 4e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.
Vigne (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Sisti (Antoine), dépôt du bataillon français de l'O. N. U. — Non certifié.
Petit (Désiré), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Gayet (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Ghaleb (Hanna), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Léonetti (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Marquet (Marc), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.
Dréan (Joseph), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.

Sergents.

Margez (Jacques), 110e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. comptable.
Navoret (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.
Roudier (Jacques), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Mauretti (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C.A.T. 2.
Perroto (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C.A.T. 2.
Quaire (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad. — C.A.T. 2.
Dib (Antoine), dépôt des isolés des troupes coloniales. — Non certifié.
Scampucci (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad. — C.A.T. 2.
André (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Gex (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C.A.T. 2.

Moye (Joachim), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2 Mécanicien Auto.
Hoerth (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Labous (François), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2 Auto-Chars.
Le Guillou (Michel), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Garrigou (Georges), 2e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Ibrahim (Tamer), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C.A.T. 2 Comptable.
Anastase (Silas), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C.A.T. 2.
Rumeau (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Fabre (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.
Heusching (André), 4e régiment d'infanterie coloniale. — B.S. Comptable.
Jaoudat (Elias), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Berthelot (Maurice), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Hartmann (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Guiraud (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Maliverney (Robert), centre colonial d'instruction des transmissions. — 251 Trans.
Pernot (Serge), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Soubelet (André), centre colonial d'instruction des transmissions. — 251 Trans.
Marie Sainte (Octave), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Chun Si Man (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C.A. Artificier.
Batteux (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Andrieux (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2 Comptable.
Dimartino (Sauveur), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 1.
Maury (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 1.
Pardini (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Bernot (André), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Cabibel (Guy), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Delaunay (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Robert (Louis), 1er régiment de marche du Tchad. — C.A.T. 2.
Plantade (Marcel), 21e régiment d'infanterie coloniale. — B.E. d'arme.
Keindo (Ichéi), 1er régiment de marche du Tchad. — C.A.T. 2.
Thuilier (Michel), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Gobyn (René), 110e régiment d'infanterie coloniale. — B.E. Mécanicien Auto.
Daplomb (Rémy), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Lemagnan (Claude), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Trouvé (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Ardoino (Jean-Baptiste), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Pienkos (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C.A.T. 2.
Demay (Célestin), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2.
Hodreau (Noël), 1er régiment de marche du Tchad. — C.A.T. 2.
Gabard (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C.A.T. 2 Comptable.
Oudeville (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C.A.T. 1.
Ressencourt (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.
Ibrahim (Salim), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.
Colin (Alain), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.
Bodin (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2.
Perrin (Gérard), 4e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Bourret (Hugues), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2. Comptable.
Dick (Annamalé), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Hubert (Maxime), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Mariou (Alfred), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 auto.
Goubert (Charles), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2.
Renay (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. infanterie.
Lemonnier (Bernard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2.

a) Musicien

Caporal-chef.

Publier (Gilbert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — B. caporal-chef musicien.

b) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudants-chefs.

Berque (Félix), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2.
Caudoux (Paul), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — B. C. S.

Sergents.

Faury (Roland), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2.
Leblanc (René), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2.
Leste (Yvon), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2.
Calendini (Joseph), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 1.

c) Télégraphistes coloniaux

Adjudant-chef.

Tinh (Léon), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9. — Non certifié.

Sergents.

Guillaumond (Marie), centre colonial d'instruction des transmissions. — C. A. T. 2, trans.
Sarrand (Gaston), centre colonial d'instruction des transmissions. — B. C. S., trans.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Jacquemin (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au groupe géographique de Joigny. — B. S. cartographe.

Maréchal des logis chef.

Lacaim (Georges), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — B. S. armurier.

Maréchaux des logis.

Maréchal (Gérard), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2. — F. T. A.
Miton (Gérard), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.
N' Diaye (Babacar), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — Non certifié.
N' Daw (Sangoulé), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — Non certifié.
Crutz (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — C. A. T. 2 arme.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchal des logis-major.

Savin (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à l'E. R. G. M. à Miramas. — B. E. artificier.

Maréchal des logis.

Loskiewiez (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. S. armurier.

Autos-chars

Adjudant.

Berthier (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché au dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille. — B. E. auto.

Maréchal des logis-major.

Marot (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. auto.

Comptables

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Nicolas (Camille), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 comptable.
Burger (Paul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 comptable.

Constructions

Maréchaux des logis.

Gérard (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 peintre.
Nicanor (Fernand), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 1 électricien.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Pineau (Barthélemy), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 menuisier.

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Bochot (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. S. comptabilité.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Helwig (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales (annexe de Paris). — B. E. comptabilité.

Moilliet (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — B. E. comptabilité.

François (Guy), 4e régiment d'infanterie coloniale. — B. S. comptabilité.

Maurray (Hilaire), dépôt des isolés des troupes coloniales (annexe de Paris). — B. E. comptabilité.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Andreucci (Baptiste), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la direction des troupes coloniales). — B. E. chancellerie.

F. — **Intendance coloniale.**

Sergent-major.

Giselon (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au ministère de la France d'outre-mer. D. A. M.) — B. S. bureaux.

G. — **Service de santé colonial.**

Sergent-major.

Pini (Antoine), hôpital militaire, n° 294. — B. S. maître infirmier.

Sergents.

Tavernier (Georges), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — C. A. T. 2 visite.

Raynal (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales (annexe de Bordeaux). C. A. T. 2 visite.

Antonini (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la direction du service de santé colonial). — C. A. T. 2 visite.

3° Embarquement à partir du 25 février 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Gaillard (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. d'arme.

Renoit (Léon), 6 régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. d'arme.

Luciani (Jean-Baptiste), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Adjudants.

Barrere (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca. — B. E. d'arme.

Rougeau (Gaston), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Duros (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Dussert (Roger), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Martin (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Bortolussi (Spino), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Paoli (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. d'arme.

Sergent-chef.

Lhéritier (Albert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Sergents.

Wloczysiack (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Signorelli (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2

Saccheri (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Rival (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Hachet (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Geffroy (Francis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Lebas (Fortuné), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. E. P. M.

Fiorino (Antoine), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Aloisi (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Laffite (Bernard), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Lepenveden (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Audibert (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Bonnet (Rémy), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. mécanicien auto.

Grenier (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Berthet (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Guibert (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Wimmer (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — Non certifié.

Bergamelli (Jacques), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Guibert (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Rabefarihy (Hippolyte), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Leib (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. mécanicien auto.

Dehoux (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2.

Lagrenez (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. C. S.

Boisson (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca. — C. A. T. 2.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Morel (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — C. A. T. 2 arme.

Maréchaux des logis chefs et maréchaux des logis-majors.

Soccol (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca. — C. A. T. 2.

Ferreri (René), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. comptable.

Guglielmi (Barthélemy), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — B. C. S.

Maréchaux des logis.

Litzler (Jean-Baptiste), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

Ratelet (Maurice), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 arme.

4° *Sous-officiers rengagés au titre de l'Extrême-Orient et qui doivent obligatoirement être dirigés sur ce territoire dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation, par les soins du lieutenant-colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Recker (Emile), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Foveau (Charles), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Parigi (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Seel (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Fehringer (Lucien), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Adjudants.

Moreau (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Demit (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Bac (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Speciali (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Nieto (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Drouin (Adolphe), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.

Delpech (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Motreff (Henri), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Pallard (Joachim), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Rollin (Ernest), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Day (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Chevallier (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Komianc (Stanislas), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Dessaigne (André), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Pasquini (Vincent), 24e régiment d'infanterie coloniale.

San Marco (Gaspard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Wulleman (Robert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.

Renet (Bernard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.

Fertray (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Yovitchitch (Wladimir), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Pontabry (Gilbert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Casalta (Paul), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Masino (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Philippe (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Sergents.

Huvelin (René), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Merdrignac (François), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Gonnot (Claude), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Benoist (Camille), 1er régiment de marche du Tchad.
Delacour (Alain), 1er régiment de marche du Tchad.
Maerte (Jean), 1er régiment de marche du Tchad.
Humbert (Georges), 1er régiment de marche du Tchad.
Demier (Jacky), 1er régiment de marche du Tchad.
Engel (Alfred), 1er régiment de marche du Tchad.
Masse (Lucien), 1er régiment de marche du Tchad.
Arrighi (Cyriaque), 1er régiment de marche du Tchad.
Micard (Albert) 1er régiment de marche du Tchad.
Mittard (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad.
Sery (Robert), 1er régiment de marche du Tchad.
Morel (François), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Pontacq (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Cann (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Mansard (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Lignereux (Roland), 1er régiment de marche du Tchad.
Camus (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Brisson (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Saubade (Robert), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Maurye (Gabriel), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Penduff (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Lhuissier (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Lemerle (Guy), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Aubry (Marcel)), 1er régiment de marche du Tchad.
Goarin (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Prat (Emile), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Heral (Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Averan (Jacques), groupement régional d'exploitation des transmissions, n° 5.
Mani (Daniel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Hubart (Yves), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Guerin (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions.
Barbier (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Francisci (François), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Amarger (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Jabouin (Gustave), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Foucher (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Roussel (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Monnier (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Van Houtte (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions.
Machon (Calixte), 3e régiment d'infanterie coloniale.

a) Spécialistes blindés coloniaux.

Adjudants.

Gobin (Marcel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Sallot (Léon), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

Sergent-chef

Gauthier (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars.

Sergents.

Garin (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars.
Dabert (Jacques), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Durand (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Bazin (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Lorieau (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

b) Télégraphistes coloniaux

Sergent.

Rigal (Pierre), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Ferrière (Félix), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Chaurand (Raymond), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Adjudants.

Chamblin (Henri), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Grisoni (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Gorovenko (Anatole), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Achard (Fernand), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Labreze (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Manolis (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Mazières (Marcel), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Caplette (Henri), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Pat (Frédéric), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Boismartel (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Seguin (Guy), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Gaudit (Emile), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Lamoury (Roger), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Darres (Gérard), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Bernard (Pierre), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Barbereux (Henri), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Dhoosche (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Paradot (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Sarrazin (Lucien), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Vanony (Serge), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Komare (Jacques), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Boem (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Linard (Alfred), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Le Fur (Robert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Ferrier (Georges), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Lemeur (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Luca (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Chamouillet (Bernard), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Gotti (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.
Chevalier (Eugène), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.
Chaduteau (Guy), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Adjudant-chef.

Claudin (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

Adjudant.

Sidney (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Kerloch (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Caret (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Joly (Fuilore), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchaux des logis.

Gardini (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Busin (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Hergaux (Jacques), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Filippi (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Lucas (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Sutter (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

D. — Intendance coloniale.

Sergents.

Guinard (Robert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Mathey (Paul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Le Bouar (Henri), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Thouin (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Richer (Albert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

E. — Service de santé colonial.

Sergent.

Stasia (Roger), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 23 novembre 1951 autorisant le port autonome du Havre à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 12 juin 1920, modifiée par le décret du 4 mai 1937, sur l'autonomie des ports maritimes de commerce et le décret du 23 septembre 1921, modifié par le décret du 25 avril 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 19 mars et 9 avril 1895, du 11 février 1909 et du 16 mai 1922 qui ont institué des péages au port du Havre, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu le décret du 8 avril 1923 qui a affecté l'ensemble du produit des péages perçus au port du Havre au profit de la chambre de commerce de cette ville à l'ensemble des obligations contractées par cette compagnie pour les travaux du port et le développement de l'outillage qui lui a été concédé audit port;

Vu le décret du 13 novembre 1924, modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 25 octobre 1935, qui a institué le régime de l'autonomie du port du Havre;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1948 qui a fixé le taux des péages perçus au port du Havre;

Vu la délibération en date du 23 février 1951 du conseil d'administration du port autonome du Havre, par laquelle ledit conseil a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 800 millions de francs;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 1951 qui a affecté l'ensemble du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome aux dépenses lui incombant au titre de divers travaux d'amélioration de l'infrastructure et de la superstructure du port,

Décrète:

Art. 1er. — Le port autonome du Havre est autorisé à contracter un emprunt de 578 millions de francs, destiné:

A concurrence de 314 millions de francs, au financement de dépenses lui incombant au titre de l'amélioration de l'infrastructure du port, savoir:

	Millions de francs.
Electrification des appareils de manœuvre du sas Quinette-de-Rochemont (décision ministérielle du 27 septembre 1950)	4
Travaux d'infrastructure de la desserte ferroviaire et routière du quai de la Gironde et du quai G.-Raverat (décision ministérielle du 7 novembre 1950)	25
Amélioration des profondeurs au Sud du bassin de marée (décision ministérielle du 20 novembre 1950)	75
Amélioration du revêtement des chaussées et terre-pleins (travaux entièrement à la charge du port autonome, approuvés par le conseil d'administration du port autonome le 24 janvier 1950)	62
Acquisition de terrains (1re tranche) (décision ministérielle du 2 janvier 1951)	53
Amélioration des profondeurs du bassin Bellot et de la partie Sud du bassin de l'Eure (décision ministérielle du 12 janvier 1951), première tranche	45
Elargissement du pertuis du bassin dock (décision ministérielle du 18 janvier 1951)	50

A concurrence de 14 millions de francs, au payement des dépenses correspondant à la soulte de vétusté restant à sa charge au titre de la reconstitution de la superstructure;

A concurrence de 250 millions de francs, au financement de dépenses d'amélioration de la superstructure, savoir:

	Millions de francs.
Amélioration de l'outillage du parc à bois du quai de la Gironde	7
Construction de deux trémies à pesage automatique	11
Acquisition de deux portiques pour l'équipement du quai du Rhin	160
Création de parcs de stockage sur le quai du Rhin	3
Acquisition des outillages de la gare maritime	16
Renouvellement et amélioration de l'outillage de l'atelier	8
Participation du port autonome à l'amélioration des voies ferrées du port	20
Construction de voies pour les portiques du quai du Rhin et aménagement de l'alimentation électrique	25

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois de versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le service en sera assuré au moyen du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome.

Art. 2. — Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

Décret n° 51-1328 relatif à l'organisation des entreprises des travaux publics pour le temps de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1951: page 11552, article 9, 2e ligne, au lieu de : « entreprises de travaux et de bâtiment », lire: « entreprises de travaux publics et de bâtiment ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1354 du 22 novembre 1951 relatif aux conditions d'emprunts à contracter par la Société nationale des chemins de fer français.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer, et la convention du même jour y annexée, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu l'article 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948;

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour assurer le financement des dépenses d'établissement autorisées annuellement par les lois de finances, la Société nationale des chemins de fer français est autorisée jusqu'au 31 décembre 1952 à émettre des emprunts assortis de lots consistant en avantages particuliers d'ordre tarifaire pour les voyageurs.

Les modalités de ces emprunts seront déterminées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 51-1355 du 22 novembre 1951 portant création d'un emploi de second avocat général près la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 16 septembre 1807 et le décret du 28 septembre 1807 relatifs à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 17 juillet 1880 modifié par le décret du 7 mai 1888.

Vu la loi n° 51-628 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — I. Charges communes),

Décrète:

Art. 1er. — Deux conseillers référendaires de 1re classe à la cour des comptes sont délégués, par décret du président du conseil des ministres, pour exercer, suivant leur ancienneté sur le tableau, les fonctions de premier et second avocat général près la cour.

Ils conservent leur rang dans la 1re classe des conseillers référendaires.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, le procureur général est remplacé par le premier avocat général et à défaut par le second avocat général.

Art. 3. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret n° 51-1356 du 24 novembre 1951 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées aux conducteurs automobiles de la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat, et notamment ses articles 5, 9, et 11;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conducteurs titulaires ou auxiliaires affectés à la conduite de voitures « tourisme » du parc automobile des administrations centrales de la présidence du conseil, des ministères d'Etat, du ministère de l'information et des secrétariats d'Etat à la présidence, auxquels des obligations de services supplémentaires sont imposées de façon permanente, sont rémunérés des travaux supplémentaires qu'ils effectuent ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter, par le moyen d'indemnités forfaitaires.

Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, ne pourront dépasser les maxima annuels ci-dessous et seront attribuées dans la limite du crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

CATÉGORIES	TAUX maxima annuels.	TAUX moyens annuels.
	francs.	francs.
Conducteur affecté à la conduite de la voiture des ministres et secrétaires d'Etat.....	200.000	125.000
Conducteur affecté à la conduite de la voiture des directeurs de cabinet et des services généraux du cabinet des ministres et secrétaires d'Etat.....	180.000	100.000
Conducteur affecté à la conduite des voitures de direction ou services.....	130.000	75.000

Art. 2. — Les conducteurs titulaires ou auxiliaires affectés aux voitures « poids lourds » ou « utilitaires » de la présidence du conseil, auxquels des services supplémentaires sont imposés de façon permanente, seront rémunérés de ces services ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter par l'attribution d'une indemnité forfaitaire dont le taux maximum annuel ne dépassera pas 80.000 F par agent, sans que la dépense totale en résultant puisse excéder un crédit calculé par application d'un taux moyen de 45.000 F par agent.

Art. 3. — Ces indemnités sont exclusives de toute autre rémunération horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elles ne peuvent être attribuées aux agents logés par nécessité absolue de service.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Autorisation d'émission de bons à cinq ans par la Société nationale des chemins de fer français.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 31 août 1937, relatif au régime des chemins de fer, et la convention du même jour y annexée, modifiée par la loi du 31 décembre 1938, les actes dits lois des 19 octobre 1940, 30 novembre 1941, 29 février 1944, 4 mars 1944, par l'ordonnance du 19 octobre 1944 et par l'avenant du 30 juillet 1949 approuvé par décret du 31 juillet 1949;

Vu la loi n° 51-247 du 1er mars 1951, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 51-638 du 24 mai 1951, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 51-1354 du 22 novembre 1951;

Vu la lettre en date du 19 novembre 1951 de la Société nationale des chemins de fer français,

Arrête:

Art. 1er. — Pour assurer le financement de ses dépenses d'établissement et de reconstitution, la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à émettre des bons à cinq ans, productifs d'un intérêt à 4 p. 100 et assortis de lots donnant droit à des coupons de voyage kilométriques gratuits, tous impôts sur les valeurs mobilières à sa charge.

Art. 2. — Ces bons seront créés en coupures de 5.000 F de valeur nominale, sous la forme au porteur ou sous la forme nominative et numérotés selon la suite naturelle des nombres.

Ils seront émis jouissance du 1er décembre 1951.

Art. 3. — L'intérêt à 4 p. 100 sera payable à terme échu le 1er décembre de chaque année.

Art. 4. — Pendant toute la durée de l'emprunt et au cours des mois de décembre, mars, juin et septembre, l'ensemble des bons émis participeront à une loterie dont les lots donneront droit à des coupons de voyage kilométriques gratuits, utilisables dans les conditions ci-après définies. Toutefois, la loterie de décembre 1951 aura lieu en même temps que celle de mars 1952.

Les bons gagnants seront déterminés par tirage au sort de cinq nombres de cinq chiffres, cinq nombres de quatre chiffres et cinq nombres de trois chiffres, un même nombre pouvant sortir plusieurs fois.

Tous les bons dont le numéro se terminera par l'un des cinq nombres de cinq chiffres auront droit à des coupons de voyage kilométriques pour un parcours de 5.000 km en 1re classe.

Tous les bons dont le numéro se terminera par l'un des cinq nombres de quatre chiffres auront droit à des coupons de voyage kilométriques pour un parcours de 3.000 km en 2e classe.

Tous les bons dont le numéro se terminera par l'un des cinq nombres de trois chiffres auront droit à des coupons de voyage kilométriques pour un parcours de 1.000 km en 3e classe.

Les coupons de voyage kilométriques seront délivrés par le service des titres de la Société nationale des chemins de fer français sur présentation des titres gagnants qui pourront être transmis par l'intermédiaire des gares ouvertes au service des titres. Ils seront établis au porteur en coupures de 100 km. Ils seront valables pendant un an à compter du premier jour du mois suivant celui du tirage et seront acceptés en règlement total ou partiel de tout billet ou carte d'abonnement du trafic intérieur français, en toute classe, pour leur valeur à plein tarif au jour de leur acceptation, étant précisé qu'ils ne seront acceptés que pour des perceptions d'un montant au moins égal à cette valeur et que, d'autre part, il sera tenu compte des avantages tarifaires dont bénéficient normalement certaines catégories spéciales d'usagers (billets de congés payés, de membres de famille nombreuse, de groupe, etc.).

Art. 5. — Tous les bons à cinq ans émis seront remboursables au pair le 1er décembre 1956.

Art. 6. — Conformément à l'article 3 de la loi n° 51-638 du 24 mai 1951 faisant référence à l'article 5 de la loi n° 51-247 du 1er mars 1951, les bons du présent emprunt seront garantis par l'Etat.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

RENÉ MAYER.

Liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des oranges et des mandarines d'origine espagnole.

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24,

Arrête:

Art. 1er — Les oranges et les mandarines d'origine espagnole reprises aux positions n° ex-72 A et ex-72 B du tarif des droits de douane d'importation et importées dans la limite du contingent ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 25 novembre 1951 ne peuvent être dédouanées en France métropolitaine que par les bureaux de douane de Cerbère-gare, Canfranc et Hendaye-gare.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Détachement d'un inspecteur général de l'économie nationale auprès de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret en date du 5 mai 1951 portant désignation de M. Cusin (Gaston), comme représentant de la France au conseil d'administration de l'institut d'émission des Etats associés;

Vu la décision conjointe portant nomination du président du conseil d'administration de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Cusin (Gaston), inspecteur général de l'économie nationale, détaché dans les fonctions de secrétaire général du comité économique interministériel, est réintégré pour ordre dans le cadre de l'inspection générale de l'économie nationale.

Art. 2. — M. Cusin (Gaston), inspecteur général de l'économie nationale, commissaire honoraire de la République, est détaché, dans les conditions prévues à l'article 101 de la loi du 19 octobre 1946, auprès de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de cet organisme.

Art. 3. — Le présent détachement aura effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

Le président du conseil des ministres,
RENÉ PLEVEN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 14 novembre 1951, sont titularisés dans leur grade les administrateurs de 3e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1951.)

MM. Meraud (Jacques), Echard (Pierre), Delain (Pierre), Polle (André), Lemette (Robert).

(A compter du 1er novembre 1951.)

M. Lelièvre (Philippe).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 novembre 1951, M. Tassy (Roger-René), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère de la marine marchande, en service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques (service des assurances de guerre), est réintégré dans les cadres de l'administration centrale de la marine marchande pour compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 51-1330 relatif à l'approvisionnement du pays en carburants en temps de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1951: page 11553, article 2, 21e ligne, au lieu de: « assurer une réintégration », lire: « assurer une intégration ».

Décret déclarant d'utilité publique la construction d'un chemin de fer minier destiné à assurer la liaison entre les anciennes concessions de Courrières et de Dourges (Pas-de-Calais).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1951, au sommaire et au titre, page 11428, 2e colonne, au lieu de: « Décret du 14 novembre 1951 déclarant d'utilité publique la construction d'un chemin de fer minier destiné à assurer la livraison entre les anciennes concessions de Courrières et de Dourges (Pas-de-Calais) », lire: « Décret du 14 novembre 1951 déclarant d'utilité publique la construction d'un chemin de fer minier destiné à assurer la liaison... » (Le reste sans changement.)

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 19 novembre 1951, il est ouvert au ministre de l'industrie et de l'énergie, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 922.439 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de l'industrie et du commerce pour les dépenses d'exercices clos.

Institution d'une commission chargée d'examiner les problèmes posés par les submersions entraînées par l'aménagement de la chute de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes et Basses-Alpes).

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la demande présentée le 4 septembre 1951 par Electricité de France (service national) en vue d'obtenir la concession des chutes de Serre-Ponçon, Jouques, Saint-Estève-Janson, Mallemort, Salon et Saint-Chamas;

Sur les propositions du directeur du Gaz et de l'Electricité,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée en vue d'examiner les problèmes posés, du fait de l'aménagement de la chute de Serre-Ponçon, par les submersions de localités habitées (Hautes-Alpes et Basses-Alpes) et de rechercher les solutions correspondantes.

Art. 2. — Cette commission est ainsi composée:

M. le conseiller d'Etat Bulery, président.

M. Crescent, inspecteur général des ponts et chaussées, représentant le ministère de l'industrie et de l'énergie.

M. Lyon, inspecteur général du génie rural, représentant le ministère de l'agriculture.

M. Ambacher, administrateur civil, chef du bureau de l'équipement et de l'urbanisme, représentant le ministère de l'intérieur.

M. Thiebaut, chef de service à la direction de l'aménagement du territoire, représentant le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 3. — Assistent aux séances de la commission, en qualité de membres consultatifs permanents:

M. Faure, conseiller général des Hautes-Alpes.

M. Brun, conseiller général des Basses-Alpes.

M. Decelle, directeur de la région d'équipement hydraulique Alpes III à Electricité de France.

Art. 4. — L'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique à Grenoble assiste, avec voix consultative, aux séances de la commission, dont il assure le secrétariat.

Art. 5. — Les frais de fonctionnement de la commission sont à la charge d'Electricité de France (service national).

Art. 6. — Le directeur du Gaz et de l'Electricité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur 1 CV - 220/380 V - 1500 t/mn type A-FV, construit par la société Constructions électriques Laurent et Cie, 54, rue des Alouettes, Paris (19e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans le couvre-roulement intérieur ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret inverseur HT, type IC. 751 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de l'inverseur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une boîte à câbles d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° S'ils sont assemblés à un autre appareil d'un type agréé, l'assemblage devra être réalisé conformément au plan 4.555.013.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de signalisation électrique type CSE 1 », réalisé par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, groupe d'exploitation de Douai à Aniche (Nord), défini par le schéma n° EF 2306.

Les usagers ne pourront utiliser ce circuit que pour autant qu'il sera conforme au schéma précité et qu'en particulier la source d'alimentation sera constituée par une batterie comportant au plus 5 piles Leclanché 1,4 V 35 Ah.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses « l'électro de frein type EFA 1 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande de l'électro et son logement ne dépassera en aucun point 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbe d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste téléphonique automatique type 185 », construit par la Compagnie industrielle des téléphones, 2, rue de l'Ingénieur-Robert-Keller, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses « l'entrée de câble armé type CA 11 », construite par la Société d'usinage de matériel électrique, 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les entrées de câble devront être montées conformément aux plans joints à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 6 juillet 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « disjoncteur EE 1 type H 210-1-A », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), la notice descriptive et les plans 7.001.402, 559.326 et 559.515, joints au présent arrêté, définissant une modification du carter renfermant le transformateur d'intensité.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 6 juillet 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 6 juillet 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 6 juillet 1949 une copie du présent arrêté.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 28 janvier 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « disjoncteur EE 1 type H 210 A », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), la notice descriptive et les plans 500102, 559326 et 559515, joints au présent arrêté, définissant une modification du carter renfermant le transformateur d'intensité.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 28 janvier 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 28 janvier 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 28 janvier 1949, une copie du présent arrêté.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 12 novembre 1949, complété par l'arrêté du 17 avril 1951, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, « l'électro de frein type 5077 BM », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, la notice descriptive et les plans 41-82968 M 1 et 41-93812, joints au présent arrêté, et définissant une modification de l' « électro frein » permettant le montage d'une entrée de câble d'un type agréé.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 12 novembre 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 12 novembre 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 12 novembre 1949, une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 12 novembre 1949 est complété comme suit:

« 2° Si l'appareil livré ne comporte pas une entrée de câble conforme au plan 41-29782 CM 2, il devra être équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter des joints d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci. »

Les autres conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 12 novembre 1949 demeurent sans changement.

Administration centrale.

INSPECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Par arrêté en date du 15 novembre 1951 a été promu:

Inspecteur de l'industrie et du commerce 2e échelon.

M. Robert de Saint-Vincent (Amaury), à compter du 11 octobre 1951.

ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté en date du 15 novembre 1951 ont été promus:

Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

M. Grangier (Félix), à compter du 15 novembre 1951;
M. Roy (Paul), à compter du 6 décembre 1951.

Administrateur civil de 3e classe, 4e échelon.

M. Delune (Louis), à compter du 5 novembre 1951;
Mlle Giacobbi (Micheline), à compter du 16 décembre 1951;
Mlle Legrain (Odette), à compter du 16 décembre 1951;
M. Wibaut (Jacques), à compter du 16 décembre 1951.

Administrateur civil de 3e classe, 3e échelon.

M. Verpeaux (Jean), à compter du 31 décembre 1951.

AGENTS SUPERIEURS

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, ont été promus:

Agent supérieur de 1re classe, 3e échelon.

Mlle Muller (Lucie), à compter du 6 octobre 1951.

Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Mlle Friedel (Hélène), à compter du 2 décembre 1951.

Agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

Mme Nouveau (Marie), à compter du 10 octobre 1951.

Agents supérieurs de 3e classe, 6e échelon.

Mlle Balas (Geneviève), à compter du 1er novembre 1951 (en service détaché).
Mme Greff (Armande), à compter du 31 décembre 1951.
M. Lebon (Raphaël), à compter du 31 décembre 1951.
Mlle Leroy (Andrée), à compter du 31 décembre 1951.

Agents supérieurs de 3e classe, 5e échelon.

Mlle Martin (Micheline), à compter du 31 décembre 1951.
M. Millard (Pierre), à compter du 31 décembre 1951.
Mlle Montagne (Marcelle), à compter du 31 décembre 1951.

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, ont été promus:

Secrétaire d'administration de 1er classe, 3e échelon.

Mlle Rollet (Jeanne), à compter du 9 octobre 1951 (en service détaché).
Mme Château (Alice), à compter du 15 octobre 1951.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Stein (Michel), à compter du 21 novembre 1951.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 15 novembre 1951, les fonctionnaires des instruments de mesure dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates ci-après:

Ingénieurs des instruments de mesure de 1re classe

A l'échelon « après 4 ans » de leur grade.

M. Demangeon (Pierre), Paris, à compter du 6 octobre 1951.
M. Tramus (Jean), Paris, à compter du 20 décembre 1951.

Inspecteurs des instruments de mesure

A la 2e classe de leur grade.

M. Roques (Albert), Clermont-Ferrand, à compter du 16 octobre 1951.
M. Clavel (Aimé), Vichy, à compter du 16 novembre 1951.
M. Gehant (Louis), Paris, à compter du 16 décembre 1951.

A la 3e classe de leur grade.

M. Laurat (Maurice), Tours, à compter du 15 octobre 1951.
M. Le Guerer (Albert), Guingamp, à compter du 14 novembre 1951.

Mines.

Par arrêté en date du 19 novembre 1951, il est mis fin au détachement de M. Guillaumat (Pierre), ingénieur en chef des mines, dans les fonctions de directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et de l'énergie, à compter du 8 novembre 1951.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-1357 du 20 novembre 1951 relatif à la préparation de la mobilisation économique dans le domaine alimentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre adjoint à la défense nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu la loi du 11 juillet 1938 modifiée sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, et notamment ses articles 4 et 52;

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif à l'organisation du ravitaillement des populations en temps de guerre;

Vu le décret du 2 mai 1939 sur l'application de la loi du 11 juillet 1938 dans les territoires d'outre-mer;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les mesures de préparation de la mobilisation prévues par l'article 4 de la loi du 11 juillet 1938 sont, en ce qui concerne la production, la transformation et la répartition des denrées alimentaires confiées au ministre de l'agriculture.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est responsable de la préparation de toutes les mesures concernant l'approvisionnement des forces armées et le ravitaillement de la population civile à la mobilisation ou dans les cas prévus par l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938.

Le ministre de l'agriculture assure notamment:

En accord avec les ministres intéressés la préparation et la mise sur pied de l'organisation administrative et professionnelle indispensable au fonctionnement du ravaitaillement en denrées et produits alimentaires en temps de guerre, les groupements techniques professionnels continuant à fonctionner sous le contrôle des ministres dont ils relèvent;

En accord avec les ministres intéressés la préparation d'un plan de ravitaillement national en denrées et produits alimentaires;

En accord avec les ministres intéressés et avec leur concours la détermination de la nature de l'importance et de l'implantation des stockages à réaliser dès le temps de paix, ainsi que la constitution des stocks;

L'élaboration de la réglementation du ravitaillement en denrées et produits alimentaires, à appliquer à la mobilisation ou dans les cas visés à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938;

Le contrôle sur place de la préparation de la mobilisation économique dans le domaine alimentaire.

Les mesures de coordination concernant le même objet hors de la métropole sont étudiées et arrêtées conjointement par le ministre de l'agriculture et les ministres intéressés, et exécutés par chacun de ces derniers.

Auprès du ministre de l'agriculture fonctionne un organisme spécialisé et distinct, chargé de la préparation de la mobilisation économique dans le domaine alimentaire, conformément à l'article 41 de la loi du 11 juillet 1938.

Le ministre chargé des forces armées détache auprès du chef de cet organisme un haut fonctionnaire de la direction centrale de l'intendance pour lui être adjoint.

Art. 3. — Les ministres intéressés apportent leur concours au ministre de l'agriculture, chacun en ce qui le concerne, pour lui faciliter l'exécution de sa mission, tant à l'échelon national qu'aux échelons régional et départemental.

Ils désignent un fonctionnaire de leur administration centrale pour suivre les questions intéressant le ravitaillement en denrées et produits alimentaires avec le fonctionnaire désigné à cette fin par le ministre de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture contresigne tous les textes réglementaires et toutes les instructions intéressant la préparation de la mobilisation économique dans le domaine alimentaire, qui émaneraient d'autres départements ministériels.

Art. 4. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire sont chargés, avec le concours des inspecteurs généraux du ministère de l'agriculture et, le cas échéant, des inspecteurs généraux des autres départements ministériels intéressés, de diriger et de coordonner les travaux de préparation effectués dans leur région. Ils assurent une liaison permanente avec le général commandant la région militaire.

Art. 5. — Dans chaque département le préfet, responsable de la préparation de la mobilisation du ravitaillement en denrées et produits alimentaires, assure la coordination entre les différents services intéressés. Il dispose notamment, à cet effet, du bureau spécialisé de défense nationale prévu par l'article 81 de la loi du 11 juillet 1938.

Art. 6. — Il est créé, dès le temps de paix, une commission de défense nationale du ravitaillement en denrées et produits alimentaires, qui comprend, sous la présidence du secrétaire général permanent de la défense nationale ou son représentant, les représentants des ministres et secrétaires d'Etat, contresignataires du présent décret.

La vice-présidence de la commission est assurée par le représentant du ministre de l'agriculture.

La commission est consultative.

Le président de la commission peut convoquer devant elle toute personne qu'elle juge utile d'entendre.

Art. 7. — La commission de défense nationale du ravitaillement en denrées et produits alimentaires est consultée sur toute question de politique générale relative à la préparation de la mobilisation du ravitaillement de la nation en temps de guerre, notamment:

Sur l'élaboration de la réglementation générale qui s'y rapporte;

Sur l'importance, la qualité et le lieu d'implantation des stocks de denrées et produits alimentaires à constituer.

Art. 8. — A la mobilisation ou dans les cas visés à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938, un ministre est spécialement désigné conformément à l'article 52 de ladite loi et prend le titre de ministre du ravitaillement.

Le ministre de l'agriculture en assume les fonctions jusqu'à ce que cette désignation soit intervenue.

Art. 9. — Des instructions interministérielles fixeront les conditions d'application du présent décret.

Art. 10. — Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent décret sont abrogées et notamment le décret du 21 avril 1939.

Art. 11. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la marine marchande, le ministre adjoint à la défense nationale, les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques, ministre du commerce et des relations économiques extérieures par intérim,
RENÉ MAYER.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre adjoint à la défense nationale,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

Décret du 20 novembre 1951 autorisant le chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 3 janvier 1924, relative aux chambres d'agriculture, et notamment les articles 33 et 34 de cette loi;

Vu les délibérations en date des 14 octobre 1950, 12 mai et 15 septembre 1951 de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir;

Vu la délibération du conseil général d'Eure-et-Loir en date du 8 mai 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir est autorisée à contracter, auprès de la Caisse nationale de crédit agricole, un emprunt de 5.500.000 F, au taux de 3 p. 100, remboursable en trente ans, dont l'annuité sera gagée par une hypothèque sur l'immeuble à l'acquisition duquel est destiné le montant de l'emprunt.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PAUL ANTIER.

Décret du 21 novembre 1951 relatif aux obligations incombant aux organismes stockeurs de céréales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'acte dit loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'acte dit loi du 5 juillet 1941 sur l'organisation du marché des céréales secondaires et produits dérivés;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret du 23 décembre 1936 relatif aux obligations incombant aux coopératives de blé et aux négociants inscrits,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 23 décembre 1936 sont applicables, pour ce qui les concerne, qu'ils traitent les blés ou les céréales secondaires, aux coopératives agricoles, aux unions de coopératives agricoles et aux négociants inscrits.

Art. 2. — Les articles 1er et 2 du décret du 23 décembre 1936 sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après:

« *Art.* 1er. — Les organismes stockeurs de céréales agréés par les comités départementaux sont astreints à tenir une comptabilité visant à dégager, à la clôture de chaque exercice, le résultat des opérations faites sur chaque céréale traitée. Cette comptabilité devra être présentée à toute demande des agents habilités à exercer le contrôle de ces opérations.

« *Art.* 3. — Les coopératives de céréales et leurs unions établiront mensuellement la balance des comptes généraux du grand livre en faisant apparaître pour les comptes collectifs l'ensemble des soldes débiteurs et l'ensemble des soldes créditeurs.

« En fin d'exercice, celui-ci s'étendant du 1er juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante, après avoir groupé tous les comptes qui étaient destinés à enregistrer distinctement les recettes, dépenses et frais constituant le profit ou la perte correspondant aux opérations effectuées sur chaque céréale, les coopératives et leurs unions établiront leur bilan annuel.

Elles adresseront au comité départemental des céréales en triple exemplaire, avant la fin de la période mensuelle qui suivra la réunion de l'assemblée générale:

« 1° Le bilan, le compte général des pertes et profits et les comptes d'exploitation et de résultats;

« 2° Les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;

« 3° Le procès-verbal de l'assemblée générale ».

Art. 3. — L'exercice ayant débuté le 1er août 1951 aura une durée exceptionnelle de onze mois.

Art. 4. — Toute infraction au présent décret ou au décret du 23 décembre 1936 sera passible des sanctions prévues par l'article 31 du texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PAUL ANTIER.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

ÉMILE HUGUES.

Création d'une régie d'avances à la direction des services agricoles de la Guyane pour le payement de certaines dépenses du centre d'élevage de la Guyane.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 relative à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans de développement économique et social des départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-380 du 31 mars 1950 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 susvisée dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses de la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1946 fixant les taux des indemnités des régisseurs comptables;

Vu l'arrêté du 20 juin 1950 instituant des ordonnateurs secondaires dans les départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la direction des services agricoles du département de la Guyane une régie d'avances pour le payement des frais de dédouanement des fournitures et matériels destinés au centre d'élevage de la Guyane, et le payement des salaires du personnel temporaire, et des menues dépenses de matériel et de transport, occasionnées par la création et le fonctionnement du centre d'élevage de la Guyane, toutes dépenses prévues à la section générale, sous-direction des investissements de l'Etat en Guyane, des plans d'équipement et de développement économique et social de la loi du 30 avril 1946.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui peuvent être faites au régisseur est fixé à 500.000 F. Il en sera justifié au plus tard dans un délai de deux mois.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 50.000 F qui sera constitué conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 51-135 du 5 février 1951 susvisé.

Il perçoit une indemnité de responsabilité de 1.800 F par an.

Art. 4. — Le régisseur est autorisé à déléguer une partie de ses avances à un sous-régisseur nommé dans les mêmes conditions que lui. Le montant maximum des avances qui peuvent être faites au sous-régisseur est fixé à 200 000 F. Il en sera justifié au plus tard dans un délai d'un mois.

Art. 5. — Le directeur de la comptabilité publique et le directeur des programmes économiques au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1951.

Le ministre de l'agriculture,

PAUL ANTIER.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES LE PORTZ.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1951, un crédit de 141.651.807 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951 :

Chap. 1050. — Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	7.948.538 F.
Chap. 1060. — Supplément familial de traitement	1.985.000
Chap. 1490. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	15.226.000
Chap. 1510. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier	1.500.000
Chap. 1530. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités	1.300.000
Chap. 1620. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	24.300.937
Chap. 1630. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel	51.716.000
Chap. 1640. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	4.602.000
Chap. 1670. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités	715.150
Chap. 1690. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	490.000
Chap. 3070. — Remboursements à diverses administrations	50.000
Chap. 3080. — Indemnités pour frais de déplacement et de missions	1.083.616
Chap. 3370. — Matériel du service de la répression des fraudes	1.374.346
Chap. 3380. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyses et de contrôle	124.000
Chap. 3450. — Remonte des haras	20.025.292
Chap. 4000. — Prestations familiales	9.106.928
Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	104.000
	141.651.807 F.

Par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1951, un crédit de 127.798.173 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951 :

Chap. 1050. — Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	7.332.500 F
Chap. 1060. — Supplément familial de traitements	2.114.000
Chap. 1070. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	32.023
Chap. 1080. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	145.230
Chap. 1310. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	17.800.000
Chap. 1320. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	550.000
Chap. 1330. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités	37.500
Chap. 1620. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	9.070.000
Chap. 1630. — Direction générale des eaux et forêts. Rémunération du personnel contractuel	17.149.000
Chap. 1640. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	14.835.000
Chap. 1670. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités	952.000
Chap. 3070. — Remboursements à diverses administrations	1.310.000
Chap. 3080. — Indemnités pour frais de déplacements et de missions	17.290.000
Chap. 3100. — Loyers et indemnités de réquisition	200.000
Chap. 3200. — Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Matériel et frais de fonctionnement	15.000
Chap. 3230. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	2.784.750
Chap. 3520. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts	8.889.481
Chap. 4000. — Prestations familiales	7.490.000
Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	217.000
Chap. 5160. — Vulgarisation	17.584.689
Chap. 5180. — Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles	2.000.000
	127.798.173 F

Par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1951, un crédit de 120.122.405 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951 :

Chap. 1050. — Indemnité de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence (art. 15).	111.087 F
Chap. 1620. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	872.215
Chap. 1670. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités	7.200
Chap. 3080. — Indemnités pour frais de déplacement et de missions (art. 13)	60.750
Chap. 3190. — Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture (art. U, § 3)	50.000
Chap. 3220. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	1.000.000
Chap. 3330 — Section viticole du fonds national de solidarité agricole	53.227.916
Cahp. 3450. — Remonte des haras	11.334.786
Chap. 3540. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs (art. 1er)	2.323.714
Chap. 3550. — Frais d'adjudications et aménagements (art. U, § 1er)	92.061
Chap. 3610. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	1.979.808
Chap. 5150. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière (art. 1er)	49.062.868
	120.122.405 F

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté interministériel en date du 7 novembre 1951, il est ouvert au ministre de l'agriculture, en augmentation des restes à payer sur exercice clos 1948, un crédit spécial de 75.234 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Modification à l'arrêté du 26 septembre 1950 portant réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 29 juin 1934 tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et légumes;

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés;

Vu le décret du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 18 juin 1935 déterminant les conditions d'identification des colis de fruits ou de légumes;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création d'un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 19 avril 1948 portant définition de l'emballage perdu et réglementation de son emploi à l'expédition des fruits et légumes;

Vu le code des douanes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 26 septembre 1950 (*Journal officiel* du 5 octobre 1950) est modifié ainsi qu'il suit:

Cageots.

Les dimensions suivantes:

	Longueur (extérieure)		Largeur (extérieure)
	—		—
	. . . . .		. . . . .
	60 cm.	×	38 cm.
sont remplacées par.			
	60 cm.	×	40 cm.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects au ministère du budget et le délégué général du centre national du

commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1951.

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le conseiller technique,
YVAN LABRY.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-253 en date du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret en date du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 21 novembre 1951 portant modification à la composition du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'agriculture:

Directeur de cabinet.

M. Yves Malécot, administrateur civil au ministère des finances.

Conseillers techniques.

M. Edmond Quittet, inspecteur général de l'agriculture.
M. Roger Houdet, inspecteur général des eaux et du génie rural.

Chef de cabinet.

M. Pierre Lajotte, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Chef adjoint de cabinet.

M. André Duret (chargé des services parlementaires).

Attachés de cabinet.

M. Guy Ranson (organisations agricoles).
M. Roger Reyt.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 21 novembre 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1951.

CAMILLE LAURENS.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 novembre 1951, Mlle Malcuit, adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale, est maintenue dans la position de service détaché à titre temporaire et pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er juillet 1951 pour occuper un emploi de secrétaire de direction de 1re classe auprès de l'institut national de la recherche agronomique.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er novembre 1951:

Candidats au titre des emplois réservés bénéficiaires des dispositions de l'article 33 du décret du 10 juillet 1947.

C 25 *bis* M. Poulet (Joseph-Paul-Henri), candidat militaire à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 11, rue Marano, vallée des Colons, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Chenoise (Seine-et-Marne), maison forestière du Sud, triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Melun.

Candidats civils non titulaires du certificat d'aptitude forestière.

M. Brun (Amable-Jules), candidat civil, 48, rue de Roquebrune, les Chartreux, à Marseille (Bouches-du-Rhône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon aux Crottes-Boscodon (Hautes-Alpes), triage n° 43, inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Parlarrieu (Irénée), candidat civil à Draguignan (Var), 6, montée du Tour-de-Peisse, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Martin-Vésubie-Madone (Alpes-Maritimes), triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

M. Grivel (Marcel-Pierre), à Fraize (Vosges), 124, cité des Aulnes, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Damas-aux-Bois (Vosges), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Jacques (Georges-Bernard), rue de la République, à Sospel (Alpes-Maritimes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Auban-Nord (Alpes-Maritimes), triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Resch (Gilbert-Albert), à Pretz-en-Argonne (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lisle-en-Rigault (Meuse), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Stevenin (Bernard), à Pouru-Saint-Rémy (Ardennes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vaux-les-Palameix (Meuse), maison forestière de Vaux-les-Palameix, triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Amevet (Léonce-Edouard-Maurice), à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Jarrier (Savoie), triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Vienney (Maurice-Georges-Joseph), 18 *bis*, rue Enfantin, à Alger, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), maison forestière de la Villie, triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Oudard (Marie-Louis-Gabriel), à Casablanca (Maroc), 170, rue Marcel-Chamon, chez Mme Grumberg, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Champrougier (Jura), triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Woiraye (Marcel-Albert), à Villers-la-Montagne (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Tiercelet (Meurthe-et-Moselle), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Lemarquis (Louis-Marcel-Etienne), à Sanchey (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Monthles-Lamarche (Vosges), triage n° 86, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Pilon (André-Henri), rue du Génie, à Archettes par Arches (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bassigney (Haute-Saône), triage n° 128, inspection des eaux et forêts de Luxeuil.

M. Bouchet (Marcel-Jean-Marie), à Corps-d'Uriage (Isère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Autrans-Ouest (Isère), triage n° 83, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Monnin (Emile-Camille), à Haironville (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lisle-en-Barrois (Meuse), maison forestière du Vieux Four, triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Bas (Bernard-Marie-Jules), à Fretigney (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Gezier (Haute-Saône), triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Turpin (Léon-François), à Pontcharra (Isère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Ecole (Savoie), triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Chambéry.

M. Taton (Jean-André), à Agen (Lot-et-Garonne), villa Joselle, chemin de Barlate, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Château (Saône-et-Loire), maison forestière de Rhodes, triage n° 69, inspection des eaux et forêts de Mâcon.

M. Ascarateil (Bernard-Alfred), à Briançon (Hautes-Alpes), 20, chemin Vieux, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Villard-Loubière (Hautes-Alpes), triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Ory (Marcel-Alfred), à Laxou (Meurthe-et-Moselle), 1, rue Ernest-Renan, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Aingeray (Meurthe-et-Moselle), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Toul.

M. Prud'homme (Serge-Victor), à Omelmant par Vezelise (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Quirin (Moselle), maison forestière de Marcarerie n° 1, triage n° 157, inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller.

M. Guglielmi (Sylvestre), à Villarodin-Bourget (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Modane-Rive-Gauche (Savoie), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Aniort (Mathieu), à Escouloubre (Aude), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lapradelle-Puilaurens (Aude), maison forestière du Prat del Rey, triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Quillan.

M. Cartier (Marcel-Léon-Joseph), à Vaire-le-Petit, par Roche-les-Beaupré (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Montseugny (Haute-Saône), triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Feles (Léon-Albin), 20, rue Châteauneuf, à Orange (Vaucluse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Andéol-de-Fourchade (Ardèche), maison forestière des Ollières, triage n° 92, inspection des eaux et forêts de Privas.

M. Sigaud (Joseph-André-François), à Brives-Charensac (Haute-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Claux (Cantal), triage n° 18, inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

M. Etalon (Lucien-Constant-Marie), à Laissey (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Aumont (Jura), triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Izard (Paul), avenue de la Gare, à Trèbes (Aude), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lézignan (Aude), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Carcassonne.

M. Touzet (Robert-Pierre), à Saint-Civran (Indre), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lanslevillard (Savoie), triage n° 69, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Pernin (Marius), cité du Grand-Meix, à Docelles (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bainville-aux-Saules (Vosges), triage n° 35 inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Barthod (Gustave-Louis-Auguste), à l'Hôpital (Moselle), 57, rue Saint-Avold, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon aux Bouchoux (Jura), triage n° 117, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude.

M. Savignac (Jacques-Elie-Marcel), à Mellier, par Plassay (Charente-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Hourtin (Gironde), maison forestière de la Gracieuse, triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Magnet (Aimé-Léon-Louis), maison Cabiac, chemin de Géry, à Montélimar (Drôme), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Talloires (Haute-Savoie), triage n° 7, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

M. Demortière (André), 14, rue Philibert-Laguiche, à Mâcon (Saône-et-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Seytenex (Haute-Savoie), triage n° 21, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

M. Jeandel (Fernand-André-Emile), à Saint-Germain (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon aux Sables-en-Oisans (Isère), maison forestière de Ceffonds, triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Finck (Emile), 34, rue Acker, à Logelbach (Haut-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Martin-sur-Arve (Haute-Savoie), triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Cognon (Maurice-Emile), 21, place de la République, à Morhange (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Musièges (Haute-Savoie), triage n° 3, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

M. Roze (René-Jean), à Cléry (Côte-d'Or, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Manigod (Haute-Savoie), triage n° 29, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation de ces agents techniques est subordonnée à l'obtention par chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté en date du 1er novembre 1951, l'arrêté ministériel du 8 septembre 1951 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Weltz (Roger-Georges), à Strasbourg-Schiltigheim (Bas-Rhin), 62, route de Bischwiller, nommé à Hemilly (Moselle), maison forestière du Hêtre-du-Loup, triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Metz, non acceptant.

M. Weltz reste inscrit sur la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 2 novembre 1951, l'arrêté ministériel du 8 septembre 1951 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Jamon (Régis), le Condal par Laussonne (Haute-Loire), nommé à Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme), triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est, non acceptant.

M. Jamon reste inscrit sur la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 5 novembre 1951, M. Vaudrey (Gaston), agent technique des eaux et forêts à Valonne (Doubs), triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Montbéliard, est révoqué de ses fonctions avec suspension de ses droits à pension.

Par arrêté en date du 12 novembre 1951, M. Janus (Alfred), agent technique des eaux et forêts à Largitzen (Haut-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière et installé effectivement dans ses fonctions, est titularisé dans son emploi à compter du 26 juillet 1951.

Par arrêté en date du 12 novembre 1951, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts prononcée par arrêté ministériel du 1er juillet 1951 de M. Steyer (Eugène), à Saint-Avold (Moselle), quartier Lahitolle, bâtiment B, nommé à Chesny (Moselle), triage n° 38, inspection des eaux et forêts de Metz, non acceptant.

Ce candidat est rayé définitivement des listes d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 12 novembre 1951, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts prononcée par arrêté ministériel du 25 avril 1951, de M. Coquelet (Albert), à Sétif (Constantine), nommé à Noiron-sur-Seine (Côte-d'Or), triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, non acceptant.

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, la nomination en qualité de chef de district des eaux et forêts, prononcée par arrêté ministériel du 19 mai 1951, et l'affectation en cette qualité à Saint-Etienne (Loire), de M. Picard (Fernand), non acceptant, est rapportée.

M. Picard (Fernand) est maintenu en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Courcelles-sur-Blaise (Haute-Marne), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Joinville.

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er décembre 1951, la démission de M. Vairetti (Raymond), agent technique des eaux et forêts à Vitry-les-Nogent (Haute-Marne), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, M. Rascar (Gondrand), chef de district des eaux et forêts à Fort-de-France (Martinique), est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, M. Casalta (Paul-André), agent technique des eaux et forêts à Dampierre-en-Burly (Loiret), maison forestière de Molandon, triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Lorris, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au Plan-d'Aups (Var), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Toulon.

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, M. Cotinaud (Emilien-Gabriel), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, à Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime), maison forestière de la Nouette, triage n° 34, inspection des eaux et forêts de la Rochelle, est nommé avec ses grade et échelon actuels d'office et dans l'intérêt du service à Saint-Denis (Réunion), maison forestière de la Plaine-des-Chicots, triage n° 3 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis (Réunion).

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, M. Sequer (Hubert), agent technique des eaux et forêts à Saint-Hubert (Moselle), ancien élève régulier de l'école primaire de sylviculture des Barres et installé effectivement dans ses fonctions, est titularisé dans son emploi à compter du 10 avril 1951.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 21 novembre 1951 portant nomination du directeur du contrôle, du budget et du contentieux du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation et le fonctionnement du corps de l'inspection de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer Huet (Jean) est nommé directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. l'inspecteur général de 1re classe Dimpault (Victor), admis au cadre de réserve.

(Supplément.)

Art. 2. — La présente nomination portera effet pour compter du 22 octobre 1951.

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 21 novembre 1951 portant admission dans le cadre de réserve d'un inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer et promotion dans la 1re classe d'un inspecteur général de 2e classe.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation et le fonctionnement du corps de l'inspection de la France d'outre-mer;

Vu l'article 22 de la loi du 8 août 1947 portant fixation des limites d'âge dans l'inspection de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer Merat (Louis) est admis au cadre de réserve des inspecteurs généraux de la France d'outre-mer par application des dispositions législatives concernant les limites d'âge, pour compter du 4 décembre 1951.

Art. 2. — Est promu dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer, au grade d'inspecteur général de 1re classe, pour compter du 4 décembre 1951, M. l'inspecteur général de 2e classe Monguillot (Jean), en remplacement de M. Mérat, admis au cadre de réserve.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 23 novembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'Union française.

Par décret en date du 23 novembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 novembre 1951 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'Union française:

Au grade d'officier.

MM.

Andriambelo (Jean), planteur, membre de la chambre de commerce de Majunga, Madagascar. Chevalier du 20 décembre 1932.

Kaikai Agdidinoukoun Glele, chef de canton principal de 1re classe à Sinhoue Ouken Lege (canton de Sinhoue, cercle d'Abomey), Dahomey (Afrique occidentale française). Chevalier du 19 mai 1937.

Kane Amidou, chef de canton des Iriabés Ebiabés à Saldé (cercle de Podor), Sénégal (Afrique occidentale française). Chevalier du 11 août 1931.

Koke Adjignon, chef de canton principal de 1re classe à Avrankou (canton des Terris), Dahomey (Afrique occidentale française). Chevalier du 10 février 1936.

Massamba Aram Diop, chef de canton de 3e classe à Pekesse (cercle Thiès), Sénégal (Afrique occidentale française). Chevalier du 28 juillet 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Aidara Cherif Youssouph, chef religieux de la Casamance à Ganghère (subdivision de Sédhiou), Sénégal (Afrique occidentale française); 36 ans de services.

Alassane Cisse, chef de canton de Say (Niger) (Afrique occidentale française); 32 ans 9 mois 14 jours de services.

Aly Sangare, éleveur, chef de groupement, président du tribunal de Bobo-Dioulasso, Haute-Volta (Afrique occidentale française); 28 ans de services et de pratique professionnelle.

Andriamasy (Jean-Marie), inspecteur de 1re classe du cadre supérieur de l'enseignement à Tananarive (Madagascar); 40 ans 1 mois 8 jours de services.

Balde Alpha Mamadou Bobo, chef de canton de Bodié (cercle de Dalaba), Guinée (Afrique occidentale française); 41 ans de services.

Balogoun Ali, iman de Porto-Novo, Dahomey (Afrique occidentale française); 24 ans 6 mois de services.

Basse (Léopold), dit Abdou Salam, contremaître à l'entreprise Ségétra, président local des amputés et grands blessés de guerre à Cité-Cap-Verdienne (Afrique occidentale française); 36 ans de pratique professionnelle.

Bayo Lala Malan, interprète retraité à Conakry, Guinée (Afrique occidentale française); 33 ans 6 mois 18 jours de services.

Boukary Kouka, premier assesseur du tribunal de N'Guigmi, Niger (Afrique occidentale française); 41 ans de services.

Cadermougaidinesaib-Marecar, cazy et conseiller municipal de Karikal (Inde française); 45 ans de services.

Changarin Vadagarcarin, officier de santé en retraite, médecin chef de l'ambulance de Mahé (Inde française); 27 ans 3 mois 23 jours de services.

Cheikh ould Mouknas, chef de la fraction guerrière des Ahel Laghzel à Port-Etienne, Mauritanie (Afrique occidentale française); 45 ans de services.

Cisse Ibra ou Ibrahima, commerçant, grand notable du Siné Saloum Kaolack, Sénégal (Afrique occidentale française); 53 ans de pratique professionnelle.

Da Silva (Faustin), fonctionnaire en retraite, directeur de l'imprimerie Silva à Porto-Novo, Dahomey (Afrique occidentale française); 46 ans 6 mois 21 jours de services.

Degue Koné, chef de canton d'Odienné (cercle de Korhogo), Côte d'Ivoire (Afrique occidentale française); 20 ans de services.

Diakite Brahima, chef de canton de Gouanan (cercle de Bougouni), Soudan (Afrique occidentale française); 20 ans de services.

Dicko Hamma, chef de canton du Sebora (cercle de Mopti), Soudan (Afrique occidentale française); 29 ans de services.

Diene Alla El Hadj, cultivateur, président du syndicat des jardiniers du Cap-Vert, Dakar (Afrique occidentale française); 60 ans de pratique professionnelle

Diki Oussé, chef de canton de Gaoua, Haute-Volta (Afrique occidentale française); 30 ans de services.

Diop Boubakar, instituteur principal en retraite, directeur d'école privée à Saint-Louis, Sénégal (Afrique occidentale française); 56 ans 6 mois de services.

El Bonn G/Mohammed Salah, chef de la fraction des Loudeykatt (Oulad Delim), Port-Etienne, Mauritanie (Afrique occidentale française); 34 ans de services.

Fall Amadou Mandiémé, commerçant, conseiller municipal à Méokhé, Sénégal (Afrique occidentale française); 43 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Fall Thieyacine Lat Sene, chef de canton du Thieppe, Diourbel, Sénégal (Afrique occidentale française); 24 ans 11 mois 6 jours de services.

Faye Ibrahim, dit Jupiter, mécanicien, iman de la mosquée de Bouaké, Côte d'Ivoire (Afrique occidentale française); 32 ans de pratique professionnelle.

Fofana Yacouba, infirmier en chef de l'A. M. I. à Ouagadougou, Haute-Volta (Afrique occidentale française); 25 ans 6 mois 14 jours de services.

Gadiaga Mabigué, maître ouvrier retraité d'artillerie coloniale, Dakar (Afrique occidentale française); 48 ans de pratique professionnelle.

Gnaho (Martin), chef de canton principal de 2e classe de Bas-Ouémé, Adjohon, Dahomey (Afrique occidentale française); 35 ans de services.

Guel Babou, chef de canton de Pouni, cercle de Koudougou, Haute-Volta (Afrique occidentale française); 30 ans de services.

Gueye Abou, grand notable à Kaolack (Sénégal) (Afrique occidentale française); 34 ans de pratique professionnelle.

Kounta Sidy Lamine, chef religieux (khalifa des Khaadrias), à Tivaouane, Sénégal (Afrique occidentale française); 22 ans 6 mois de services.

Mada, sergent retraité, cultivateur à Bangassou, Oubangui-Chari, (Afrique équatoriale française); 41 ans de pratique professionnelle.

Mouhamad Madassaib, professeur adjoint du cadre local en retraite à Pondichéry (Inde française); 44 ans 5 mois 15 jours de services.

N'Diaye Moussa Mody (El Hadj), commis principal du cadre commun supérieur des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française à Rufisque, Sénégal (Afrique occidentale française); 48 ans 6 mois de services.

(*Supplément.* — **Fin.**)

N'Dèguene Mamadou (El Hadj), iman de la grande mosquée de Thiès, Sénégal (Afrique occidentale française); 26 ans de services.

Ouandara Ibrahim Ed Dassouki, chef du canton de Dogueraoua, subdivision de Konni, Niger (Afrique occidentale française); 21 ans 9 mois 19 jours de services.

Ouedraogo Ouelo dit Naba Kougri, chef de canton de Tema, cercle de Kaya, Haute-Volta (Afrique occidentale française); 21 ans 6 mois 11 jours de services.

Paraiso (Blaise), photographe officiel à Libreville, Gabon (Afrique équatoriale française); 31 ans de pratique professionnelle.

Rabarijaona (Jean), commis principal hors classe des postes en retraite à Ankadivato (Tananarive); 16 ans de services.

Rakoto (Jean), gouverneur de 1re classe d'administration indigène à Ankadikapaka Angadifotsy, Tananarive (Madagascar); 36 ans 1 mois 21 jours de services.

Ralaifeno Venance, président de l'association locale des anciens combattants à Bemandra Kizay, Betafo (Madagascar); 38 ans 5 mois 18 jours de pratique professionnelle.

Ramangasalama (Paul), contremaître principal hors classe honoraire de l'enseignement, président des notables à Antsirabé, Tananarive (Madagascar); 41 ans de services.

Raobelina (René), écrivain interprète principal de l'administration générale à Tananarive (Madagascar); 35 ans 9 mois de services.

Razafisambatra (Gilles), écrivain interprète principal hors classe honoraire à Fianarantsoa (Madagascar); 35 ans 7 mois 19 jours de services.

Sall Lat Fatin, commis expéditionnaire hors classe, chef de canton de Tjor Diander (Thiès), Sénégal (Afrique occidentale française); 26 ans 21 jours de services.

Sanda Amadou, sultan de la province du Damagaram, Zinder, Niger (Afrique occidentale française); 26 ans de services.

Sangare (Samba), adjudant-chef en retraite à Bougouni, Soudan (Afrique occidentale française); 29 ans 6 mois de services.

Seck Amadou M'Baye, vétérinaire africain principal de 1re classe à Bamako, Soudan (Afrique occidentale française); 26 ans 11 mois 17 jours de services.

Seck Saer, dit Banda Roye, interprète principal de 1re classe à Kiffa, cercle de l'Assaba, Mauritanie (Afrique occidentale française); 45 ans de services.

Senghor (Adrien), commerçant à Thiès, Sénégal (Afrique occidentale française); 41 ans 6 mois de services.

Sivassoupiramaniapoule (P.-R.), propriétaire rural, maire de Grand Aldée, conseiller du Gouvernement, Grand Aldée (Karikal), Inde française; 26 ans de services

Sogbossi Homevo, chef de canton des Dogbos, (cercle d'Athieme), Dogbo Tota, Dahomey (Afrique occidentale française); 24 ans 1 mois 4 jours de services.

Soucou Soucoumarin Pouvadin, médecin résident à l'hôpital général et radiologiste à Pondichéry, Inde française; 30 ans 6 mois de services.

Soumare Samba, adjudant-chef en retraite, planton en retraite à Dakar (Afrique occidentale française); 31 ans 1 mois 5 jours de services.

Tchoua (Jean-Pierre), instituteur évangéliste, mission protestante à M'Gomo par Lambaréné Gabon (Afrique équatoriale française); 53 ans 11 jours de pratique professionnelle et de vie religieuse.

Traore Bakassa, médecin africain principal de 2e classe, médecin chef du cercle et de l'ambulance de Dimbokro (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 18 ans 8 mois 9 jours de services.

Tsifalira (Pierre), magasinier à la compagnie maritime, conseiller municipal de la chambre de commerce de Nossi Bé (Madagascar); 50 ans de services.

Vane (François de Paul), propriétaire à Cap Esterias, Gabon (Afrique équatoriale française); 35 ans de pratique professionnelle.

Youga O'Abdi, chef de la fraction des Oulad Abouhoum Tidjikja, cercle du Tagant, Mauritanie (Afrique occidentale française); 38 ans 6 mois de services.

Zara (André), sous-gouverneur de 2e classe à titre politique à Andapa, Madagascar; 26 ans 6 mois de services.

Zonia (Frédéric), écrivain interprète principal en retraite, conseiller provincial Mainlimbato district de Mahanoro (Madagascar); 44 ans 3 mois 5 jours de services.

Décret portant nomination du directeur des finances de Madagascar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1951, page 11236, au lieu de: « Par arrêté du 7 novembre 1951 », lire: « Par décret du 7 novembre 1951... ».

(Le reste sans changement.)

Remise de débet.

Par arrêté du 13 novembre 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme de 11.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Guerard, et à la succession du chef de bataillon Guerard (Jean), de la somme de 23.200 F, représentant la totalité d'un trop payé, au titre délégation de solde, constaté à l'encontre de cet officier supérieur avant son décès, survenu le 4 janvier 1950.

Fonds de concours.

Par arrêté des ministres de la France d'outre-mer et du budget en date du 19 novembre 1951, il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951, un crédit de 3.497 millions de francs, applicable au chapitre 9001 du budget du ministère de la France d'outre-mer (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) « Subvention du plan d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer » pour l'exercice 1951, une recette d'égal montant étant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public: ministère de la France d'outre-mer ».

Administration générale.

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, MM. Dubois de Prisque (Pierre-Jean-Louis-Marie) et Berrieix (Félix-Dominique), rédacteurs de 2e classe, stagiaires d'administration générale d'outre-mer, admis à l'école nationale de la France d'outre-mer avant d'avoir rejoint un poste outre-mer, sont rayés des contrôles du cadre d'administration générale d'outre-mer

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, la démission de M. Mercadier (Amédée), rédacteur de 1re classe, avant trois ans d'administration générale d'outre-mer, est acceptée pour compter du jour de la signification du présent arrêté à l'intéressé.

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, la démission de M. Deschenel (Jacques-Louis), rédacteur de 1re classe, avant trois ans, stagiaire d'administration générale d'outre-mer, admis au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer, est acceptée pour compter du 1er novembre 1951, date à laquelle il a été admis à bénéficier du régime des indemnités accordées aux élèves de ladite école.

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, M. Lallement (Pierre-Marie-François), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 22 novembre 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Administrateurs.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Gallier (Pierre-Clément), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur des services économiques du haut commissariat de Madagascar, est placé dans la position de mission au Maroc et en Algérie, pour une période maximum de trois mois à compter du 17 octobre 1951, pour étudier les méthodes d'amélioration rurale mises en œuvre dans ces territoires.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1951, M. Dumont (Emile), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, qui n'a pas donné suite à la mise en demeure qui lui a été adressée, a été licencié de son emploi.

M. Dumont devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer, budget de Madagascar, les sommes dont il est redevable conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 3 novembre 1944.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1951, les bonifications pour services militaires des fonctionnaires des services de l'agriculture outre-mer indiqués ci-après ont été constatées comme suit:

M. Castel (Jean), ingénieur adjoint de 3e classe: 1 an.

M. Lemercier (Jean), ingénieur adjoint de 3e classe: 1 an.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1951:

I. — M. Maistre (Jacques), maître de recherches de 1re classe des laboratoires de l'agriculture outre-mer, a été promu au grade de directeur de laboratoire de 2e classe, pour compter du 1er août 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

II. — M. Maistre conserve dans son nouveau grade un rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 mois 6 jours.

Chemins de fer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 novembre 1951, M. Dubois (Jean), ingénieur (échelle II, échelon 7) du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, a été mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois ans à compter du 1er août 1951.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1951, M. Quint (Paul-Louis), conservateur des eaux et forêts outre-mer, précédemment placé dans la position de congé hors cadres auprès de la régie industrielle de la cellulose coloniale, a été placé dans la position de détachement auprès du même organisme pour une nouvelle période allant du 25 septembre 1950 au 15 mai 1952 inclus.

La retenue à laquelle a été astreint M. Quint au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenue, envers le même organisme, la régie industrielle de la cellulose coloniale seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 15 juin et 31 décembre 1937.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1951, Mme Bacle, née Bascans (Simone-Gilberte), est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille de la date d'embarquement.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre mer en date du 16 novembre 1951, M. Larcher (Michel), candidat déclaré admissible au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1950), bénéficiaire de l'allocation spéciale, et qui a obtenu une moyenne générale supérieure à 14 à l'issue des cours de troisième année de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 novembre 1951, M. Houdet (Jacques), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour compter du 1er janvier 1951, a été classé, à cette date, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 4 novembre 1951:

Page 10967, 2e colonne, 1e nom à partir du bas de la page, au lieu de: « Rosiels (Rémond-Franck) », lire: « Rosiers (Rémond-Franck) ».

Page 10968, 1re colonne, 4e nom à partir du haut, au lieu de: « Ordonneau (Maurice) », lire: « Ordronneau (Maurice) »; 2e colonne, 3e nom à partir du haut, Giordani (Nonce), au lieu de: « rappels pour services militaires conservés de 2 jours », lire: « rappels pour services militaires conservés de 10 mois 2 jours » (le reste sans changement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-1336 relatif à la préparation de l'utilisation de la main-d'œuvre pour le temps de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1951: page 11558, article 2, 2°, 4e ligne, au lieu de: « inspecteur général de l'administrateur en mission extraordinaire », lire: « inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire ».

Remise de débet.

Par arrêté en date du 3 novembre 1951, il est fait remise gracieuse, sous réserve du versement préalable d'une somme de 5.000 F, à Mme veuve Leport, domiciliée à la Trinité-sur-Mer (Morbihan), d'une somme de 22.800 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 3165 en date du 8 septembre 1950.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 novembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Avenir, n° 39-191, à Foncine-le-Haut, avec la société mutualiste dite: Familiale populaire du Jura, n° 39-632, à Dole.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 novembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société scolaire et postscolaire mutualiste de Montreuil-sous-Bois, n° 75-1118, à Montreuil-sous-Bois, avec la société mutualiste dite: Des Ouvriers de Montreuil dite « de Saint-Louis », n° 75-160, à Montreuil-sous-Bois.

Autorisation à une caisse de retraites de fonctionner.

Par arrêté du 21 novembre 1951, la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône, place Estrangin-Pastré, Marseille, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Désignation de membres de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1951: page 9581, au lieu de: « MM. Calm (Max), Brunschwick (Robert) », lire: « MM. Calm (Max), Brunswick (Robert) ».

Circulaire n° 175 S. S. relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1951:

1° Page 11327, tableau I, tarifs médicaux conventionnels:

Au lieu de: « Lozère... VD 850 VN 600 », lire: « Lozère... VD 600 VN 850 »

2° Page 11328, tableau III, tarifs des auxiliaires médicaux fixés d'office par la commission nationale des tarifs:

Au lieu de: « IK 26 plaine », lire: « IK 20 plaine ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret modifiant la composition de la commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en application de la loi du 30 janvier 1923.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1951, page 10750, 1re colonne, article 1er:

Représentants du ministère de la défense nationale.

Au lieu de:

« Mlle Bobard, secrétaire d'administration principal à la direction des personnels civils, secrétariat d'Etat à la guerre,

« M. Guichard, administrateur civil de 3e classe à la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel, secrétariat d'Etat à l'air.

« Suppléants:

« Mlle Bridonneau, secrétaire d'administration de 1re classe, secrétariat d'Etat à l'air.

« M. Foures, administrateur principal des services centraux de la marine (secrétariat d'Etat à la marine) »,

Lire:

« Mlle Bobard, secrétaire d'administration principal à la direction des personnels civils, secrétariat d'Etat à la guerre.

« M. Foures, administrateur principal des services centraux de la marine, secrétariat d'Etat à la marine.

« M. Guichard, administrateur civil de 3e classe à la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel, secrétariat d'Etat à l'air.

Suppléant:

« Mlle Bridonneau, secrétaire d'administration de 1re classe, secrétariat d'Etat à l'air ».

Représentants d'autres départements ministériels.

Au lieu de:

« M. Costes (Jacques), administrateur civil, chef de la section « recrutement et instruction du personnel » à la direction du personnel et du matériel de police, ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Deugnier.

Suppléants:

« M. Ribeyrolle (Fernand), commissaire de police, en remplacement de M. Coutard.

« M. Charton, administrateur civil, représentant de la direction générale des chemins de fer et transports, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Levy »,

Lire:

« M. Charton, administrateur civil, représentant de la direction générale des chemins de fer et transports, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Levy.

« M. Costes (Jacques), administrateur civil, chef de la section « recrutement et instruction du personnel » à la direction du personnel et du matériel de police, ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Deugnier,

« Suppléant:

« M. Ribeyrolle (Fernand), commissaire de police en remplacement de M. Coutard ».

Régie d'avances.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 7 février 1949 modifié par l'arrêté du 30 novembre 1949 portant réorganisation de la régie d'avances de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 7 février 1949, portant réorganisation de la régie d'avances de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, modifié par l'arrêté du 30 novembre 1949, est complété par l'alinéa suivant:

. . . . . .

« 4° Des secours d'urgence à d'anciens militaires, à des veuves ou orphelins de militaires, dans la limite d'un montant maximum de 10.000 francs par bénéficiaire ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1951.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, M. Miniot (Georges), rédacteur stagiaire à la direction départementale de la santé de la Meuse, a été muté, en la même qualité, à la direction départementale de la santé des Alpes-Maritimes.

Par arrêté en date du 19 novembre 1951, M. le docteur Ameur, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de la Haute-Savoie, est affecté en la même qualité dans le département de Maine-et-Loire.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 19 novembre 1951, M. le docteur Follin, médecin des hôpitaux psychiatriques en disponibilité, est réintégré et nommé médecin chef du quartier psychiatrique des hospices de Montauban (Tarn-et-Garonne), poste rétabli.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 16 novembre 1951, Mme Alno, inspectrice de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Manche, est mutée, en la même qualité, dans le département du Calvados.

Par arrêté en date du 16 novembre 1951, M. Courcou (René), inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Cantal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 décembre 1951.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 16 novembre 1951, Mme le docteur Sacquepée, médecin inspecteur de la santé, affectée provisoirement dans les Alpes-Maritimes, est affectée à titre définitif dans le Var.

Sanatoriums.

Par arrêté du 19 novembre 1951, M. le docteur Perrus, médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de femmes à Hauteville (Ain), est nommé médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Côtes-du-Nord), en remplacement de Mme le docteur Lehot, en congé de longue durée.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Liste des écoles techniques dont les anciens élèves peuvent être admis à prendre part au concours d'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-139 du 8 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre transitoire, des conditions de recrutement des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu la liste des écoles techniques publiques ou reconnues par l'Etat délivrant le titre d'ingénieur et des écoles techniques privées ayant effectué le dépôt des diplômes d'ingénieur conformément à l'article II de la loi du 10 juillet 1934,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont admis à faire acte de candidature au concours d'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones en dispense de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire:

1° Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen d'entrée de l'une des écoles suivantes:

Ecole centrale lyonnaise.
Ecoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, Angers, Aix, Cluny, Lille, Paris.
Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg.
Institut industriel du Nord de la France.
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy.
Ecole de radioélectricité de l'université de Bordeaux.
Institut technique de Normandie à Caen.
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble.
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse.
Ecole supérieure d'électricité à Malakoff.

2° Les candidats ayant obtenu le titre d'ingénieur de l'une des écoles suivantes:

Ecole spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (ingénieur, mécanicien, électricien).
Ecole d'ingénieurs de Marseille.
Ecole d'électricité industrielle de Marseille.
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle (dite école Violet).
Ecole spéciale de mécanique et d'électricité à Paris.
Ecole Bréguet à Paris.
Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat).
Institut catholique d'arts et métiers de Lille.
Ecole des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille (ingénieur électricien).
Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon.

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence
du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Complément à l'arrêté du 8 juin 1951 fixant la liste des diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour la participation au concours d'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-139 du 8 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation à titre transitoire des conditions de recrutement des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 8 juin 1951 fixant la liste des diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour la participation au concours d'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des diplômes figurant à l'article 1er de l'arrêté du 8 juin 1951 est complétée comme suit:

« Diplôme de conducteur électricien de l'école d'électricité industrielle de Marseille;

« Diplôme d'élève breveté de l'école industrielle et commerciale de Casablanca. »

Art. 2. — Le directeur du personnel du ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Acceptation d'un legs.

Par arrêté du 20 novembre 1951, est accepté à titre définitif, au nom de l'Etat (administration des postes, télégraphes et téléphones), le legs qui a été consenti à ce dernier par Mme veuve Gourbeillon, aux termes d'un testament olographe en date du 27 mai 1947, déposé au rang des minutes de Me Morillon, notaire à Mazé (Maine-et-Loire),

Administration centrale.

Par arrêté du 19 novembre 1951, a été maintenue en disponibilité pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er novembre 1951, Mme Bechet, agent d'exploitation, précédemment dans la même position depuis le 1er novembre 1949.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er avril 1952: M. Arlicot, receveur de 1re classe à Gannat.

A compter du 15 mars 1952: M. Roques, receveur de 1re classe à Thouars.

A compter du 1er décembre 1951 : M. Jardinaud, receveur de 2e classe à Castillon-sur-Dordogne.

A compter du 5 avril 1952: M. Plougoulm, receveur de 2e classe à Arcis-sur-Aube.

Par arrêtés du 19 novembre 1951:

A été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères à partir du 27 novembre 1951 pour le service de l'office postal tunisien, M. Meynie, directeur départemental adjoint à la direction du service des câbles sous-marins.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 30 août 1951, en ce qui concerne la nomination en qualité de chargé des fonctions de receveur hors classe de M. Guibal, inspecteur principal, à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir en Tunisie.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, sont placés en position de détachement dans les conditions prévues par l'article 99 (§ 4) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, pour remplir une mission en Iran, en qualité d'experts, au titre de l'assistance technique des Nations Unies:

A compter du 20 août 1951 et pour une durée d'un an: M. Arro (F.-F.), inspecteur général adjoint des postes, télégraphes et téléphones;

A compter du 26 juillet 1951 et pour une durée d'un an: M. Toutan (M.-J.), ingénieur des postes, télégraphes et téléphones;

A compter du 26 juillet 1951 et pour une durée de six mois: M. Le Saux (P.-J.), administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, sont, à compter du 1er août 1951 et pour une période de deux ans, placés en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées « air », respectivement dans un emploi d'ingénieur des travaux et dans un emploi de rédacteur de marchés, chargé également de la réception du matériel télégraphique, les fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Mergaux (E.-F.), inspecteur principal des installations électromécaniques au service des recherches et du contrôle technique.

M. Mehgardon (H.-J.-Ch.), chef de section des services administratifs à la direction du matériel de transport.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1951, page 11362, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « A Briançon: M. Henry, de Paris-laboratoire national de radioélectricité », lire : « A Besançon ; M. Henry, de Paris-laboratoire national de radioélectricité ».

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 9 novembre 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGNEESSENS (Arthur), Bruxelles (Belgique), 07-09-90. — 18797×50—29.

ALBINELLI (Joseph), Montefiorino (Italie), 02-02-88. — 14793×49—06.

ALBINELLI, née MINGUCCI, Montefiorino (Italie), 06-01-97. — 14793×49—06.

ALLEMANDI (Jeanne), Prazzo (Italie), 09-01-95. — 18077×50—83.

ALONSO (Christobal), Palomares (Espagne), 21-02-10. — 23449×50—69.

ANTIC, née COLAPINTO, Gioia dal Colle (Italie), 19-12-20. — 39×51—75.

AOUN (Georges), Damour (Liban), 00-00-12. — 17500×50—98.

ARMELLIN (Mario), Conegliano (Italie), 13-01-08. — 186×51—24.

ARMELLIN, née MODOLO, Gorgo al Monticano (Italie), 09-10-17. — 186×51—24.

AZZAM (Joseph), Haifa (Palestine), 15-12-08. — 14435×49—75.

AZZOLLINI (Conrad), Buenos Aires (Argentine), 18-10-98. — 12582×50—75.

BARAN (Thomas), Rozborz (Pologne), 30-12 21. — 447×51—62.

BARANDIARAN, née ROJO, Escano (Espagne), 26-10-93. — 40044×36—75.

BARANDIARAN (Nicolas), la Cuadra (Espagne), 03-07-95. — 40044×36—75.

BARATTA (Giuseppe), Villardora (Italie), 25-12-99. — 14800×51—75.

BARATTA, née CHIABERTO, Luserna san Giovanni (Italie), 07-11-00. — 14800×51—75.

BARBERA (Mario), Biella (Italie), 02-07-98. — 23072×50 73.

BARBERA, née FERRARI, Longare (Italie), 25-10-99. — 23072×50—73

BATLLO (Maria), Barcelone (Espagne), 02-12-31. — 16386×51—91.

BEGUIN (Jean), Chelles (Oise), 21-11-28. — 18708×49—60.

BERTON (Richard), Villar Pelice (Italie), 13-04-26. — 15616×51—13.

BERTON (Emilio), Villar Pellice (Italie), 09-08-27. — 19497×50—13.

BISTA (Maximilien), Siersza (Pologne), 31-12-03. — 347×51—75.

BLANCHI (Costanzo), Stroppo (Italie), 11-03-25. — 15412×50—84.

BODRERO (Pierre), Melle (Italie), 09-01-13. — 29959×46—83.

BODRERO, née PRADALES, Aranda (Espagne), 24-10-12. — 29959×46—83.

BONOS, née MOUSTAKA, Athènes (Grèce), 10-03-19. — 14783×50—75.

BONOS (Georges), Aliverion (Grèce), 00-00-06. — 14783×50—75.

BORELLI (Sébastien), Bersezio (Italie), 30-10-95. — 110×51—84.

BORELLI, née BESUCCO, Argentera (Italie), 07-03-95. — 110×51—84.

BOTTAUSCI (François), Bettona (Italie), 25-02-02 — 18800×50—06.

BOTTAUSCI, née RINALDI, Bastia Umbra (Italie), 10-02-03. — 18800×50—06.

BUELGA (Raymond), Saint-Martin del Rey Aurelio (Espagne), 11-02-23. — 289×51—75.

BUELGA, née MONTANES, Saint-Martin del Rey Aurelio (Espagne), 19-10-25. — 289×51—75.

BUS (Jean), Swieciany (Pologne), 17-08-22. — 22559×50—77.

CALOMENI (Rodolphe), Goz Tepe (Turquie), 22-07-20. — 14360×51—71.

CANOVAS (Eugène), la Union (Espagne), 17-11-94. — 12777×50—34.

CARRIO-CAPO (Guillermo), Muro (Espagne), 05-03-09. — 18206×50—33.

CASTAN (Aurelio), Penaflor (Espagne), 15-10-09. — 19088×50—33.

CAZORLA (Jean), Tune (Espagne), 23-11-20. — 15134×50—24.

CERNO, née BLASUTTO, Monteaperta (Italie), 24-12-04. — 10957×40—68.

CHIARDOSSO (Michel), Demonte (Italie), 02-10-06. — 53373×38—83.

CICHOSZEWSKI (Jean), Robaczyn (Pologne), 18-12-08. — 8847×48—69.

CLATOT, née BOLZON, Brendola (Italie), 11-05-15. — 15461×50—83.

CLAVEL (Enrique), Sancta-Perpetua de la Moguda (Espagne), 07-10-09. — 15453×50—65.

CLAVEL, née VANTOLRA, Barcelone (Espagne), 06-09-11. — 15453×50—65.

COINON, née CORI (Marinunzi), Monaco, 13-02-10. — 30606×44—06.

CONESA (Bartolome), Carthagene (Espagne), 08-07-93. — 32385×44—92.

CONSUL (Elvira), Una (Espagne), 05-09-85. — 52046×45—31.

D'ISIDORO (Massimiliano), Usciak (Turquie), 06-05-91. — 100251×40—92.

D'ISIDORO, née MISSIR, Smyrne (Turquie), 26-10-98. — 100251×40—92.

DE BIASI (Louis), Breda di Piave (Italie), 17-10-22. — 15031×50—31.

DE BIASI, née MORO, Mansue (Italie), 19-10-22. — 15031×50—31.

DEG (Etienne), Budapest (Hongrie), 03-03-97. — 106375×28—75.

DEG, née SCOLLOSY, Timisoara (Roumanie), 14-01-05. — 106375×28—75.

DELFINO (Jacques), Invorio (Italie), 18-08-07. — 45052×38—41.

DUHAUBOIS (Charles), Bonsecours (Belgique), 12-12-10. — 19089×50—59.

DZIEDZIC (Edouard), Nockowa (Pologne), 27-04-24. — 17880×50—59.

ESCALONA (Pedro), Espierba (Espagne), 19-07-07. — 9844×50—65.

ESTROUGO (Salvator), Bruxelles (Belgique), 27-03-17. — 47909×45—78.

FAGGIAN (Giovanni), Limena (Italie), 17-06-00. — 11776×51—13.

FAGGIAN, née MOSCATELLI, Lazise (Italie), 18-02-07. — 11776×51—13.

FAHRNSCHON (Anne), Konigsbach (Allemagne), 17-07-04. — 17556×50—68.

FAHRNSCHON (Cécile), Konigsbach (Allemagne), 02-10-11. — 15431×50—68.

FAR (Guillaume), Soller (Espagne), 03-06-27. — 12070×51—91.

FERNANDEZ (Antoine), Burriana (Espagne), 27-07-98. — 22688×50—38.

FERRARI (Fiore), Ziano (Italie), 09-02-09. — 4×51—75.

FERRARI, née FRANCESCONI, Wildapen (Autriche), 23-01-07. — 4×51—75.

FORNOS (Santiago), Cherta (Espagne), 15-01-14. — 1224×51—66.

FORNOS, née MAYOR, Cherta (Espagne), 16-07-11. — 1224×51—66.

FRANCESCHIN (Giuseppe), Vandemiano (Italie), 05-09-07. — 15655×38—33.

FRANCESCHIN, née NADAL, Sacile (Italie), 05-05-10. — 15655×38—33.

FRANCO (Alde), Beja (Tunisie), 29-01-26. — 13275×47—75.

FRBEZAR (Joseph), Node-Gerovu (Yougoslavie), 09-06-10. — 22078×50—72.

FRBEZAR, née FABIANI, Ravuagore (Yougoslavie), 26-08-15. — 22078×50—72.

FREMY (Albert), Lodelinsart (Belgique), 04-02-09. — 53723×36—78.

FUENTES, née UGARTE, Orbiso (Espagne), 29-09-01. — 15513×50—45.

FURLAN (Guglielmo), Venise (Italie), 04-03-96. — 4867×46—75.

FURLAN, née COLLELI, Murano (Italie), 18-10-97. — 4867×46—75.

GADZIALA (Wladislaw), Brzezanska (Pologne), 08-06-22. — 14648×51—28.

GARBEROGLIO (Henri), San Remo (Italie), 25-08-93. — 54884×28—06.

GARCIA (Joseph), Munoz (Espagne), 03-05-17. — 228×51—89.

GARCIA, née MANSANTI, Monchio (Italie), 25-08-21. — 228×51—89.

GARRO (Giovanni), Pinerolo (Italie), 14-08-92. — 23333×33—69.

GHELFI (Maurizio), Bagnone (Italie), 02-08-99. — 22297×37—54.

GHELFI, née BARBIERI, Bagnone (Italie), 12-02-99. — 22297×37—54.

GIAVARINI, née SCHORUNG, Sarralbe (Moselle), 15-01-84. — 26097×50—78.

GILLES, née BADESSI, Lisbonne (Portugal), 27-06-12. — 22708×50—75.

GORTLER (Ernest), Ousobi (Tchécoslovaquie), 10-12-94. — 27391×38—75.

GORTLER, née ZIVNA, Nymburg (Tchécoslovaquie), 10-06-02. — 27391×38—75.

GROSJACQUES (Franco), Rava Waldobbia (Italie), 16-01-20. — 26562×47—25.

GRZESIAK (Edmond), Lens (Pas-de-Calais), 22-05-27. — 17029×50—62.

GRZESIAK, née MICHEJDA Heerlen (Hollande), 21-07-30. — 17029×50—62.

GUGGINO (Francesco), Maknassy (Tunisie), 25-10-17. — 4455×51—91.

GUGGINO, née PUPITONE, Trapani (Italie), 22-01-26. — 4455×51—91.

GUGGINO (Amédée), Maknassy (Tunisie), 04-09-19. — 21399×43—91.

GUGLIELMETTI, née PELLIER, Nomaglio (Italie), 24-07-88. — 6624×50—38.

GUGLIELMETTI (Joseph), Lessolo (Italie), 02-12-81. — 6624×50—38.

HAIM (Joïse), Jassy (Roumanie), 18-12-89. — 22218×50—75.

HAUPTSCHEIN (Lobel), Wadowice (Pologne), 21-02-05. — 8680×49—75.

HAUPTSCHEIN, née HABERMANN, Wurzburg (Allemagne), 12-09-15. — 8680×49—75.

HERMAN, née LEWKOWICZ, Wodzislaw (Pologne), 10-12-02. — 23255×50—75.

HERRERA (Anacleto), Mucciente: (Espagne), 13-07-95. — 339×51—11.

HIRSCH (Louis), Sand (Allemagne), 23-01-06. — 19288×46—57.

HOVSEPIAN (Yervant), Ak Chebir (Turquie), 28-07-08. — 4977×51—05.

IALOWCER, née BLANKSZTEJN, Brzesc (Pologne), 11-06-96. — 15351×50—75.

JAKUBOWICZ (David), Breslau (Allemagne), 09-06-28. — 15504×50—69.

JAROSZYK, née KOSINSKA, Poznan (Pologne), 24-04-10. — 14615×50—75.

JAROSZYK (Christine), Poznan (Pologne), 23-08-29. — 16471×51—75.

JAROSZYK (Marian), Poznan (Pologne), 20-01-01. — 14615×50—75.

JUSZCZAK (François), Kowale (Pologne), 06-11-07. — 15371×50—08.

JUSZCZAK, née GIERAK, Ozarow (Pologne), 09-06-09. — 15371×50—08.

KARAGUEUZIAN (Garabed), Ovadjik (Asie Mineure), 24-10-96. — 139×51—75.

KARAGUEUZIAN, née YERAMIAN, Ovadjik (Asie Mineure), 08-06-06. — 139×51—75.

KATALAN (Sami), Plovdiv (Bulgarie), 22-09-13. — 665×50—62.

KOUYOUMDJEAN (Elvire), Roustchuk (Bulgarie), 01-05-04. — 10091×51—75.

LAFONTAINE, née ZANON, Sesto al Reghena (Italie), 19-08-20. — 23206×50—69.

LAZEWSKI (Casimir), Wilkow Nowy (Pologne), 24-01-05. — 29577×37—14.

LEEB (Hermann), ZWEIBRUCKEN (Allemagne), 09-06-11. — 400819×46—27.

LEEB, née FORNO, Bruxelles (Belgique), 17-01-21. — 400819×46—27.

LEKITSCH (Milo), Boudry (Suisse), 10-12-12. — 13125×40—42.

LEWY (Jean), Saarwellingen (Sarre), 12-04-23. — 21739×50—57.

LIMINANA (Blaise), Monforte del Cid (Espagne), 03-09-99. — 15705×50—84.

LIMINANA, née HERNANZ, Madrid (Espagne), 20-06-07. — 15705×50—84.

LIMINANA (Joseph), Monforte del Cid (Espagne), 17-03-30. — 16473×51—84.

LIRETTI (Laurent), Mulhouse (Haut-Rhin), 11-10-13. — 14917×47—68.

LOI (Cirillo), Ussasai (Italie), 29-06-02. — 18978×50—13.

LOI, née MURA, Seui (Italie), 04-09-18. — 18978×50—13.

MACHADO (Faustino), Valpacos (Portugal), 09-06-01. — 22129×50—69.

MAES DE DYCKER (Rosalta), Merksem (Belgique), 02-04-99. — 35345×39—65.

MALAGOLI (Edmond), Reggio Nell Emilia (Italie), 24-06-22. — 489×51—78.

MANUEL, née PAULINO, Celorico de Beira (Pologne), 10-05-23. — 21335×50—09.

MANUEL (Joaquim), Valbom (Portugal), 27-07-09. — 21335×50—09.

MARIN (Antonio), Alhama de Almeria (Espagne), 02-10-21. — 13905×50—92.

MARRONE (Jean), Niella Tanaro (Italie), 19-08-08. — 33737×46—06.

MASELLA (Luigi), Corato (Italie), 21-07-21. — 19111×50—38.

MASONI (Angelo), Almenno (Italie), 19-02-95. — 40325×38—75.

MASONI, née ALBERGONI, Moscazzano (Italie), 23-10-95. — 40325×38—75.

MASTRORILLO (Félix), Grenoble (Isère), 29-08-31. — 22177×50—38.

MATHERON, née RASENTI, Turin (Italie), 09-01-89. — 15522×50—13.

MATIASEVICH (Pietro), Pola (Italie), 15-04-92. — 8746×32—78.

MELNYK, née BASZAK, Konieczkowa (Pologne), 01-03-07. — 15075×50—02.

MELNYK (Grégoire), Wola Jakubowa (Pologne), 01-04-03. — 15075×50—02.

MERLINO (Henri), Ormea (Italie), 09-03-11. — 108006×42—83.

MEUCCI, née BAUDINO, Nice (Alpes-Maritimes), 26-07-05. — 42072×38—78.

MICHELI (Luigi), Vion (Italie), 10-06-99. — 15470×40—75.

MICHELI, née COLLETTI, Torra (Italie), 26-08-05. — 15470×40—75.

MILANG (Octave), Harnoncourt (Belgique), 28-07-86. — 17465×40—54.

MITZEL (Louis), Ebersteinburg (Allemagne), 15-11-89. — 15503×50—67.

MNICH (Stanislas), Blazowa (Pologne), 16-04-99. — 15462×50—51.

MNICH, née SERAFIN, Cmolas (Pologne), 20-08-07. — 15462×50—51.

MOLINA, née ARIAS, Voldepenas de la Mancha (Espagne), 05-10-93. — 9229×51—84.

MONTICONE (Jean), San Damiano d'Asti (Italie), 13-04-12. — 1602×51—06.

MONTICONE, née CHERIO, San Damiano d'Asti (Italie), 30-03-17. — 1602×51—06.

MONTICONE (Pierre), San Damiano d'Asti (Italie), 09-06-15. — 1015×51—06.

MONTICONE, née GOLETTO, Roccasparvera (Italie), 23-03-24. — 1015×51—06.

MONTICONE (Virgile), San Damiano d'Asti (Italie), 12-04-82. — 14574×48—06.

MONTICONE, née BIO, San Damiano d'Asti (Italie), 16-03-86. — 14574×48—06.

MONTORFANO (Franco), Cantu (Italie), 24-01-32. — 21257×50—69.

MROCZKA (François), Zasionka (Pologne), 21-10-04. — 2938×32—73.

MROCZKA, née CZARNECKA, Sabjamee (Pologne), 19-11-11. — 2938×32—73.

MULLER (Jean), Masloc (Roumanie), 22-11-23. — 22254×49—67.

NIESUCHOWSKI (François), Selm (Allemagne), 14-12-19. — 449×51—59.

NIGOLIAN, née ASSENIAN, Sivas (Asie Mineure), 30-04-94. — 9989×39—84.

NITULESCO (Ionel), Bucarest (Roumanie), 28-09-01. — 2795×51—75.

OSSO (Alceo), Maiano (Italie), 24-08-00. — 10935×40—51.

OSSO, née DEL CET, Maiano (Italie), 20-05-15. — 10935×40—51.

PADILLA (Mariano), Carthagène (Espagne), 10-02-13. — 14913×50—69.

PADILLA, née COY, Carthagène (Espagne), 15-02-15. — 14913×50—69.

PARIS, née SONDERVORST, Lincent (Belgique), 09-07-93. — 8211×50—80.

PARISATO (Hector), Castelbaldo (Italie), 22-08-99. — 21094×50—25.

PARSEGHIAN (Garabed), Karpouth (Asie Mineure), 00-00-13. — 8306×35—33.

PARSEGHIAN, née SARKISSIAN, Constantinople (Turquie), 25-11-14. — 8306×35—33.

PASQUALETTI (Nello), Palaia (Italie), 11-02-93. — 19429×50—26.

PASQUALETTI, née DANI, San Miniato (Italie), 25-05-97. — 19429×50—26.

PASTOR (Henri), San Vicente del Raspeig (Espagne), 13-02-92. — 21439×50—11.

PASTOR, née GARCIA, San Vicente del Raspeig (Espagne), 07-03-93. — 21439×50—11.

PEDRON (Remo), Ferres (Italie), 19-11-02. — 410×51—75.

PEREL (Icek), Radom (Pologne), 29-08-00. — 10765×50—75.

PEREL, née MAJTENBERG, Ilza (Pologne), 15-09-00. — 10765×50—75.

PEREZ (Salvador), Castrillos de Cepeda (Espagne), 03-09-07. — 22227×50—31.

PETERLIN (Jean), Hofstede (Allemagne), 26-10-02. — 45384×45—57.

PETERLIN, née KAMENECKI, l'Hôpital (Moselle), 29-08-15. — 45384×45—57.

PETKUNAS (Hubert), Reszkutany (Pologne), 17-02-06. — 22170×50—01.

PETKUNAS, née CZAJA, Broniszow (Pologne), 19-04-06. — 22170×50—01.

PEYRACCHIA (Victor), Bordighera (Italie), 27-09-30. — 15132×50—13.

PIKIAKOS (Georges), Smyrne (Grèce), 14-10-96. — 30520×46—52.

PIOTROWSKI (Wladyslaw), Minsk Mazamecki (Pologne), 20-09-13. — 407×51—59.

PIOTROWSKI, née ZABOROWSKI, Bydgoszez (Pologne), 26-11-24. — 407×51—59.

PIRDAS (Nicolas), Menemeni (Asie Mineure), 10-04-94. — 29696×48—38.

PIRDAS, née BOJAJIDOU, Trebizonde (Asie Mineure), 14-01-07. — 29696×48—38.

PIVA (Zanillo), Saletto (Italie), 14-05-25. — 15443×50—83.

POTOCKI (Adalbert), Ranizow (Pologne), 13-04-08. — 14902×50—14.

POTOCKI, née SUDOL, Ranizow (Pologne), 18-11-10. — 14902×50—14.

PRATALI (Emilio), Buti (Italie), 29-03-87. — 16618×24—13.

PRATSEVALL (Emile), Sainte-Marie de Sagaro (Espagne), 06-05-85. — 31882×46—13.

QUADRI (Giuseppe), Bottanuco (Italie), 20-03-05. — 19897×50—31.

QUADRI, née CAMPO DELL ORTO, Vittorio Veneto (Italie), 04-11-05. — 19897×50—31.

QUATTRONE (Archange), Pellaro (Italie), 20-02-18. — 6526×37—83.

REGENSBERG (Armand), Lodz (Pologne), 12-01-10. — 5846×49—67.

RIVA (Agostino), Majano (Italie), 25-01-30. — 10755×50—78.

RODRIGO (Maximin), Alcazaren (Espagne), 25-11-09. — 15183×50—47.

ROUSSEF GOEFF (Georges), Kouvanovtzi (Bulgarie), 14-12-14. — 10622×40—75.

RUBIO (Joaquin), Navaluenga (Espagne), 22-08-09. — 20197×50—31.

RUBIO, née SORIA, La Carolina (Espagne), 20-02-17. — 20197×50—31.

RUBIO, née CASTELLANO, Sierra Engarceran (Espagne), 24-06-05. — 6767×46—13.

RUBIO (Juan), Useras (Espagne), 09-06-04. — 6767×46—13.

SALA (Bottista), Caprino Bergamasco (Italie), 26-10-95. — 40575×50—59.

SAVA (Joseph), Figueras (Espagne), 14-09-08. — 3948×50—67.

SAVIOZZI, née D'ANGELO, Tunis, 14-11-20. — 17046×48—13.

SCHEIBER (Kalman), Ujpest (Hongrie), 14-07-02. — 43268×38—75.

SCHEIBER, née REVESZ, Budapest (Hongrie), 30-11-07. — 43268×38—75.

SCHMIT (Ulysse), Roncourt (Moselle), 15-08-08. — 44610×38—57.

SCHWARTZ, née PERZ, Oberhaussen (Allemagne), 21-09-17. — 12175×51—75.

SCHWARTZ (Emerich), Oradea (Roumanie), 10-12-12. — 12175×51—75.

SCODIFERRO (Emilio), Padoue (Italie), 29-03-99. — 16899×40—69.

SCODIFERRO, née CARLOVICH, Valdarse (Italie), 22-11-98. — 16899×40—69.

SERIOLI (Eugenio), Noceto (Italie), 28-06-97. — 14244×34—75.

SIERAKOWSKI (Paul), Horst (Allemagne), 26-03-15. — 19867×50—62.

SIERAKOWSKI, née NAWRACALA, Nowa Dabrowa (Pologne), 18-09-22. — 19867×50—62.

SIROTA (Rivca), Sculeny (Roumanie), 19-01-04. — 8504×49—75.

SKRIABINE (Igor), Grodno (Russie), 12-05-96. — 14495×50—69.

SKRIABINE, née OUNGHERMAN, Kichineff (Roumanie), 09-07-09. — 14495×50—69.

SZAFRAN (Antoine), Recklinghausen (Allemagne), 27-12-07. — 15254×50—59.

SZAFRAN, née JAKUBOWSKI, Wanne (Allemagne), 15-12-11. — 15254×50—59.

SZCZEBARA (Nicolas), Jarocin Leznisko (Pologne), 18-11-03. — 15255×50—80.

SZCZEBARA, née TOMALSKA, Niecziznia (Pologne), 29-08-07. — 15255×50—80.

SZCZEPANSKI (François), Czarnozyly (Pologne), 16-08-07. — 15065×50—67.

SZCZEPANSKI, née JACKOWSKA, Ozarow (Pologne), 01-07-11. — 15065×50—67.

TANNER (Henri), Cernier (Suisse), 14-10 91. — 30975×37—63.

TANNER, née EVARD, Vieux-Prés-sur-Dombresson (Suisse), 18-12-90. — 30975×37—63.

TCHOUKARINE (Bazyl), Tzerkovka (Russie), 03-01-02. — 20769×50—11.

TCHOUKARINE, née SYRGENKA, Tzerkovka (Russie), 00-00-04. — 20769×50—11.

THIBAUT, née MARTIN, Tubize (Belgique), 01-02-23. — 15856×50—62.

THIEL (Mathias), Hentern (Allemagne), 22-06-03. — 8567×46—57.

TICHAUER (Hans), Kœnigshutte (Haute-Silésie), 20-05-00. — 438×51—75.

TICHAUER (Rolf), Berlin (Allemagne), 29-04-27. — 439×51—75.

TICHAUER, née ENGEL, Berlin (Allemagne), 21-03-03. — 438×51—75.

TISON, née STEFANINI, Castiglione (Italie), 14-11-21. — 18267×50—62.

TOMARELLI, née CIAMPOLETTA, Bar-Saint-Loup (Alpes-Maritimes), 20-07-11. — 6474×51—06.

TONIDANDEL (Dario), Piano Vallarso (Italie), 06-05-07. — 4060×37—57.

TONIDANDEL (Joséphine), Fai (Italie), 29-09-21. — 12656×51—57.

USON (Felipe), Gelsa (Espagne), 12-04-11. — 12944×50—47.

USON, née LOBERA, Gelsa (Espagne), 07-11-12. — 12944×50—47.

VAN DROOGENBROECK (Benjamin), Alost (Belgique), 14-12-05. — 2692×39—59.

VICH (Bartolomé), Palma de Mallorca (Espagne), 26-09-31. — 9365×51—91.

VILA (Isidore), St. Aniol de Finestras (Espagne), 27-07-94. — 15173×50—66.

VITALIZZI, née INCERPI, Uzzano (Italie), 08-01-11. — 15113×50—20.

VITALIZZI (Bruno), Ponte Buggianese (Italie), 24-02-05. — 15113×50—20

WAWER, née RACHSZTAJN, Falenice (Pologne); 15-07-07. — 15472×50—75.

WOZNIAK (Czeslas), Barlin (Pas-de-Calais), 01-01-25. — 15848×49—62.

WOZNIAK, née MURZYN, Brzeszcze (Pologne), 10-06-26. — 15848×49—62.

WYSZYNSKI (Maurycy), Varsovie (Pologne), 01-09-08. — 6596×48—75.

ZOLLET (Frédéric), Holsterhausen (Allemagne), 02-11-00. — 14523×37—57.

ZOLLET, née SEBBEN, Fonzaso (Italie), 18-02-06. — 14523×37—57.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

CASTAGNA, née CAUX, Saint-Etienne-au-Mont (Pas-de-Calais), 27-01-95. — 19332×39—62.

CONESA, née JOVER, Mostaganem (Oran), 28-02-93. — 32385×44—92.

ECHRAGHI, née HACQUIN, Conches (Eure), 21-06-04. — 923×51—75.

GRELIER (Louise), Nantes (Loire-Inférieure), 03-06-05. — 8386×51—06.

MILANG, née LEBLAN, Cheppy (Meuse), 23-03-94. — 17465×40—54.

PARISATO, née MARLIN, Crouzet-Migette (Doubs), 09-06-09. — 21094×50—25.

PRATALI, née BONSIGNORIO, Hyères (Var), 08-07-83. — 16618×24—13.

VAN DROOGENBROECK, née MENNEVEUX, Anzin (Nord), 23-06-07. — 2692×39—59.

VILA, née CAMPS, Ortaffa (Pyrénées-Orientales), 19-11-96. — 15173×50—66.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ARMELLIN (Antonio), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 28-08-38. — 186×51—24.

ARMELLIN (Jacky), Saint-Avit-de-Soulège (Gironde), 02-08-41. — 186×51—24.

ARMELLIN (Claudine), Cazaugitat (Gironde), 22-05-43. — 186×51—24.

ARMELLIN (Jacqueline), Pellegrue (Gironde), 18-04-45. — 186×51—24.

ARMELLIN (Jeannine), Landerrouat (Gironde), 03-10-47. — 186×51—24.

BONOS (Hélène), Athènes (Grèce), 11-02-44. — 14783×50—75.

BONOS (Bazile), Paris, 21-02-49. — 14783×50—75.

BONOS (Marie), Paris, 16-11-47. — 14783×50—75.

CERNO (Armand), Dompaire (Vosges), 07-11-37. — 10957×40—68.

CERNO (Lorette), Dompaire (Vosges), 05-01-35. — 10957×40—68.

CERNO (Roberto), Dompaire (Vosges), 24-05-32. — 10957×40—68.

CLAVEL (Miguel), Santa Coloma de Gramanet (Espagne), 22-02-33. — 15453×50—65.

CLAVEL (Enrique), Santa Coloma de Gramanet (Espagne), 09-01-38. — 15453×50—65.

DE BIASI (Jean), Noueilles (Haute-Garonne), 23-07-46. — 15031×50—31.

DE BIASI (Christiane), Noueilles (Haute-Garonne), 05-09-49. — 15031×50—31.

FAGGIAN (Regina), Limena (Italie), 28-10-31. — 11776×51—13.

FERRARI (Viviane), Paris, 28-08-49. — 4×51—75.

FORNOS (Progres), Ribas (Espagne), 23-03-37. — 1224×51—66.

FORNOS (Marie), Alençon (Orne), 18-04-41 — 1224×51—66.

FRANCESCHIN (Claudine), Talence (Gironde), 28-11-38. — 15655×50—33.

FRBEZAR (Jean), Saint-Georges-du-Rosay (Sarthe), 17-01-51. —22078×50—72.

FRBEZAR (Joseph), Gerovu (Yougoslavie), 27-05-37. — 22078×50—72.

FRBEZAR (Solange), Bonnetable (Sarthe), 01-05-41. — 22078×50—72.

FRBEZAR (Henri), Bonnetable (Sarthe), 25-10-43. — 22078×50—72.

FRBEZAR (Emile), Saint-Georges-du-Rosay (Sarthe), 03-07-49. — 22078×50—72.

GARCIA (André), Montbard (Côte-d'Or), 30-07-45. — 228×51—89.

GARCIA (Jacqueline), Aisy-sur-Armançon (Yonne), 16-10-46. — 228×51—89.

GARCIA (Danielle), Aisy-sur-Armançon (Yonne), 27-02-48. — 228×51—89.

GRZESIAK (Eddy), Avion (Pas-de-Calais), 20-07-51. — 17029×50—62.

GUGGINO (Linda), Alger, 22-06-48. — 4155×51—91.

JAROSZYK (Jacqueline), Paris, 27-01-48. — 14615×50—75.

JAROSZYK (André), Paris, 03-06-36. — 14615×50—75.

JAROSZYK (Odette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-12-40. — 14615×50—75.

JUSZCZAK (Antoine), Kowale (Pologne), 08-06-36. — 15371×50—08.

LEEB (Michel), Runderoth (Allemagne), 23-04-47. — 400819×46—27.

LEEB (Rejeanne), le Manoir (Eure), 13-08-49. — 400819×46—27.

LIMINANA (Louis), l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 25-12-46. — 15705×50—84.

LOI (Gilberte), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-05-50. — 18978×50—13.

LOI (Joëlle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-08-51. — 18978×50—13.

MANUEL (Roger), Larbont (Ariège), 03-05-46. — 21335×50—09.

MANUEL (François), Segura (Ariège), 30-07-41. — 21335×50—09.

MELNYK (Bernard), Seboncourt (Aisne), 02-12-43. — 15075×50—02.

MELNYK (Jean-Marie), Saint-Quentin (Aisne), 07-08-38. — 15075×50—02.

MONTICONE (Marie), Mougins (Alpes-Maritimes), 13-09-48. — 1015×51—06.

MONTICONE (Bruno), San Damiano d'Asti (Italie), 07-01-31. — 11574×18—06.

MONTICONE (Françoise), Mougins (Alpes-Maritimes), 23-08-45. — 1015×51—06.

OSSO (Armand), Maiano (Italie), 13-12-33. — 10935×40—51.

OSSO (Jean), Saint-Masmes (Marne), 21-06-35. — 10935×40—51.

PADILLA (Michèle), Lyon (Rhône), 07-06-47. — 14913×50—69.

PARSEGHIAN (Hélène), Bordeaux (Gironde), 21-12-48. — 8306×35—33.

PARSEGIAN (Lucie), Bordeaux (Gironde), 01-01-50. — 8306×35—33.

PETERLIN (Melchior), Merlebach (Moselle), 11-11-34. — 45384×45—57.

PETERLIN (Pierre), Merlebach (Moselle), 05-03-36. — 45384×45—57.

PETERLIN (Florian), Merlebach (Moselle), 04-11-41. — 45384×45—57.

PETERLIN (Ferdinand), Merlebach (Moselle), 28-05-44. — 45384×45—57.

PETERLIN (Richard), Merlebach (Moselle), 13-07-51. — 45384×45—57.

PETKUNAS (François), Iliat (Ain), 14-01-47. — 22170×50—01.

PIOTROWSKI (Daniela), Lambersart (Nord), 01-03-46. — 407×51—59.

PIOTROWSKI (Christine), Lambersart (Nord), 25-02-47. — 407×51—59.

PIOTROWSKI (Sabine), Lambersart (Nord), 12-06-48. — 407×51—59.

PIRDAS (Constantin), Nea Kokinia (Asie-Mineure), 24-09-36. — 29696×48—38.

POTOCKI (Jean), Bons-Tassilly (Calvados), 30-01-47. — 14902×50—14.

POTOCKI (Marie), Bons-Tassilly (Calvados), 04-01-50- — 14902×50—14.
POTOCKI (Joseph), Bons-Tassilly (Calvados), 30-01-47. — 14902×50—14.
QUADRI (Roger), Bérat (Haute-Garonne), 11-07-39. — 19897×50—31.
SCHWARTZ (Liliane), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-10-36. — 12175×51—75.
SZAFRAN (Raymond), Vieux-Condé (Nord), 26-07-31. — 15254×50—59.
SZCZEPANSKI (Alfred), Strasbourg (Bas-Rhin), 20-12-38. — 15065×50—67.
SZCZEPANSKI (Edouard), Meskewalde (Pologne), 29-01-37. — 15065×50—67.
SZCZEPANSKI (Edmond), Strasbourg (Bas-Rhin), 24-06-45. — 15065×50—67.
TCHOUKARINE (Pierre), Mas-Saintes-Puelles (Aude), 02-03-36. — 20769×50—11.
USON (Josefa), Gelsa (Espagne), 10-10-34. — 12944×50—47.
USON (Pedro), Gelsa (Espagne), 23-06-36. — 12944×50—47.
VITALIZZI (Sylvain), Uzzano (Italie), 16-11-36. — 15113×50—20.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 16 novembre 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité.

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALESSIO, née SELMI, Bondeno (Italie), 11-01-24. — 14835×50—75.
ALESSIO (Augusto), Buja (Italie), 03-08-12. — 14835×50—75.
ALLEMEERSCH (Adolphe), Assebrouck (Belgique), 18-03-08. — 22189×50—52.
ALVES (Dominique), St. Palo de Pico de Regala (Portugal), 20-03-09. — 159×51—54.
ALVES, née DA SILVA, Ovar (Portugal), 17-06-22. — 159×51—54.
ANDREATTA (Luigi), Bassano del Grappa (Italie), 20-08-29. — 15551×50—38.
APARICIO (Jesus), Irun (Espagne), 10-07-24. — 21844×47—92.
ASSENMACHER (Boris), Cologne (Allemagne), 24-07-29. — 19714×50—64.
AVAKIAN (Melcon), Smyrne (Asie Mineure), 07-09-12. — 22066×50—69.
AZNIF, née GARIBOFF, Tiflis (Russie), 15-07-99. — 20319×50—13.
AZNIF (Thomas), Diarbekir (Asie Mineure), 04-04-08. — 20319×50—13.
BACLER, née LUCZAK, Jankow (Pologne), 20-11-12. — 10420×51—08.
BACLER (François), Lipice (Pologne), 23-08-08. — 10420×51—08.
BALESTRACCI (Emilio), Rocchetta Vara (Italie), 19-08-08. — 15642×50—38.
BALLONI (André), Paris, 05-05-20. — 14092×51—75.
BARCELO, née DE LA FUENTE, Sedano (Espagne), 18-11-93. — 8801×50—13.
BAROSI (Falerio), Corniglio (Italie), 20-07-10. — 15621×50—52.
BASSO (Aldo), Aviano (Italie), 16-03-29. — 20220×50—57.
BAUMANN (Emile), Oberriden (Suisse), 22-02-91. — 29827×37—75.
BEIS (Jean), Ryssion (Grèce), 14-06-98. — 15594×50—13.
BEIS, née PANDELIS, Calymnos (Grèce), 12-12-04. — 15594×50—13.
BENICHI (Humbert), Florence (Italie), 26-08-98. — 256×51—75.
BIANCHIN, née ROTA, Almeno San Bartolomeo (Italie), 18-04-24. — 15660×51—38.
BIANCHIN (Guido), Valstagna (Italie), 26-05-23. — 15660×51—38.
BISQUER, née GUARINOS, Barcelone (Espagne), 15-09-13. — 9232×51—09.
BOADELLA (Salvador), Guils (Espagne), 08-09-00. — 13013×50—34.
BONACORSI (Armand), Modène (Italie), 07-07-20. — 22038×50—93.
BOURLATCHKA, née VELIACHEFF, Irkoustk (Russie), 09-04-10. — 1174×17—75.
BOUTROS, née SAIDE, Sourie (Syrie), 00—00—13. — 21720×18—98.
BOUTROS (Awad), Sourie (Syrie), 00-00-13. — 21720×18—98.
BOYER, née FABRIS, Morlegliano (Italie), 02-11-20. — 30682×11—30.
BRESSAN (Bernardo), Caneva (Italie), 12-12-09. — 20710×50—23.
BRINKHOFF (Bernard), Essen (Allemagne), 14-05-04. — 392×50—92.
BRUNO (Riccardo), Andrea (Italie), 24-11-02. — 9619×51—58.
BZDAK, née MATUSIK, Mikluszowice (Pologne), 13-11-14. — 15311×50—51.
BZDAK (Ladislas), Rzasnia (Pologne), 07-08-12. — 15311×50—51.
CABERO (Antoine), Cigales (Espagne), 18-01-27. — 32980×18—11.
CASAR (Hélène), Knezevi Vinogradi (Yougoslavie), 10-08-28. — 21338×50—63.
CAVALLINI (Franco), Tripoli, 08-11-13. — 20827×50—69.
CIESLAK, née KOTLAREK, Bruckhausen (Allemagne), 01-01-10. — 19596×50—62.
CIESLAK (Joseph), Malagorka (Pologne), 07-03-03. — 19996×50—62.
CIMPELLO (Gallileo), Chions (Italie), 09-01-25. — 22476×50—82.
COILLOT, née NEUMANN, Pyritz (Allemagne), 04-08-19. — 15351×19—78.
CONEJERO (Manuel), Caudete (Espagne), 07-09-03. — 3336×18—34.
CRIGNOLA (Joseph), Olgiate Comasco (Italie), 19-11-05. — 19976×50—80.
CZERNIELEWSKI (Casimir), Wrzaca Wilka (Pologne), 02-02-08. — 177×51—57.
DAL MOLIN (Lozenzo), Vidor (Italie), 02-08-30. — 259×51—26.
DALLACASA (Anselmo), Neviano Degli Arduini (Italie), 05-02-24. — 16770×51—75.
DANIELEWICZ, née SWIT, Gnojno (Pologne), 23-12-27. — 348×51—71.
DANIELEWICZ (Pierre), Koscian (Pologne), 11-06-14. — 348×51—71.
DE LA HUERTA (Feliciana), Valladolid (Espagne), 14-01-10. — 24259×10—81.
DERY (Chaloum), Rabat (Maroc), 13-12-26. — 27738×18—75.
DI LAZZARO (Bruno), Martignacco (Italie), 31-07-30. — 16567×51—27.
DI LAZZARO, née GOTTI, Albino (Italie), 07-07-07. — 22936×50—27.
DI LAZZARO (Giosue), Martignacco (Italie), 22-11-01. — 22936×50—27.
DOBKOWSKI (Josef), Lida (Pologne), 24-01-05. — 19891×50—75.
DOMAGALA, née MRACZYNSKI, Krasynyn (Pologne), 24-04-10. — 15554×50—62.
DOMAGALA (François), Hochlarmark (Allemagne), 31-05-08. — 15554×50—62.
DOMENICALE, née GIURIATO, Arcole (Italie), 07-04-20. — 4701×51—13.
DUDOK (Nicolas), Smolin (Pologne), 14-12-10. — 4956×51—69.
DUDOK, née LEBEK, Zawiercie (Pologne), 13-06-01. — 4956×51—69.
EGEA ALBALADEJO, née ALBALADEJO GOMEZ, Pacheco (Espagne), 24-11-88. — 19477×50—38.
EGEA ALBALADEJO (Ramon), Pacheco (Espagne), 04-07-86. — 19477×50—38.
FERNANDES (Manoel), Bago de Cima (Portugal), 21-06-99. — 921178×50—29.
FERNANDEZ (Francisco), Cuevas (Espagne), 14-12-03. — 12067×50—92.
FIEBIG, née BLASZCZYK, Herten (Allemagne), 24-11-11. — 18416×50—59.
FIEBIG (Casimir), Smieciek (Pologne), 24-02-07. — 18416×50—59.
FIENO (Armand), Barisciano (Italie), 09-03-08. — 226×51—57.
FRACES (Juan), Benimantell (Espagne), 14-05-02. — 9475×50—13.
FRACES, née RICHART, Jativa (Espagne), 21-01-08. — 9475×50—13.
GAGLIO, née URBAN, Roccavione (Italie), 09-02-22. — 15583×50—06.
GAMBELLI (Osvani), Roccastrada (Italie), 26-12-15. — 5402×51—83.
GARCIA (José), Almaria (Espagne), 21-09-08. — 38978×45—92.
GAZI (Stanislas), Tchonska Breznica (Tchécoslovaquie), 11-08-28. — 15779×51—98.
GAZZONI (Jean), Lyon (Rhône), 31-07-28. — 161×51—69.
GIANI (Narciso), Cutigliano (Italie), 07-08-08. — 15734×50—12.
GOCHGAGARIAN (Kaspar), Kharpout (Asie Mineure), 12-06-23. — 33821×46—13.
GOLAZ (Humprhey), North East Fulham (Grande-Bretagne), 18-03-26. — 10009×51—69.
GOLECKI, née SZKUDLARECK, Wilhemsburg (Allemagne), 24-10-15. — 15611×50—60.
GOLECKI (Casimir), Krowinka (Pologne), 23-01-06. — 15611×50—60.
GOSALBEZ, née MORENO, Novelda (Espagne), 14-04-07. — 18796×50—34.
GOSALBEZ (Salvador), Alicante (Espagne), 26-02-04. — 18796×50—34.
GOZZO, née LARDINI, Coco (Italie), 04-11-25. — 18489×50—47.

GOZZO (Primo), Portogruaro (Italie), 06-01-23. — 18489×50—47.
GRABOWSKI, née SZUDARSKI, Bolewice (Pologne), 12-04-03. — 597×51—60.
GRABOWSKI (Jean), Piotrkow Kuj (Pologne), 14-05-01. — 597×51—60.
GRABOWSKI, née ROBEL, Skorodne (Ukraine), 06-05-23. — 15352×50—25.
GRABOWSKI (Michel), Wola Jakubowa (Pologne), 26-07-14. — 15352×50—25.
GRENDES, née KAMINSKA, Su'mowo (Pologne), 01-02-09. — 15541×50—54.
GRENDES (Ladislas), Margonya (Hongrie), 02-09-10. — 15541×50—54.
GROSCHE (Jean), Elkerighausen (Allemagne), 04-01-25. — 22357×50—58
GROUBETITCH, née NEMET, Solt (Hongrie), 23-10-91. — 20218×33—77.
GROUBETITCH (Jivan), Dolovo (Serbie), 12-02-88. — 20218×33—77.
GUAUS (Antonio), Castejon de Sos (Espagne), 17-10-30. — 3216×51—33.
HATCHADOURIAN (Haroutioum), Angora (Turquie), 10-04-10. — 20397×50—38
HATCHADOURIAN, née DEMIRIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-12. — 20397×50—38.
HOFF (Joseph), Boulange (Moselle), 21-12-08. — 775×36—57.
HOUZE (Fernand), Tournai (Belgique), 04-06-96. — 15080×50—02.
IBARLOSA (François), Ondara (Espagne), 17-05-04. — 4948×36—75
IHNATOWICZ (Louis), Saint-Petersbourg (Russie), 10-12-76. — 15564×51—06
IMBERTI, née BODEI, Montichiari (Italie), 12-04-21. — 15514×50—65.
IMBERTI (Mario), Brescia (Italie), 13-09-19. — 15514×50—65.
IONNIKOFF (Tatiana), Parshina (Russie), 10-09-03. — 20614×49—06.
JABLONSKI, née LYCZKO, Kluski (Pologne), 22-04-10. — 23350×50—12.
JABLONSKI (Jean), Wysokie (Pologne), 23-05-01. — 23350×50—12.
JIMENEZ, née LOPEZ, Mojados (Espagne), 03-01-05. — 2928×51—40.
JIMENEZ (Constantin), Hoyos del Espino (Espagne), 12-04-03. — 2928×51—40.
JODAR, née MERONO, Palmar (Espagne), 13-03-13. — 15305×50—04.
JODAR (Fernando), Palmar (Espagne), 21-12-08. — 15305×50—04.
JOYA (Antonio), Almeria (Espagne), 25-10-97. — 30195×37—92.
KICINSKI (Maurice), Tokary (Pologne), 21-04-25. — 15494×50—08.
KINAL, née GORAL, Kozlow (Pologne), 24-05-10. — 15355×50—02.
KINAL (Mathieu), Kozlow (Pologne), 26-02-07. — 15355×50—02.
KWIDZINSKI (Clément), Kielpino (Pologne), 10-09-19. — 21006×50—38.
LEGRAND, née KELL, Hayange (Moselle), 13-04-76. — 2619×50—57.
LEROY (Marcel), Spy (Belgique), 27-05-31. — 7840×51—59.
LESAK (Paul), Wrbice (Tchécoslovaquie), 11-04-06. — 19877×50—62.
LESAK, née LUKES, Bottrop (Allemagne), 21-03-12. — 19877×50—62.
LEWKOW, née BUCHTA, Prostredni Sucha (Tchécoslovaquie), 10-01-10. — 15312×50—62.
LEWKOW (Grégoire), Hrebenne (Pologne), 16-02-01. — 15312×50—62.
LIVERA (Albert), Curino (Italie), 15-10-11. — 119×51—51.
LUCZAK (Jan), Jankow (Pologne), 13-06-19. — 17383×49—08.
MANI (Judith), Alexandrie (Egypte), 21-12-14. — 7518×51—75.
MARTINACHE, née NOCCIDESCHI, Porcari (Italie), 11-07-23. — 15572×50—13.
MAS (Vicente), Vall de Laquart (Espagne), 02-09-31. — 15612×50—91.
MASLIKIEWICZ (Janina), Sokolniki (Pologne), 09-03-33. — 6951×51—78.
MASLIKIEWICZ (Zofia), Sokolniki (Pologne), 06-01-35. — 6952×51—78.
MASSOUH (Issa), Marmarita (Syrie), 09-06-25. — 22089×50—98.
MASSOUH, née KOBERSY, Saida (Liban), 15-06-31. — 22089×50—98.
MERLINO (Guido), Ormea (Italie), 14-07-21. — 15614×50—83.
MIELE (Antoine), Cassino (Italie), 04-12-21 — 12164×46—75.
MIETLA, née KACZMAREK, Lodz (Pologne), 30-04-01. — 15611×50—69.
MIETLA (Joseph), Korowince (Pologne), 19-03-02. — 15611×50—69.
MILORADOVITCH (Cyrille), Kiew (Russie), 01-06-00. — 9739×51—75.
MOLINA, née GOMEZ, Totana (Espagne), 07-01-07. — 14153×50—33.
MOLINA (Jean), Alodo (Espagne), 17-08-04. — 14153×50—33.
MOMESSO, née ZIGGIOTTO, Vicenza (Italie), 23-05-05. — 23865×39—31.
MOMESSO (Giorgio), Gorgo Al Monticano (Italie), 02-12-02. — 23865×39—31.
MORGAN, née MOLINI, Valstagna (Italie), 16-06-13. — 16621×40—38.
MORGAN (Galliano), Sernaglia, (Italie), 18-07-07. — 16621×40—38.
MOUGHAMIAN, née DALDABANIAN, Albistan (Asie Mineure), 00-00-06. — 15562×50—13.
MOUGHAMIAN (Nichan), Albistan (Asie Mineure), 08-02-04. — 15562×50—13.

NASSIM (Avram), Constantinople (Turquie), 15-04-83. — 68556×28—75.
NGUYEN VAN HOI, Niem Xa Bac Ninh (Tonkin), 03-03-18. — 12459×51—69.
NISMAN (Bention), Soroca (Roumanie), 06-02-17. — 5824×50—75
NISMAN, née SCHILDMANN, Duisburg (Allemagne), 26-08-06. — 5824×50—75.
NOHARDIAN, née MISSERIAN, Sivas (Turquie), 22-04-08. — 15563×50—13.
NOHARDIAN (Archavin), Sivas (Turquie), 14-05-06. — 15563×50—13.
NOVAK (Alois), Polze (Yougoslavie), 26-02-97. — 17469×50—63.
NUZZO (Raphaël), Santa Maria (Italie), 03-04-27. — 4612×49—69.
OLSZOWSKI, née MATEZAK, Skomlin (Pologne), 28-11-14. — 27973×47—78.
OLSZOWSKI (Michel), Wola Krogu Beka (Pologne), 25-09-11. — 27973×47—78.
ONGARO, née DE BIASIO, Talbon (Italie), 21-08-95. — 20528×50—82.
ONGARO (Alberto), Cencenighe (Italie), 24-10-94. — 20528×50—82.
ORGEAS (Erminia), Oulx (Italie), 16-07-04. — 4172×50—69.
ORLANDI, née BERTIPAGLIA, Arre (Italie), 23-09-14. — 1593×51—57.
ORLANDI (Auguste), Saint-Pietro Incariano (Italie), 09-02-08. — 1593×51—57
OSMU (Reghina), Alexandrie (Roumanie), 24-01-01. — 2701×51—75.
PAMBAGUIAN, née MENASSIAN, Mouche (Asie Mineure), 00-00-00. — 15564×50—13.
PAMBAGUIAN (Vahan), Mouche (Asie Mineure), 05-05-97. — 15561×50—13.
PASQUETTI, née PASCOLINI, Citta di Castello (Italie), 29-06-07. — 15534×50—06.
PASQUETTI (Louis), Citta di Castello (Italie), 25-03-02. — 15534×50—06.
PELLEGRINI, née BIGATTIN, Cordovado (Italie), 01-01-12. — 15535×50—03.
PELLEGRINI (Silvio), Gualdo Tadino (Italie), 06-11-09. — 15535×50—03.
PEREIRA, née BLANCO, Olette et Evol (Pyrénées-Orientales), 23-09-19. — 15565×50—26.
PEREIRA (Angel), Rollan (Espagne), 07-06-14. — 15565×50—26
PESENTI (Giuseppe), Brembilla (Italie), 19-09-08. — 17935×38—38.
PICCARDO (Ricardo), Castelvecchio (Italie), 03-04-07. — 15724×50—83.
PIETROFF (Serge), Odessa (Russie), 16-02-94. — 23440×50—69.
PIGNATEL, née GUIDI, Bagni di Lucca (Italie), 07-12-00. — 18896×50—13.
PILARCZYK, née ZGLINSKI, Erkimschwitch (Allemagne), 16-12-19. — 15613×50—62.
PILARCZYK (François), Rohlinghausen (Allemagne), 14-11-10. — 15613×50—62.
POLIKOWSKI, née OSIEWALA, Newowej Fadzichme (Pologne), 15-01-26. — 19650×47—02.
POLIKOWSKI (Stanislaw), Kielce (Pologne), 16-04-18. — 19650×47—02.
POMELLA (Alfonso), Acquafondata (Italie), 22-09-08. — 15637×50—75.
PRESEGUER, née VERDES, Bellumunt (Espagne), 16-01-22. — 14903×50—66
PRESEGUER (Joseph), Seva (Espagne), 17-10-16. — 14903×50—66.
RAYMONDI (Miguel), Mollendo (Pérou), 30-10-99. — 38804×45—75.
RENAUD (Noël), Saint-Hubert (Ile Maurice), 25-12-10. — 15774×51—98.
REYMOND (Alfred), Oulx (Italie), 12-08-26. — 11038×50—13.
ROCRELLE (Daniel), Willaupuis (Belgique), 20-10-32. — 547×51—57.
ROSENBAUM MARKOWSKI (Golda), Varsovie (Pologne), 15-09-29. — 21808×50—80.
ROSENBERG (Ida), Bad Hambourg (Allemagne), 25-06-23. — 14948×51—69.
ROSETTI SOLESCU (Georges), Sanaia (Roumanie), 21-06-20. — 26791×48—75.
ROSZKIEWICZ, née JERUZEL, Rozdrazewo (Pologne), 06-10-02. — 14682×50—62.
ROSZKIEWICZ (Antoine), Mosina (Pologne), 11-12-97. — 14682×50—62.
ROTA, née ROTA, Almenno San Bartolomeo (Italie), 30-05-01. — 38482×45—38.
ROTA Pietro), Almenno San Bartolomeo (Italie), 13-10-95. — 38482×45—38.
ROUSSET, née MASIA, Ozieri (Italie), 31-05-18. — 31074×44—13.
ROZENBLUM (Kiwa), Opoczno (Pologne), 24-11-96. — 54417×45—75.
ROZENBLUM, née BAUMAN, Varsovie (Pologne), 11-02-03. — 54417×45—75.
ROZWADOWSKI, née MOLDAWSKI, Goraj (Pologne), 27-10-10. — 29189×35—54.

ROZWADOWSKI (Antoine), Minsk (Russie), 17-08-06. — 29189×35—54.
SALEM (Salomon), Constantinople, 20-10-16. — 4207×51—75.
SALEM, née MENARD, Istamboul (Turquie), 00-00-21. — 4207×51—75.
SANGENIS, née CASANOVAS, Barcelone (Espagne), 24-10-03. — 32855×48—63.
SANGENIS (Joseph), Castellar de Nuch (Espagne), 12-03-05. — 32855×48—63.
SAPRANOFF (Alexandre), Strary Oskol (Russie), 23-10-97. — 15731×50—38.
SARTOR (Ermida), Eraclea (Italie), 21-05-28. — 13699×51—47.
SCHEINMANN, née DYMENT, Mezrycz (Pologne), 01-01-18. — 6551×51—75.
SCHEINMANN (Joseph), Munich (Allemagne), 28-01-15. — 6551×51—75.
SCHUPPERT (Eduart), Hambourg (Allemagne), 04-03-28. — 16862×51—98.
SCHWENK, née SCHMID, Stockach (Allemagne), 05-03-11. — 20483×49—67.
SEGURA, née GONZALES, Villanueva del Rio (Espagne), 13-04-19. — 15484×50—42.
SEGURA (Diego), Huercal Overa (Espagne), 14-03-16. — 15484×50—42.
SELVAIS (Nestor), Grand-Rieu (Belgique), 18-07-98. — 14804×50—59.
SELVAIS (Marie), Leugnies (Belgique), 04-07-25. — 9583×51—59.
SELVAIS, née CRENERINE, Leugnies (Belgique), 23-05-00. — 14804×50—59.
SERRANO (Gumersindo), Paramo (Espagne), 14-09-05. — 338×51—12.
SETO (Benito), Linola (Espagne), 09-09-01. — 15485×50—83.
SETO, née MOLET, San Jaime di Mollerusa, 11-04-02. — 15485×50—83.
SILIQUINI (Sperandina), Ascoli Piceno (Italie), 16-12-17. — 20624×50—83.
SIMONINI (Franco), Pocenia (Italie), 18-07-24. — 15732×50—78.
SINIGAGLIA (Ange), Teolo (Italie), 05-05-02. — 13108×40—38.
SINIGAGLIA (Elise), Teolo (Italie), 16-10-25. — 15738×51—38.
SINIGAGLIA (Primo), Teolo (Italie), 08-03-28. — 8318×51—38.
SINIGAGLIA, née BABOLIN, Teolo (Italie), 10-03-05. — 13108×40—38.
SKOWRONSKI (Stanislas), Sulkowo Borowe (Pologne), 04-05-04. — 2940×33—59.
SMERD, née CABAN, Klonowa (Pologne), 06-08-99. — 14941×32—57.
SMERD (François), Aleksandrow (Pologne), 04-10-93. — 14941×32—57.
SOLAN (Amédée), Boffalora Ticino (Italie), 28-12-95. — 101012×40—05.
SPERBER (Samuel), Kolaczyce (Pologne), 26-01-15. — 11662×51—75.
STROZYK, née ABRAM, Podzamcze (Pologne), 01-05-23. — 19878×50—62.
STROZYK (Czeslas), Golina (Pologne), 02-07-22. — 19878×50—62.
SZILBER DE SZILBEREKY (Joseph), Kiskunfelegyha (Hongrie), 28-05-24. — 9414×50—75.
SZOTTEN (Zurech), Zdunskonska (Pologne), 02-06-89. — 36921×29—54.
SZOTTEN, née BRAUER, Turek (Pologne), 30-07-92. — 36921×29—54.
SZUFIAN (Boruch), Vilno (Russie), 15-06-93. — 10835×51—75.
SZWEDOWSKI (Zygmunt), Radomsko (Pologne), 25-04-07. — 2962×51—78.
TATOYAN (Sarkis), Ourfa (Asie Mineure), 06-07-22. — 25930×47—75
TERNAMIAN (Nichan), Diarbekir (Asie Mineure), 01-01-88. — 7662×23—69.
TRAVERSA, née MILETTO, San Giorio (Italie), 27-09-94. — 12048×37—83.
TRAVERSA (Hector), San Giorio (Italie), 04-07-94. — 12048×37—83.
URBANIAK, née FILBIER, Babice (Pologne), 05-04-22. — 15333×50—62.
URBANIAK (Antoine), Herne (Allemagne), 28-03-19. — 15333×50—62.
VALLOMY (Faustin), Levallois-Perret (Seine), 30-01-27. — 15561×50—75.
VAXE, née THEOFILI, Alicarnassos (Grèce), 10-10-10. — 15585×50—13.
VAXE (Thomas), Ryssion (Grèce), 22-12-02. — 15585×50—13.
VEZZOSO (Pierre), Spigno Monferrato (Italie), 11-09-06. — 16646×40—83.
VITTUARI, née MARCHIO, Busteni (Roumanie), 10-03-14. — 15624×50—23.
VITTUARI (Nello), Grizzana (Italie), 04-09-05. — 15624×50—23.
VUILLERMET (Richard), Saint Martin Canavese (Italie), 17-11-28. — 2450×51—39.
WIECZOREK (Stanislaw), Kaczkowice (Pologne), 24-08-18. — 8391×40—54.
WISZ (Julien), Stobierna (Pologne), 20-05-13. — 18446×50—59.
WISZ, née BALIGA, Wielopole (Pologne), 21-02-10. — 18446×50—59.
YEZNIKIAN, née YEGENIAN, Manissa (Turquie), 15-01-03. — 4384×33—25.
YEZNIKIAN (Mouchegh), Arabkir (Turquie), 14-04-03. — 4384×33—25.
ZANCANARO (Victor), Zero Branco (Italie), 06-08-10. — 21797×50—69.
ZANCHI (Pierre), Ballens (Suisse), 04-05-19. — 33436×46—25.
ZEGUERS, née WINANTS, Saint Pierre (Pays-Bas), 11-05-93. — 36231×32—75.
ZEGUERS (Auguste), Weert (Pays-Bas), 28-10-91. — 36231×32—75.
ZOUVI, née ABRAVAYA, Smyrne (Turquie), 00-00-04. — 27816×33—13.
ZOUVI (Haïm), Smyrne (Turquie), 20-12-97. — 27816×33—13.
ZYCH (Joseph), Wola Jasienicka (Pologne), 12-08-99. — 200×51—76.
ZYCH, née NEDZA, Sosnowice (Pologne), 10-01-08. — 200×51—76.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BADER, née DELON, Uzès (Gard), 02-08-22. — 20746×50—30.
BAUMANN, née AUSSANT, Montanel (Manche), 13-02-97. — 29827×37—75.
BOADELLA, née GALLI, Berlou (Hérault), 13-09-01. — 13013×50—34.
DE VALCK, née GENNIN, Roost-Warendin (Nord), 06-11-04. — 19276×50—59.
DELAVAL (Léon), Houthem (Belgique), 29-09-06. — 10648×23—59.
CLAES, née CHARTIER, Epiniac (Ille-et-Vilaine), 23-05-91. — 518×51—35
HEMPEL, née COURANT, Moscou (Russie), 02-10-86. — 11476×50—69.
JOYA, née GARCIA, Oran. — 20-09-00. — 30195×37—92.
SANZ, née DEGORNET, Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône), 21-12-03. — 22126×50—70.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALESSIO (Christian), Clamart (Seine), 17-10-50. — 14835×50—75.
ALESSIO (Pierre), Clamart (Seine), 16-07-47. — 14835×50—75.
BACLER (Sigismond), Blizanowek (Pologne), 24-03-35. — 10120×51—08.
BACLER (Tadeusz), Jankow (Pologne), 01-01-31. — 10120×51—08.
BOUTROS (Jean), Tananarive (Madagascar), 14-04-18. — 21720×48—98.
BOUTROS (Joséphine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-12-46. — 21720×48—98.
BOUTROS (Joseph), Djedjeida (Syrie), 17-03-44. — 21720×48—98.
BOUTROS (Hanoume), Djedjeida (Syrie), 21-10-39. — 21720×48—98.
BOUTROS (Awad), Sourie (Syrie), 11-11-37. — 21720×48—98.
BZDAK (Antoinette), Romilly-sur-Aube (Aube), 21-09-18. — 15314×50—51.
BZDAK (Marthe), Sucko Wola (Pologne), 18-10-39. — 15314×50—51.
DANIELEWICZ (Jean), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 31-05-51. — 343×51—71.
DOMAGALA (Bernard), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 03-06-47. — 15554×50—62.
EICHBLADT (Angelika), Berlin (Allemagne), 00-01-43. — 15351×49—78.
EICHBLADT (Isa), Berlin (Allemagne), 00-08-38. — 15351×49—78.
FIEBIG (Sabine), Vieux-Condé (Nord), 27-08-46. — 18416×50—59.
FIEBIG (François), Vieux-Condé (Nord), 19-07-41. — 18416×50—59.
FIEBIG (Léon), Vieux-Condé (Nord), 02-10-37. — 18416×50—59.
GOLECKI (Jean), Ostel (Aisne), 29-11-35. — 15641×50—60.
GOZZO (Bernard), Agen (Lot-et-Garonne), 29-05-51. — 18489×50—47.
GOZZO (Robert), Agen (Lot-et-Garonne), 24-01-50. — 18489×50—47.
GRABOWSKI (Jean), Paris, 27-03-35. — 597×51—60.
GRABOWSKI (André), Paris, 09-09-31. — 597×51—60.
GRABOWSKI (Jacqueline), Audincourt (Doubs), 25-06-47. — 15352×50—25.
GRENDES (Wladyslas), Blénod-lès-Pont-à-Mousson (Meurthe et-Moselle), 19-02-39. — 15541×50—54.
GRENDES (Hélène), Blenod-lès-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 02-09-36. — 15541×50—54.
GRENDES (Geneviève), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 15-01-35. — 15541×50—54.
HOFF (Annie), Boulange (Moselle), 16-01-45. — 775×36—57.
IMBERTI (Aline), Vidouze (Hautes-Pyrénées), 12-11-43. — 15514×50—65.
JABLONSKI (Jeanne), Moyrazes (Aveyron), 23-06-19 — 23350×50—12.
JABLONSKI (Nicole), Rodez (Aveyron), 26-10-47 — 23350×50—12.
JODAR (Hélène), Sisteron (Basses-Alpes), 11-11-19. — 15305×50—04.
KINAL (Marie), Clacy-et-Thierret (Aisne), 09-05-44. — 15355×50—02.
KINAL (Jozef), Clacy-et-Thierret (Aisne), 22-02-37. — 15355×50—02.
LESAK (Pierre), Wingles (Pas-de-Calais), 04-11-43 — 19877×50—62.

LEWKOW (Julienne), Barlin (Pas-de-Calais), 02-12-39. — 15312×50—62.

LYCZKO (Julien), Rodez (Aveyron), 28-10-44. — 23350×50—12.

LYCZKO (Maryse), Rodez (Aveyron), 25-01-42. — 23350×50—12.

MASSOUH Jean), Tananarive (Madagascar), 31-03-51. — 22089×50—98.

MOLINA (Danielle), Beautiran (Gironde), 11-03-47. — 14153×50—33.

MOLINA (Encarnacion), Villard-Bonnot (Isère), 01-01-34. — 14153×50—33.

MOLINA (Georgette), Villard-Bonnot (Isère), 25-03-40. — 14153×50—33.

MOMESSO (Georgette), Toulouse (Haute-Garonne), 16-01-43. — 23865×39—31.

MOMESSO (René), Pin-Balma (Haute-Garonne), 06-09-35. — 23865×39—31.

MOMESSO (Ginette), Pin-Balma (Haute-Garonne), 06-02-33. — 23865×39—31.

NOVAK (Monique), Charbonnier-les-Mines (Puy-de-Dôme), 21-08-42. —17169×50—63.

NOVAK (André), Charbonnier-les-Mines (Puy-de-Dôme), 29-11-40. — 17169×50—63.

NOVAK (Hélène), Charbonnier-les-Mines (Puy-de-Dôme), 03-05-38. — 17169×50—63.

NOVAK (Jean), la Grand'-Combe (Gard), 18-05-32. — 17169×50—63.

ONGARO (Célestine), Moissac (Tarn-et-Garonne), 21-06-33. — 20528×50—82

PELLEGRINI (Serge), Montluçon (Allier), 31-07-44. — 15535×50—03.

PILARCZYK (Christiane), Barlin (Pas-de-Calais), 01-03-48. — 15643×50—62.

PILARCZYK (Joseph), Barlin (Pas-de-Calais), 28-04-44. — 15643×50—62.

ROSZKIEWICZ (Stéphanie), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 07-07-39. — 14682×50—62.

ROSZKIEWICZ (Antoine), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 12-01-38. — 14682×50—62.

SCHEINMANN (Michel), Neuilly-sur-Seine (Seine), 07-02-48. — 6551×51—75.

SEGURA (Jeanne), Saint-Genest-Lerpt (Loire), 07-10-40. — 15484×50—42.

SEGURA (Angèle), Saint-Genest-Lerpt (Loire), 25-04-39. — 15484×50—42.

SEGURA (Anna), Saint-Genest-Lerpt (Loire), 12-02-36. — 15484×50—42.

SETO (Louise), Béziers (Hérault), 06-01-34. — 15485×50—83.

STROZYK (Annie), Libercourt (Pas-de-Calais), 07-05-51. — 19878×50—62.

STROZYK (François), Libercourt (Pas-de-Calais), 14-10-49. — 19878×50—62.

URBANIAK (Jean), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 15-02-49. — 15333×50—62.

WISZ (Christiane), Armentières (Nord), 22-05-49. — 18446×50—59.

WISZ (Jeannine), Armentières (Nord), 01-03-48. — 18446×50—59.

ZYCH (Jean), Gournay-sur-Aronde (Oise), 18-12-46. — 200×51—76.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 16 novembre 1951 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 13 juillet 1951 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 13 juillet 1951 (*J. O.* du 29 juillet 1951) est rapporté en tant qu'il naturalisait BENVENUTI (Joséphine), San Giustino (Italie), 30-05-06. — 7875×50—06.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 20 novembre 1951 rapportant cinq décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu les décrets des 15 juin 1951, 22 juin 1951, 27 juillet 1951, 3 août 1951 et 24 août 1951 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 15 juin 1951 (Journal officiel du 1er juillet 1951).*

CAPIZZI (Calogero), Tunis, 12-05-09. — 22778×37—96.

2° *Décret du 22 juin 1951 (Journal officiel du 1er juillet 1951).*

SCIORTINO, née SPADARO Hammam Lif (Tunisie), 23-06-05. — 13882×50—91.

3° *Décret du 27 juillet 1951 (Journal officiel du 12 août 1951).*

CAPELLAS (Sébastien), Avinyo (Espagne), 01-11-77. — 10235×50—11.

4° *Décret du 3 août 1951 (Journal officiel du 12 août 1951).*

ROMANYSZYN (Paul), Stupki (Pologne), 25-03-03. — 10211×49—02.

5° *Décret du 24 août 1951 (Journal officiel du 2 septembre 1951).*

PITTAVINO (Jean), Barge (Italie), 16-11-06. — 16733×40—51.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1947: page 9493, 2e colonne, après: « Nicolas (Joachim-Raymond), à Algar (Espagne), demeurant à Marseille », ajouter: « ayant un enfant mineur: Pedro, né le 14 avril 1935 à Hospitalet (Espagne) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1948: page 3315, 1re colonne, au lieu de: « Ovsienko (Natalie), Lyon (Rhône), 22-10-35 », lire: « Ovsienko (Natalie), Lyon (Rhône), 22-11-35 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1948, page 3318, 1re colonne, au lieu de: « Citron (Erminio), San Vandemiano (Italie), 09-09-91 », lire: « Citron (Erminio), San Vandemiano (Italie), 09-07-91 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1949: page 450, 3e colonne, au lieu de: « Isak (Loti), Rousse (Bulgarie) », lire: « Capaldo, née Issac, Rousse (Bulgarie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1949: page 6501, 3e colonne, au lieu de: « D'Onofrio (Joseph), Corato (Italie), 27-08-25 », lire: « D'Onofrio (Joseph), Corato (Italie), 09-09-25 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1949: page 6542, 3e colonne, au lieu de: « Lion (Curt), Strasbourg », lire: « Lion (Edouard) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1949: page 12358, 1re colonne, au lieu de: « est naturalisée Française: Rivet (Marie), Mananjary (Madagascar), 18-11-30. — 19405×49—98 », lire: « est admise au statut métropolitain: Rivet (Marie), Mananjary (Madagascar), 18-11-30. — 19405×49—98 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1951: page 8813, 1re colonne, au lieu de: « Slansk (Serge), Pétrograd (Russie) », lire: « Slansky (Serge) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1951: page 9804, 2e colonne, au lieu de: « Arminana (Angèle), Sidi-bel-Abbès (Oran), 05-11-42; Arminana (Henri), Sidi-bel-Abbès (Oran), 09-03-45 », lire: « Arminana (Angèle), Oran, 05-11-42; Arminana (Henri), Oran, 09-03-45 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1951:

Page 10771, 2e colonne, au lieu de: « Andreoni (Aldo), Calice al Cornoviglio (Italie), 16-10-08 », lire: « Andreoni (Aldo), Calice al Cornoviglio (Italie), 26-10-08 ».

Page 10773, 1re colonne, au lieu de: « Kosmtchewsky (Anatole), Kiew (Russie) », lire: « Kosmatchewsky ».

Page 10774, 1re colonne, au lieu de: « Reitier (Jean), Rosenheim (Allemagne) », lire: « Reiter (Jean) ».

Page 10776, 2e colonne, au lieu de: « Beget (Georges), Thuillies (Belgique), 08-01-23 », lire: « Beget (Georges), Thuillies (Belgique), 08-01-32 ».

Même page, même colonne, après: « Nodarian (Pascal) », ajouter: « Potozec (Wladislas); Potoczek (Wladislas), Cracovie (Pologne), 15-12-20. — 18956×50—57 »; au lieu de: « Rotozec (André) », lire: « Potozec (André) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1951:

Page 11250, 2e colonne, au lieu de: « Bonici (Tito), Knutange (Moselle), 11-02-13 », lire: « Bordi (Tito), Knutange ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Brunet, née Poye », lire: « Brunet, née Joye ».

Page 11251, 1re colonne, au lieu de: « est naturalisé Français: Loco Assogba (Cosme), Ouidah (Dahomey), 14-06-99. — 22501×38—98 », lire: « est admis au statut métropolitain: Loco Assogba (Cosme), Ouidah (Dahomey), 14-06-99. — 22501×38—98 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 27 novembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département des Hautes-Alpes. — M. Gosset, rapporteur.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 981-1592. M. Darou, rapporteur.)

Justice. (Nos 990-1673. — M. Ramarony, rapporteur.)

Affaires économiques. (Nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

Intérieur. (Nos 989-1510. — M. Lecourt, rapporteur.)

Santé publique et population. (Nos 994-1543. — M. Marcel David, rapporteur.)

Education nationale. (No 982.)

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés). (Nos 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur.)

Présidence du conseil (chapitres réservés). (Nos 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira au local de la commission no 263:

1o Le mardi 27 novembre, à seize heures.

Avis de M. Jarrosson sur le rapport (no 1591) de M. Gozard sur le projet de loi (no 986) relatif au développement des crédits du budget des affaires économiques.

2o Le mercredi 28 novembre 1951, à quinze heures.

Avis de M. Pierre-Olivier Lapie sur le projet de loi (no 727) tendant à la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 28 novembre 1951, à quinze heures, local de la commission no 252:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (no 820) de M. Joseph-André Hugues (bureau international de chimie analytique);

La proposition de loi (no 1392) de M. Waldeck Rochet (régime de l'allocation vieillesse agricole);

La proposition de loi (no 1400) de M. Rey (renforcement de l'action du service de la répression des fraudes).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (no 735) de Mme Devaud, sénateur (contrôle parlementaire de la sécurité sociale);

La proposition de loi (no 1145) de M. Kuehn (amnistie aux agriculteurs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle);

La proposition de loi (no 1267) de M. Caillavet (garantie aux planteurs de tabac contre les avaries de force majeure);

La proposition de loi (no 1355) de M. Waldeck Rochet (plan d'équipement rural);

La proposition de loi (no 1356) de M. Henri Meck (amnistie aux agriculteurs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle);

Le projet de loi (no 1410) (ratification du traité franco-néerlandais relatif aux échanges de main-d'œuvre).

III. — Suite du rapport de M. Becquet sur la proposition de loi (no 541) de M. Olmi relative aux experts agricoles et fonciers accrédités.

IV. — Rapport de M. Kauffmann sur sa proposition de résolution (no 1300) relative à la protection du marché du houblon.

V. — Rapport de M. Garavel sur la proposition de résolution (no 902) de M. Hippolyte Ducos relative à la représentation de la France au congrès des industries agricoles.

VI. — Rapport de M. Tourtaud sur la proposition de loi (no 259) de M. Waldeck Rochet concernant la parité des prestations familiales des exploitants et des salariés.

VII. — Rapport de M. Castéra sur la proposition de loi (no 525) de M. Villon relative à l'attribution aux vieux métayers de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

VIII. — Rapport de M. Fourvel sur la proposition de résolution (no 1135) de M. Tricart concernant le payement en nature du fermage stipulé en blé.

IX. — Rapport de M. Tricart sur la proposition de loi (no 759) de M. Waldeck Rochet concernant l'abattement de 15 p. 100 sur les fermages.

X. — Suite du rapport de M. Billat sur la proposition de loi (no 211) de M. Lambert relative aux prêts aux jeunes ménages.

La commission des boissons se réunira le mercredi 28 novembre 1951, à dix heures (local de la commission no 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 1313) de M. Badie (emploi du carbonate de chaux);

La proposition de résolution (no 1403) de M. Paquet (date limite des déclarations de récoltes).

II. — Examen des rapports:

De M. Delbez, sur: 1o sa proposition de loi (no 514); 2o la proposition de loi (no 581) de M. Paul Coste-Floret (articles 78 et 79 du code du vin);

De M. Hénault, sur la proposition de résolution (no 947) de MM. Monin et Hénault (report des contingents d'alcool de pommes).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 28 novembre 1951 à dix heures (local de la commission no 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (no 1402) de M. Médecin tendant à assouplir les conditions d'affectation dans la gendarmerie nationale;

La proposition de résolution (no 1460) de M. Koenig relative aux bonifications à accorder à certains fonctionnaires du ministère de la défense nationale;

Le projet de loi (n° 1569) relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie);

Le projet de loi (n° 1570) relatif au déclassement de la place de Collo (Algérie);

Le projet de loi (n° 1571) portant déclassement du fort des Rousses (Jura) et des batteries de l'Orbe.

II. — Rapport de M. Manceau sur la proposition de loi (n° 112) de M. Tourné tendant à porter à 30 F le prêt journalier des soldats.

III. — Rapport de M. Bouvier O'Cottereau sur la proposition de loi (n° 1048) de M. Guislain concernant l'attribution de la Croix de guerre aux titulaires de la médaille des évadés de la guerre 1939-1945.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 28 novembre 1951:

A onze heures, local n° 262.

I. — Rapport de Mme de Lipkowski sur la proposition de loi (n° 466), de M. Fouyet, tendant à l'attribution d'une allocation mensuelle en espèces à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits.

II. — Rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 964) concernant les personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes.

III. — Rapport de M. Frugier sur la proposition de loi (n° 639) relative à la création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence au ministère de la santé publique.

IV. — Reprise éventuelle du rapport fait au cours de la première législature sur le projet de loi relatif à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

V. — Questions diverses.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1067) de M. Anthonioz (lutte contre le proxénétisme);

La proposition de résolution (n° 1151) de M. Dufour (aménagement et fonctionnement des dispensaires antituberculeux);

La proposition de loi (n° 1301) de M. Carlini (établissements hospitaliers de Marseille);

La proposition de loi (n° 1333) de Mme Rabaté (gratuité des crèches);

La proposition de résolution (n° 1335) de M. Alcide Benoit (indemnité mensuelle attribuée aux personnes élevant des pupilles de l'Etat);

La proposition de résolution (n° 1433) de M. Joseph Denais (exonération des aveugles civils de la taxe téléphonique).

A quinze heures, local n° 249.

Audition de M. Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population.

La commission des finances se réunira aux dates suivantes:

Mardi 27 novembre 1951, à seize heures.

I. — Deuxième lecture du projet de loi n° 986, budget des affaires économiques. — M. Mazier, suppléant M. G. Gozard, rapporteur.

II. — Lettre rectificative au budget de l'intérieur (n° 989). — M. Lecourt, rapporteur.

Mercredi 28 novembre 1951, à neuf heures trente, et éventuellement à quinze heures.

Projet de loi (n° 1657) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952. — M. le rapporteur général.

Jeudi 29 novembre 1951, à neuf heures trente, quinze heures, et éventuellement à vingt et une heures.

Budget de l'éducation nationale. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 28 novembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Audition de M. Pierre Courant, ministre du budget, sur la question de la parité des traitements des fonctionnaires algériens et métropolitains.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

L'avis (n° 1585) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'aménagement des lotissements défectueux;

La proposition de loi (n° 1445) de M. Lanet tendant à placer les agents supérieurs dans un cadre latéral d'administrateurs civils;

La proposition de loi (n° 1454) de M. Kœnig tendant à reclasser les anciens agents des affaires allemandes;

La proposition de loi (n° 1482) de M. Signor tendant à exonérer de la patente certaines catégories d'aviculteurs;

Le projet de loi (n° 1599) relatif à la répression des débarquements irréguliers et clandestins d'étrangers.

III. — Nomination du rapporteur pour avis du rapport repris (n° 1486) sur le projet et la proposition de loi relatifs aux bureaux d'aide sociale.

IV. — Examen des rapports de M. Quinson sur:

La proposition de loi (n° 65) de M. Delcos tendant à la titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visée par la loi du 3 avril 1950;

La proposition de résolution (n° 76) de M. Jean-Paul Palewski tendant à supprimer les diverses zones territoriales pour la détermination de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 570) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 5 mai 1930 relative au classement des voies privées de Paris.

V. — Examen des rapports de M. Haumesser sur:

La proposition de loi (n° 490), dont il est l'auteur, relative à l'amélioration du recrutement des juges de paix d'Algérie;

Le projet de loi (n° 1489) relatif à la police des audiences des mahakmas.

VI. — Examen des rapports de M. Denusois sur:

La proposition de résolution (n° 185) de M. Pierre Meunier tendant à prévoir l'intégration totale des chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le cadre des attachés;

La proposition de résolution (n° 186) de M. Ballanger tendant à prévoir l'intégration totale des commis et commis principaux des préfectures dans le cadre des secrétaires administratifs.

VII. — Reprise éventuelle du rapport (n° 12803) sur la proposition de résolution tendant à faire reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira local de la commission n° 250:

1° Le mardi 27 novembre 1951, à seize heures.

Avis de M. Henri-Louis Grimaud sur le rapport de M. Ramarony sur le projet de loi portant fixation du budget du ministère de la justice.

2° Le mercredi 28 novembre 1951, à quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1259) de M. Catoire modifiant l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

Le projet de loi (n° 1431) modifiant l'ordonnance du 19 octobre 1945;

La proposition de loi (n° 1497) de M. Minjoz revalorisant les rentes viagères versées par les personnes morales;

Le rapport (n° 1453) repris de la précédente législature, sur les propositions de loi modifiant la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Le rapport (n° 1452) repris de la précédente législature, sur le projet de loi relatif à l'interdiction de séjour;

Le projet de loi (n° 1623) réprimant la vente illicite de marchandises sur la voie publique;

La proposition de loi (n° 1491) de M. Crouzier modifiant le régime de la vente et du nantissement des fonds de commerce;

La proposition de loi (n° 1245) de M. Bourgeois modifiant les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile;

Le projet de loi (n° 1437) relatif à l'organisation des justices de paix;

Le projet de loi (n° 1611) modifiant l'article 11 du code d'instruction criminelle;

Le projet de loi (n° 1572) modifiant les articles 251 et 310 du code d'instruction criminelle;

Le projet de loi (n° 1610) complétant l'article 598 du code d'instruction criminelle;

Le projet de loi (n° 1409) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de Londres sur la nationalité en Tunisie.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le rapport (n° 1038) sur les propositions de loi relatives à l'embauchage et au licenciement;

La proposition de loi (n° 639) de M. Frugier sur la création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance au ministère de la santé publique.

III. — Suite du rapport de M. Wasmer sur le rapport repris (n° 54) concernant le projet et les propositions de loi relatifs à l'organisation et à la compétence des conseils de préfecture.

IV. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur les propositions de loi (nos 139, 163, 396, 411, 508, 623, 624 et 1217) de MM. Jean-Paul David, Gaillard, Defos du Rau, Estradère, Frédéric-Dunont et Minjoz, tendant à reviser certaines rentes viagères.

V. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur le projet de loi (n° 976) relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévue à l'article 79 du code de procédure civile.

VI. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 1099) de M. Lalle tendant à modifier l'acte dit loi du 23 décembre 1941 sur les annonces judiciaires et légales.

VII. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 975) ; modifiant l'article 591 du code d'instruction criminelle.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 28 novembre 1951 à quinze heures (local de la commission n° 211) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 1458) de M. Dagain tendant : 1° à faire abroger l'article 4 du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 supprimant la rétribution des travaux supplémentaires effectués par le personnel des postes, télégraphes et téléphones bénéficiaire du logement à titre gratuit ; 2° à faire appliquer aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones de toutes classes et aux receveurs distributeurs la loi sur le repos hebdomadaire ;

La proposition de résolution (n° 1467) de M. Bichet tendant à mettre en œuvre un programme de développement du téléphone automatique.

II. — Rapport de M. Le Sénéchal sur la proposition de loi (n° 231) portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile.

III. — Rapport de M. Bichet sur le projet de loi (n° 880) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 28 novembre 1951 (local de la commission n° 264) :

A dix heures quinze.

I. — Rapport de M. André Mancey sur ses propositions de loi (n°s 150 et 591) tendant à modifier le décret du 14 juin 1946 sur le statut du mineur.

II. — Avis de M. Couston sur les propositions de loi et de résolution relatives à l'abrogation du décret du 20 octobre 1951 sur l'augmentation du prix de l'essence.

III. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 1360) modifiant l'article 156 du code du travail ;

La proposition de loi (n° 1481) de M. Henri Martel tendant à relever de 25 p. 100 le taux des retraites minières ;

La proposition de loi (n° 1485) de M. Rosenblatt relative à la société de Pechelbronn.

IV. — Questions diverses.

A onze heures.

Audition de M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et de M. Monnet, commissaire général au plan, sur le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 28 novembre 1951 à onze heures (local de la commission n° 208) :

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet tendant à indemniser certains commerçants de la perte de leur droit au bail.

II. — Rapport de M. Penoy sur les propositions de loi (n°s 1080 et 1231) de M. Garet et de M. Prot relatives à l'indemnisation des pertes de betteraves industrielles.

III. — Rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 1432) modifiant la loi du 16 juin 1948 sur les sociétés coopératives et associations syndicales de reconstruction.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira (local de la commission n° 249) :

1° Le mercredi 28 novembre 1951, à dix heures et dix-sept heures.

Suite du rapport de M. Bardoux sur les propositions de résolution relatives à la modification du règlement.

2° Le jeudi 29 novembre 1951, à dix heures.

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 1451) de M. Defos du Rau tendant à modifier les dispositions de l'article 46 du règlement.

III. — Questions diverses.

IV. — Suite du rapport de M. Bardoux sur les propositions de résolution relatives à la modification du règlement.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 28 novembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 251) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 1383) de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie ;

La proposition de loi (n° 1384) de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, la fabrication, la détention, la mise en circulation, la mise en vente ou la cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français de l'Océanie ;

La proposition de loi (n° 1495) de M. Malbrant tendant à modifier l'article 3 de la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils ;

La proposition de résolution (n° 1500) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière à laquelle se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique ;

Le projet de loi (n° 1575) tendant à rendre applicables à Saint-Pierre et Miquelon les modifications apportées au code pénal par des textes en vigueur dans la métropole ;

Le projet de loi (n° 1578) modifiant la loi n° 50-248 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine ;

Le projet de loi (n° 1620) relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo ;

Le projet de loi (n° 1621) habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives.

II. — Nomination d'un commissaire pour représenter la commission au sein du conseil supérieur consultatif des affaires sociales du ministère de la France d'outre-mer.

III. — Communication de M. Duveau concernant le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar.

IV. — Rapport de M. Malbrant sur le projet de loi (n° 1450) instituant un fonds forestier d'outre-mer.

V. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 28 novembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 264) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 971) de M. Soustelle (travailleurs nord-africains de la région lyonnaise) ;

La proposition de loi (n° 1302) de M. Cayeux (rachat de cotisations d'assurances sociales) ;

La proposition de résolution (n° 1397) de M. Durbet (population inactive et prestations familiales).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 727) (communauté européenne du charbon et de l'acier).

III. — Rapport de M. Henri Meck sur les propositions de loi (n°s 1228 et 1380) de M. Henri Meck et de M. Wagner (pensions de la sécurité sociale).

IV. — Rapport de M. Boutbien sur la proposition de loi (n° 1228) de M. Bissol (salaire minimum garanti dans les départements d'outre-mer).

V. — Rapport de M. Titeux sur les propositions de résolution (n° 1391 et n° 1478) de M. Mabrut et de M. Fourvel (payement des prestations familiales sur la base du lieu du travail).

VI. — Rapport de M. Titeux sur les propositions de loi et de résolution (n° 82 et n° 119) de M. Alfred Coste-Floret et de M. Waldeck Rochet (allocation temporaire et ressources des descendants).

VII. — Rapport de M. Titeux sur les propositions de loi (n° 78 et n° 309) de M. Jean-Paul Palewski et de M. Wagner et le rapport repris (n° 771) (majoration pour tierce personne en matière d'assurance vieillesse).

VIII. — Questions diverses.

Réunion de commission du lundi 26 novembre 1951.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures trente (local du 7e bureau).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 27 novembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Litaise appelle l'attention de M. le président du conseil sur le fait que les organisations syndicales des agents de l'Etat ou du secteur nationalisé adressent l'une après l'autre leurs revendications aux parlementaires, qui ne sont en aucune façon en mesure de juger du bien-fondé de ces appels, et dont les interventions individuelles, en cette matière, n'ont apparemment d'autres résultats que d'apporter de vaines perturbations aux travaux du Gouvernement et du Parlement. Il demande, en conséquence, et compte tenu du fait que la plupart de ces revendications semblent basées sur des comparaisons de service à service, s'il ne serait pas opportun de publier, pour la pleine édification du pays et de ses représentants élus, qui pourraient se faire ainsi une juste opinion de certaines inégalités ou insuffisances, un tableau exposant avec précision le nombre des fonctionnaires, militaires, agents ou employés, par service (administration d'Etat, marine, armée, entreprise nationalisée, société d'économie mixte et toute branche de l'activité nationale dont le personnel est rétribué directement ou non par l'Etat), grade et échelon, avec l'indication: 1° de leur rémunération brute en distinguant le traitement proprement dit des indemnités, primes, gratifications et bonifications diverses, et des avantages en nature (logement, chauffage, éclairage, facilités de transport par fer ou autrement, possibilités d'utiliser des voitures automobiles à des fins personnelles, etc.); 2° des prestations sociales qu'ils peuvent recevoir pour eux et leur famille; 3° du temps moyen qu'ils passent dans chaque grade ou échelon; 4° de leur régime de retraite; 5° des conditions mises à leur admission aux emplois qu'ils occupent, 6° de leurs horaires de travail (tout au moins en ce qui concerne les personnels de simple exécution). (N° 255.)

II. — M. Bertaud demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si la législation actuelle des habitations à bon marché ou des habitations à loyers modérés permet aux organismes constructeurs de réserver l'exclusivité de l'occupation des logements créés à une collectivité quelconque, communes, services de l'Etat, sociétés nationalisées ou à économie mixte, etc.; et dans le cas où des engagements de cette nature auraient été pris, s'ils peuvent être légalement amendés ou modifiés et quel moyen on doit employer pour aboutir au résultat recherché. (N° 257.)

III. — M. Oumar Ba expose à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° que de jeunes Africains d'Afrique occidentale française, ayant terminé leurs études dans la métropole et pourvus de leurs diplômes d'Etat, éprouvent de grosses difficultés à obtenir du département d'outre-mer leur admission dans les cadres administratifs d'Afrique occidentale française correspondant à leurs capacités, alors que le manque de personnel se fait partout sentir; 2° que de jeunes Africains d'Afrique occidentale française ayant terminé leurs études dans la métropole, mais n'ayant pu obtenir de diplômes, ne trouvent aucun emploi administratif pour l'Afrique, alors que dans tous les cadres locaux d'outre-mer, il se trouve un nombre considérable de métropolitains comme eux non pourvus de diplôme d'Etat ou des Africains de niveau d'études parfois très inférieur au leur; et demande s'il envisage: 1° d'intégrer d'office, sur leur demande, dans des cadres correspondant à leurs aptitudes sanctionnées par leurs diplômes d'Etat, et d'affecter outre-mer les jeunes Africains ayant terminé leurs études, cela par priorité sur tous autres postulants; 2° d'engager pour l'Afrique noire et par priorité sur des postulants de même formation les Africains ayant terminé leurs études dans la métropole, pour les emplois où le diplôme d'Etat n'est pas exigé, ou de donner des instructions précises aux territoires relevant de son département pour l'engagement par priorité de ces jeunes gens dans les cadres locaux. (N° 258.)

IV. — M. Jean Malonga demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour endiguer et mettre fin à la vague montante de discrimination raciale qui déferle actuellement sur les territoires d'outre-mer où la formule de l'Union française est en train de se compromettre. (N° 259.)

V. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures pour quelles raisons il a été délivré des licences d'importation pour du bétail d'élevage en provenance de Hollande et concernant des animaux de race hollandaise non inscrits au Herd-Book de cette race; quelle a été la valeur des devises (convertie en dollars) qui ont été nécessaires pour couvrir financièrement cette opération; quelles mesures ont été prises pour éviter que ces importations ne compromettent l'état sanitaire de l'élevage national; demande s'il ne pense pas qu'il eût été préférable de conserver les devises ainsi utilisées pour financer les importations de blé qui vont être nécessaires pour assurer une soudure qui s'avère, dès à présent, difficile. (N° 260.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer). (N°s 721 et 740, année 1951. — M. Saller, rapporteur.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Dulin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour supprimer d'urgence la disparité toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles et, notamment, comment il entend concilier la nouvelle procédure de fixation du prix du lait qui semble résulter de l'arrêté paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 18 octobre 1951 avec les hausses successives du prix des engrais, du prix de l'essence et de l'augmentation des salaires et des charges sociales en agriculture.

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Couinguy, Gatuing, Dassaud, Jézéquel, Ternynck et Michel Yver tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés. (N° 519, année 1950, et 338, année 1951. — M. Dassaud, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira:

1° Mardi 27 novembre 1951, à quatorze heures trente

(local n° 214, salle Jules Méline).

I. — Nouvel examen du rapport de M. Le Leannec sur la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C.

II. — Echange de vues sur la question orale de M. Dulin.

2° Mercredi 28 novembre 1951, à quinze heures trente

(local n° 214, salle Jules Méline).

I. — Examen de l'avis de M. Bénigne Fournier sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) concernant l'échelle mobile des salaires.

II. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 27 novembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 202):

Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 737, année 1951) de M. Georges Pernot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour améliorer la situation des magistrats;

La proposition de loi (n° 734, année 1951) tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 90 du code civil.

Examen de l'avis de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 29 novembre 1951, à dix heures (local n° 217):

Audition de M. Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Echange de vues sur le budget des anciens combattants.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 28 novembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 214, salle Jules Méline):

I. — Examen des rapports de M. Péridier sur les propositions de résolution:

N° 674 (année 1951) de Mme Crémieux, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires;

N° 702 (année 1951) de M. Péridier, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans le plus bref délai la caisse annexe de la viticulture.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 27 novembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, troisième bureau. Election par le territoire de la Haute-Volta, de M. Schock, en remplacement de M. Conombo. (M. Borrey, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française. (Nos 98 et 192, année 1951. — M. Griaule, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française. (Nos 47, année 1949; 25, année 1950, et 119, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe R. D. A., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaerde, Razac, Vaulhier, Jousselin et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c*) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951. — M. Longuet, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis transmise par le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar. (Nos 175 et 260, année 1951. — M. Boiteau, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-115 du 17 mars 1948 et les dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (Nos 180 et 261, année 1951. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

Commission des affaires sociales.

Séance du vendredi 23 novembre 1951.

Présents. — MM. Bégarra, Borrey, Gervais, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Scelles, Mme Marianne Verger.

Excusés. — MM. Alard, Albrand, Mme Bertrand, MM. Boiteau, Boumendjel, Bui The Phuc, Mme Caffot, MM. Coulibaly, Dadet, Donnat, Lapart, Michalet, Périer, Phang Ba Nghia, Soppo Priso, Ton That Can, Voca, Zinsou.

Suppléants. — MM. Bégarra (de M. Chekkal Daho), Borrey (de M. Momo Touré), Mlle Le Ber (de M. Paul Catrice), Mme Malroux (de M. Thomas), M. Scelles (de M. Juge).

Commission de comptabilité.

Séance du vendredi 23 novembre 1951.

Présents. — MM. Antonini, Cazelles, Schmitt.

Suppléants. — MM. Cazelles (de MM. Saidou Djermakoye et J.-M. Thomas), Antonini (de M. Gianfarani).

Excusés. — M. Boumendjel, Mme Caffot, MM. Egretaud, Lautissier, Nignan.

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le lundi 26 novembre 1951, à dix-sept heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

Suite de l'examen du projet de rapport de Mme Malroux sur la demande d'avis (n° 172, année 1951) sur un projet de décret portant création des centres d'études du travail et de centres de formation professionnelle rapide.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 28 novembre 1951, à seize heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Premier examen de la demande d'avis (n° 245, année 1951) sur le projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Premier examen de la proposition (n° 236, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de présenter un projet de loi instituant des maires élus dans les communes de Madagascar. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour diverses demandes d'avis sur des projets et propositions de loi se rapportant au statut des chefs coutumiers (nos 211, 216, 248, année 1951).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE NOVEMBRE 1951

Séances des mardi 27 novembre 1951 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de la proposition de résolution relative au minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer autres que l'Algérie.

Rapport et projet de résolution présentés par M. Vansieleghem, au nom de la commission des affaires sociales.

2. — Proposition de résolution relative à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Rapport et projet de résolution présentés au nom de la commission des affaires économiques et du plan, par M. André Philip.

3. — Etude du projet de loi n° 880 et de la proposition de loi n° 645 de M. Lemaire, relatifs à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Rapport et projet de résolution présentés par M. Forget, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

4. — Questions diverses.

NOTA. — La session durera probablement quatre jours.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de vacance du poste de professeur du cours de sidérurgie à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de professeur du cours de sidérurgie (métallurgie du fer) est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Avis de vacance du poste de répétiteur du cours de machines à vapeur et turbomachines à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de répétiteur du cours de machines à vapeur et turbomachines est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1950-1951 jusqu'à la fin du mois d'août 1951.

Campagne 1950-1951. — Du 1er septembre 1950 au 31 août 1951.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX DOUZE MOIS des campagnes			
	1950-1951	1949-1950	Différence pour 1950-1951	
			Augmentation.	Diminution.
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des : Betteraves	3.279.521	1.714.248	1.565.273	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	47.486	23.146	24.340	»
Mélasses	740.491	891.634	»	151.143
Blés et autres céréales	»	132	»	132
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	17.317	14.981	2.336	»
Cellulose	21.710	18.207	3.503	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	85.366	34.601	50.765	»
Armagnacs	3.542	30	3.482	»
Vins	125.087	8.628	116.459	»
Lies de vin	16.356	7.884	8.472	»
Piquettes	24.341	14.072	10.269	»
Marcs de raisin	58.240	27.975	30.265	»
Pommes et poires	515.104	264.453	250.651	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	146.940	75.213	71.727	»
Marcs de pommes et de poires	174	2.497	»	2.323
Fruits autres que les pommes et les poires	9.299	4.752	4.547	»
Divers	8.889	1.509	7.380	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	5.099.833	3.103.962	1.995.871	»
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	545.418	354.807	190.611	»
Total de la production (A) + (B) (C)	5.645.251	3.458.769	2.186.482	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	77.324	67.139	10.185	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	200.205	184.405	15.800	»
Reprises. Stock au 31 août. 1950 (F)	4.583.387	»	»	»
1949 (F)	»	3.468.382	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	10.506.167	7.178.695	3.327.472	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	2.094.816	173.207	1.921.609	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	8.411.351	7.005.488	1.405.863	»
	1951.	1950.		
Stock effectif à la fin du mois d'août. Dans les magasins généraux de vente	263.355	434.220	»	170.865
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	3.327	13.355	»	10.028
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	695.700	799.714	»	104.014
Chez les bouilleurs de cru	389.767	338.831	50.936	»
Chez les entrepositaires (3)	1.404.430	1.607.096	»	202.666
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	143.127	1.390.171	»	1.247.044
Total du stock (J)	2.899.706	4.583.387	»	1.683.681
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	5.511,645	2.422.101	3.089.544	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre : *a*) vins, 30.642 hectolitres; *b*) lies de vin, 29.164 hectolitres; *c*) piquettes, 62.530 hectolitres; *d*) marcs de raisin, 138.196 hectolitres; *e*) pommes et poires, 9.692 hectolitres; *f*) cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 88.297 hectolitres; *g*) marcs de pommes et de poires, 11.698 hectolitres; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 46.945 hectolitres; *i*) cognacs, 117.291 hectolitres; *j*) armagnacs, 10.903 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importation d'Algérie, 2.202 hectolitres; importations d'autres pays, 198.003 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du Gouvernement général). — Pendant les douze mois de la campagne 1950-1951, l'Algérie a produit: 18.015 hectolitres d'alcool de vins; 55.820 hectolitres d'alcool de lies de vin; 5.474 hectolitres d'alcool de piquettes; 74.526 hectolitres d'alcool de marcs de raisin; ... hectolitres d'alcool de fruits autres que les figues, dattes et caroubes; .... hectolitres d'alcool de mélasses.

A la fin du mois d'août 1951, il existait en entrepôts de toute nature 88.174 hectolitres d'alcool.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent) (a).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES (contingent).			CIDRES ou poirés contingent (b)	POMMES ou poirés (contingent). (b)
	Métropole	Algérie	Total	Métropole	Algérie	Total	Métropole	Algérie	Total		
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
Période du 1er mai au 31 août 1951....	88.940	12.690	101.630	22.499	6.294	28.793	7.800	10.343	18.223	20.146	— 1.687
Antérieurs de la campagne.....	56.182	5.456	61.638	143.574	73.842	217.416	10.430	44.739	55.169	15.494	564.120
Total de la campagne 1950-1951...	145.122	18.146	163.268	166.073	80.136	246.209	18.320	55.082	73.402	35.640	562.433

(a) Y compris les alcools de lies payés au prix des alcools de vins.
(b) Y compris les alcools de cidres payés au prix des alcools de pommes.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL méthylique (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantité d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués				
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
77.324	171.436	230.533	2.136.619	870.717	263.274

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréées depuis le début de la campagne.

		hectolitres				hectolitres
Eaux-de-vie de vin	Algérie	»	Eaux-de-vie de cidre ou de poiré	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	7.646
	Aquitaine	»		Calvados réglementés	Calvados	3.303
	Bourgogne	1.763			Calvados du Perche	1.909
	Bugey	»			Calvados du Calvados	»
	Coteaux de la Loire	51			Calvados du Mortanais	480
	Franche-Comté	»			Calvados du pays de la Risle	1.351
	Languedoc	1.068			Calvados du pays de Bray	175
	Marne	»			Calvados du Cotentin	9
	Provence	74			Calvados de l'Avranchin	69
	Côtes du Rhône	»			Calvados du Domfrontais	1.584
	Fougères	»			Calvados de la vallée de l'Orne	687
Eaux-de-vie de marc de raisin	Algérie	53			Calvados du pays de Merlerault	45
	Aquitaine	1.655		Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie	Bretagne	20.312
	Bourgogne	21.575			Maine	1.357
	Bugey	241			Normandie	16.687
	Coteaux de la Loire	1.156			Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	»
	Champagne	271				
	Franche-Comté	263				
	Languedoc	16.348				
	Provence	3.560				
	Côtes du Rhône	4				
	Auvergne	299				
	Centre-Est	56				
	Savoie	50				

Distillation du vin et des produits dérivés (campagne).

Quantités distillées dans la métropole.

Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	1.415.364	Bouilleurs de cru	Vins	366.797
	Lies de vin.	250.259		Lies de vin.	468.858
	Piquettes	610.669		Piquettes	1.405.889
	Cognacs	1.001.279		Cognacs	1.357.858
	Armagnacs	37.009		Armagnacs	113.429

Quantités distillées en Algérie.

Vins	181.811
Lies de vin	676.472
Piquettes	138.851

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'Août 1951 *(Suite).*

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX HUIT PREMIERS MOIS des années			
	1951	1950	Différence pour 1951. Augmentation.	Diminution.
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des : Betteraves	253.707	121.028	132.679	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	29.847	17.692	12.155	»
Mélasses	493.091	681.991	»	188.900
Blés et autres céréales	»	132	»	132
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	10.880	8.532	2.348	»
Cellulose	15.160	12.494	2.666	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	70.412	27.358	43.054	»
Armagnacs	2.856	22	2.834	»
Vins	114.695	6.985	107.710	»
Lies de vin	14.364	6.712	7.652	»
Piquettes	7.156	3.328	3.828	»
Marcs de raisin	25.985	10.729	15.256	»
Pommes et poires	14.354	5.628	8.726	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	67.942	14.602	53.340	»
Marcs de pommes et de poires	163	488	»	325
Fruits autres que les pommes et les poires	6.460	2.789	3.671	»
Divers	8.557	1.279	7.278	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	1.135.629	921.789	213.840	»
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)	331.048	220.277	110.771	»
Total de la production (A) + (B) (C)	1.466.677	1.142.066	324.611	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	54.960	46.325	8.635	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5) (E)	125.630	109.092	16.538	»
Reprises. Stock au 31 décembre. 1950 (F)	5.936.320	.....	»	»
Stock au 31 décembre. 1949 (F)	.....	4.958.365	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	7.583.587	6.255.848	1.327.739	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	1.760.525	116.667	1.643.858	»
Différences entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	5.823.062	6.139.181	»	316.119
	1951. —	1950. —		
Stock effectif à la fin du mois d'août. Dans les magasins généraux de vente	263.355	434.220	»	170.865
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	3.327	13.355	»	10.028
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	695.700	799.714	»	104.014
Chez les bouilleurs de cru	389.767	338.831	50.936	»
Chez les entrepositaires (3)	1.404.430	1.607.096	»	202.666
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	143.127	1.390.171	»	1.247.044
Total du stock (J)	2.899.706	4.583.387	»	1.683.681
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	2.923.356	1.555.794	1.367.562	

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 124.433 hectolitres; esprits, 7 hectolitres; liqueurs, 1.190 hectolitres.

(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 1.519 hectolitres; importations d'autres pays 124.111 hectolitres.

(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 108.576 hectolitres; esprits, 1.612.000 hectolitres; liqueurs, 39.949 hectolitres.

(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 27.516 hectolitres; lies de vin, 25.965 hectolitres; piquettes, 3.957 hectolitres; marcs de raisin, 56.794 hectolitres; pommes et poires, 4.433 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 61.853 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 9.637 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 27.352 hectolitres; cognacs, 105.960 hectolitres; armagnacs, 7.581 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent) (8).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES (contingent).			CIDRES ou poirés (contingent.)	POMMES ou poires. (contingent.)
	Métropole	Algérie	Total.	Métropole	Algérie	Total.	Métropole.	Algérie	Total.		
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres.
Période du 1er mai au 31 août 1951	88.940	12.690	101.630	22.499	6.294	28.793	7.890	10.343	18.233	20.146	— 1.687
Antérieurs de l'année	43.145	3.998	47.143	37.228	32.984	70.212	7.829	21.571	29.400	9.400	7.783
Total de l'année 1951	132.085	16.688	148.773	59.727	39.278	99.005	15.719	31.914	47.633	29.546	6.096

(8) Y compris les alcools de lies payés au tarif des alcools de vins.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL	QUANTITÉS	QUANTITÉS D'ALCOOL	ALCOOL MÉTHYLIQUE
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.	allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	d'alcool éthylique dénaturées.	soumises au droit de consommation.	(assimilé au point de vue fiscal à l'alcool éthylique).
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
54.960	92.509	137.482	996.098	564.618	172.278

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréés depuis le début de l'année.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	»
	Bourgogne	1.740
	Bugey	»
	Côteaux de la Loire	51
	Franche-Comté	»
	Languedoc	1.068
	Marne	»
	Provence	56
	Côtes-du-Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin	Algérie	»
	Aquitaine	1.055
	Bourgogne	20.640
	Bugey	241
	Côteaux de la Loire	828
	Champagne	157
	Franche-Comté	263
	Languedoc	8.439
	Provence	3.247
	Côtes-du-Rhône	2
	Auvergne	14
	Savoie	33

			hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	6.032
	Calvados réglementés	Calvados	2.140
		Calvados du Perche	1.548
		Calvados du Calvados	»
		Calvados du Morlanais	331
		Calvados du pays de la Risle	1.148
		Calvados du pays de Bray	148
		Calvados du Cotentin	8
		Calvados de l'Avranchin	»
		Calvados du Domfrontais	1.117
		Calvados de la vallée de l'Orne	226
		Calvados du pays de Merlerault	10
	Eaux-de-vie de Bretagne Maine, et Normandie	Bretagne	21.342
		Maine	888
		Normandie	10.593
		Mélange de fruits ou d'eaux-de-vie de ces trois régions	»

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de Hauteville (Ain).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium interdépartemental à Hauteville (Ain).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 11 décembre 1950, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne, sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-espagnol du 17 novembre 1951, valable du 1er novembre 1951 au 31 octobre 1952.

Les contingents peuvent être, sauf indications contraires, utilisés en totalité.

Les demandes d'autorisation d'importation, déposées au titre de l'accord précédent, qui n'auront pas été délivrées à la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, seront considérées comme annulées. Elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

De nouvelles demandes pourront être déposées à valoir sur les contingents du nouvel accord.

Par ailleurs, la mise en application de l'accord commercial du 17 novembre 1951 rend caduc les avis aux importateurs publiés avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* qui prévoyaient l'importation, sous le régime du certificat d'importation, de produits en provenance d'Espagne.

Toutefois, sont maintenues les dispositions de l'avis aux importateurs de viande et d'animaux de boucherie et de charcuterie en provenance de divers pays, publié au *Journal officiel* du 4 septembre 1951, complété par l'avis publié au *Journal officiel* du 6 septembre 1951.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B de l'accord du 17 novembre 1951 sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants:

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
7 B	63, 64	Produits de pépinière. — Groupement national interprofessionnel des semences. — Section Agriculture, 80, rue de Grenelle.
35	146	Huile d'olive. — G. N. A. P. O. ou sur délégation de ce groupement.
40	290	Minerai de fer du Rif. — Société Ferinport.
42	302	Minerai de tungstène. — Groupement d'importation et de répartition du minerai de tungstène
48	728	Peaux d'ovins et de caprins. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle AC, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
2	3	Taureaux de combat.
7 A	65 A	Fleurs coupées.
27	Ex. 113	Semences horticoles.
28	116	Ergot de seigle.
31	119 B	Ecorces d'agrumes et dérivés.
32	126	Gomme labdanum.
38	240 A	Pyrites.
39	256	Magnésie calcinée et giobartite.
41	296	Blendes.
43	362	Mercure.
44	558 et 570	Sérums et vaccins.
45	571 E et 900	Catgut et crins de Florence.
46	616	Huiles essentielles.
47	670 et 671	Films impressionnés. — L'importation sera effectuée sous le couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
50	765 E, 766 B, 767 B	Bois de noyer, en grumes, en planches.
51	814, 818	Liège: bouchons de plus de 30 mm, bouchons de moins de 30 mm, planches, disques. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.
52	853, 855	Livres périodiques, éditions musicales et artistiques. — L'importation sera effectuée sous le couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
55	1032 et 1033	Tapis.
59	1376	Plomb.
63	Divers.	Tulles, broderies et dentelles.
65	Divers.	Produits de l'artisanat.
66	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément* (appel d'offres).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 21 décembre 1951 à seize heures trente, dernier délai.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
25	80 C	Pulpe d'abricots. — Le dépôt des demandes d'autorisation d'importation devra être effectué dans les dix jours suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*. Elles devront être accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur espagnol indiquant, outre le prix, les caractéristiques de la marchandise offerte et précisant que les produits proviennent de la récolte 1951.
33	130 B	Extrait de réglisse.
56	1113 à 1145	Chaussures. — La moitié du contingent est mise en répartition.
60	1630	Têtes de machines à coudre.
62	1938	Fusils de chasse.

V. — *Produits importés sous le régime du certificat d'importation.*

Les produits suivants seront importés dans la limite des contingents repris ci-après selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951 (titre III, section I, paragraphe 2 et titre IV), c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat d'importation établi en deux exemplaires.

Les importations sont autorisées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Toutefois, les importations des produits repris au poste 9 (tomates), 11 (artichauts), 12 (petits pois et haricots verts), ne seront autorisées qu'à partir des dates indiquées en regard de chacun de ces produits.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis 483 précité, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Les importations de tomates (poste 9) et de citrons (poste 16) pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront s'effectuer par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce. Néanmoins, pour les produits végétaux, ces opérations ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, publié au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

Des avis publiés ultérieurement au *Journal officiel* feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents. En tout état de cause, en ce qui concerne les produits repris au poste 9 (tomates), au poste 11 (artichauts), au poste 12 (petits pois et haricots verts) et au poste 17 (raisins d'Alméria), les importations cesseront à la date limite fixée en regard de chacun de ces postes.

L'indice de codification statistique à porter sur tous les exemplaires du certificat d'importation et sur la déclaration de douane est: 14 (quatorze).

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS	CONTINGENTS ouverts en francs.
6	54	Cochenille	8.000.000
8	Ex. 67	Paprika	4.000.000
9	67 C	Tomates (du 15 décembre 1951 au 31 mars 1952 inclus)	150.000.000
11	67 L	Artichauts (du 15 décembre 1951 au 29 février 1952 inclus)	30.000.000
12	67 J	Petits pois et haricots verts (du 15 décembre 1951 au 29 février 1952 inclus)	10.000.000
15	72 A et B	Oranges et mandarines (voir dispositions reprises au titre VI ci-après).	
16	72 C	Citrons	500.000.000
17	74 A	Raisins d'Alméria (jusqu'au 31 janvier 1952 inclus)	60.000.000
19	74 B	Raisins secs	20.000.000
20	75 A	Amandes douces	300.000.000
21	75 A	Amandes amères	10.000.000
22	75 B	Noisettes	30.000.000
23	75 F	Pignons de pin	25.000.000
26	91	Safran	15.000.000
29	Ex. 118 D	Bois de réglisse	3.000.000
30	Ex. 119 A	Graines d'anis	65.000.000
34	131 B	Roseaux et joncs	5.000.000
49	758 A, ex. 38 B	Cordes et boyaux industriels	5.000.000

VI. — *Importation d'oranges et mandarines* (poste 15).

I. — Les importations d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne seront réalisées, selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, titre III, section I, paragraphe 2, et titre IV, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat d'importation établi en deux exemplaires et conformément aux dispositions spéciales suivantes:

a) A partir du troisième jour suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 7 février 1952, à vingt-quatre heures, les importations s'effectueront exclusivement par voie ferrée et par les bureaux de douane désignés ci-après et dans la limite du contingent fixé pour chacun d'eux:

Cerbère-gare: 37.500 tonnes, dont 8.000 tonnes maximum de mandarines.

Hendaye gare: 12.000 tonnes, dont 2.000 tonnes maximum de mandarines.

Canfranc: 500 tonnes.

Les importations seront suspendues sans publication d'un nouvel avis dès que les contingents fixés ci-dessus seront atteints:

b) A partir du 8 février 1952, à zéro heure, les importations s'effectueront par voie de terre et de mer et dans la limite d'un contingent de 135.000 tonnes (uniquement en oranges), par tous les bureaux de douane habilités à effectuer le contrôle phyto-sanitaire prévu par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, publié au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

Un avis publié au *Journal officiel* fera connaître aux importateurs l'épuisement du contingent d'importation prévu au paragraphe *b*.

II. — Les fruits devront répondre aux conditions exigées par la réglementation française concernant le contrôle phyto-sanitaire et le contrôle de maturité.

Les fruits seront expédiés en vrac ou en caisses selon les accords à intervenir entre exportateurs et importateurs.

III — Les importations d'oranges et de mandarines pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission.

IV. — Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises.

V. — L'indice de codification statistique à apposer sur les deux exemplaires du certificat d'importation et sur la déclaration de douane est: 14 (quatorze).

VII. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits ci-après:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
4	24	Poissons frais.
10	67 R	Pommes de terre nouvelles.
13	Ex. 67, 77 et 79	Fruits frais.
14	71 B	Bananes.
18	74 A	Raisins Muscat.
24	80 C	Abricots secs.
36	215	Xérès, Malaga et autres vins de liqueurs similaires.

VIII. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande d'autorisation d'importation ne peut être déposée à l'office des changes pour les produits suivants, dont les contingents sont réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
1	2	Baudets.
3	5	Chèvres de Murcie.
5	25	Poissons secs et salés.
37	238	Sel.
53	927	Fil de coton préparé pour la vente au détail.
54	973 A et 974 A	Tissus écrus de coton.
57	Ex. 1148 C	Espadrilles.
58	1210 et 1212	Carreaux de céramique et faïences sanitaires.
61	1630 et 1631	Machines à coudre.
64	Divers.	Matériel mécanique pour le traitement des oranges.

Avis aux importateurs de pommes et poires de table originaires et en provenance d'Italie.

(Poste 301 de l'accord commercial.)

Comme suite à l'avis aux importateurs du 30 octobre 1951, titre III, les importateurs sont informés qu'à compter du 3 décembre 1951, il pourra être procédé à l'importation d'un contingent de 2.000 tonnes de pommes et poires d'origine et de provenance italiennes.

Ces importations seront effectuées sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I., établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la sec-

tion 1 du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire « après » importation des marchandises.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phyto-sanitaire prévu pour l'importation des végétaux, tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

Un avis ultérieur informera les importateurs de l'épuisement du contingent ouvert par le présent avis.

Les importateurs devront indiquer sur leur certificat d'importation ainsi que sur la déclaration de douane, l'indice de codification statistique n° 16 (seize).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés.

Administrations centrales.

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis.

C) 57 *bis* Levere (Sébastien).

Employé de bureau.

C) 170 *bis* lire Culioli (Raymond) au lieu de Leday (André); 170 *ter* Leday (André); 249 *bis* lire Duditlieu (Louis) au lieu de Rivoalen (Léon); 249 *ter* Rivoalen (Léon).

D) 37 *ter* lire Pavius (Pascal) au lieu de Loison (Jean-Marie); 37 *quater* Loison (Jean-Marie); 53 *ter* lire Beljio (Macaire) au lieu de Le Feyre (Gilbert); 53 *quater* Le Feyre (Gilbert); 53 *quinquies* Nadeau (Pierre); 87 *bis* Georges (Camille); 119 *bis* Ludon (Antoine).

Surveillant.

C) 23 *bis* Guilbault (Gilbert); 68 *bis* Briard (Albert).

Concierge.

C) 122 Dudillieu (Louis).

Gardien de bureau.

C) 83 *bis* Cistel (André).

Chauffeur d'automobiles.

D) 15 *bis* Meneguin (Eugène).

EMPLOIS FÉMININS

Employée de bureau.

E) 38 *bis* Jacolot (Joséphine).

Ouvrière spécialisée.

E) 7 *bis* Piednoel (Marie).

Services extérieurs.

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Expéditionnaire et employé de bureau.

C) 777 *bis* lire Culioli (Raymond) au lieu de Leday (André); 777 *ter* Leday (André); 983 *bis* Arnaud (Pierre); 1071 Duditlieu (Louis).

D) 147 *bis* Tropos (André); 150 *bis* Pavius (Pascal); 266 *bis* Beljio (Macaire); 499 *bis* Wohnlich (Georges); 510 *bis* Ludon (Antoine); 510 *ter* François (Charles).

Surveillant.

C) 103 *bis* Guilbault (Gilbert); 220 *bis* lire Lanfranchi (Jacques) au lieu de Pouteau (Adhémar); 220 *ter* Pouteau (Adhémar) au lieu de Campini (Henri); 220 *quater* Campini (Henri).

D) 2 *bis* Chottin (Fernand); 151 *bis* Marlin (Honoré); 151 *ter* Candale (Joseph).

Concierge.

C) 128 *bis* Lanfranchi (Jacques); 390 *bis* Duditlieu (Louis).

D) 57 *ter* Pugos (Eustache); 70 *bis* Lamy (Paul).

Gardien de bureau.

C) 133 *ter* Lanfranchi (Jacques); 301 *bis* Cistel (André).

D) 51 *bis* lire de Chavigny (Rémi) au lieu de Pistoresi (Paul); 51 *ter* Pistoresi (Paul); 51 *quater* Ineich (Henri); 82 *b.s*, Pugos (Eustache).

Veilleur de nuit.

D) 16 *bis* Lamy (Paul).

Ouvrier spécialisé.

C) 41 *ter* lire Papon (Félix) au lieu de Guagenti (Ange); 41 *quater* Guagenti (Ange); 51 Dacheville (Joseph), rayé de la liste; 52 *bis* Arnaud (Pierre); 54 *bis* Dacheville (Joseph).

D) 37 *ter* lire Abalea (Joseph) au lieu de Chaline (Etienne); 37 *quater* lire Olivier (Pierre) au lieu de Quillien (Pierre); 37 *quinquies* Chaline (Etienne); 37 *sexies* Quillien (Pierre); 48 *bis* lire Hibois (Jean) au lieu de Hugo (Jean); 48 *ter* lire Hugo (Jean) au lieu de Verdier (Fernand); 48 *quater* lire Verdier (Fernand) au lieu de Jaffrai (Louis); 48 *quinquies* Jaffrai (Louis); 58 *bis* lire Langonne (Pierre) au lieu de Arvoir (Léon); 58 *ter* Arvoir (Léon); 65 *quater* Cargouet (Joseph); 65 *bis* lire Urvoaz (Jean) au lieu de Guillou (Lucien); 66 *ter* Guillou (Lucien); 66 *quater* Fruneau (Michel); 67 *quater* lire Mabil (Eugène) au lieu de Meslin (Eugène); 67 *quinquies* Fravalo (Eugène); 67 *sexies* Meslin (Eugène); 67 *septies* Bourdiec (Julien); 77 *bis* Bellier (Maurice); 80 *quater* Le Fur (Eugène); 84 *bis* lire Guennou (Pierre) au lieu de Faliguerho (Pierre); 84 *ter* lire Faliguerho (Pierre) au lieu de Coulin (Jean); 84 *quater* Coulin (Jean); 98 *bis* Drappier (Louis); 100 *ter* Fouille (René).

Planton.

C) 17 *bis* Lanfranchi (Jacques).

D) 13 *bis* Phinera (Aurélien); 24 *bis* Marlin (Honoré); 25 Candale (Joseph).

EMPLOIS FÉMININS

Concierge.

E) 131 *ter* Piednoel (Marie).

Ouvrière spécialisée.

E) 48 *bis* lire Piednoel (Marie) au lieu de Bellugue (Georgette); 48 *ter* Bellugue (Georgette); 58 *bis* Bernard (Louise).

Surveillante.

E) 156 *ter* Bernard (Louise).

Femme de service.

E) 70 *bis* lire Bernard (Louise) au lieu de Joncour (Antoinette); 70 *ter* Joncour (Antoinette).

Ouvrière non spécialisée.

E) 51 *ter* Bernard (Louise) au lieu de Planchard (Emilienne); 51 *quater* Planchard (Emilienne).

Ministère de l'agriculture.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis des eaux et forêts.

D) 9 *bis* Charles (Marc).

Garde domanial des eaux et forêts.

C) 6 *bis* Dupuis (Gilbert).

D) 189 *bis* Martin (Jules).

Ministère de l'éducation nationale.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des écoles nationales (arts et métiers et assimilés).

D) 46 *bis* Francois (Charles).

Surveillant de classe de cours (école nationale supérieure des arts décoratifs).

C) 4 *bis* Sinou (Henri); 5 *bis*, lire: « Fournier (Robert) » au lieu de: « Estevenon (Aimé) »; 5 *ter* Estevenon (Aimé).

Ecole nationale des arts appliqués de Bourges.

C) 3 *bis* Sinou (Henri); 3 *ter* Fournier (Robert).

Ecole nationale des beaux-arts de Dijon.

C) 4 *bis* Sinou (Henri); 4 *ter* Fournier (Robert).

Ecole nationale des arts décoratifs de Limoges.

C) 8 *bis*, lire: « Sinou (Henri) » au lieu de: « Dieu (Roland) »; 8 *ter* Fournier (Robert); 8 *quater* Dieu (Roland).

Ecole nationale des arts décoratifs de Nice.

C) 4 *bis*, lire: « Cavatorta (Simon) » au lieu de: « Luccioni (Jean-Baptiste); 4 *ter*, lire: « Luccioni (Jean-Baptiste) »; 8 *bis* Sinou (Henri); 8 *ter* Fournier (Robert).

Gardien de bibliothèque.

D) 2 Benard (Marcel).

Gardien de bureau du Muséum national d'histoire naturelle.

D) 1 *bis* Benard (Marcel).

Gardien des musées nationaux.

C) 43 Boursier (André); 44 Oster (Lucien); 45 Barbarat (Albert); 46 Levy (Salomon); 47 Miquel (Daniel); 48 Rivoal (François).

D) 6 *ter* Perigois (Léon); 6 *quater* Melon (Marcel); 9 *quater* lire Collignon (Albert) au lieu de Houbert (Raymond); 9 *quinquies* lire Houbert (Raymond) au lieu de Bethencourt (Albert); 9 *sexies* Bethencourt (Albert).

Ministère des finances.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Préposé des douanes.

D) 209 *bis* Georges (Camille); 351 *bis* Toussaint (André).

Receveur buraliste de 2e classe.

D) 43 *bis* Tropos (André); 138 *bis* Beljio (Macaire); 275 *bis* Mercier (Robert).

Ouvrier des manufactures — S. E. I. T. A.
(cadre de la fabrication).

C) 10 *ter* Poirier (Georges); 11 *ter* Dupuch (Doris); 21 *quater* lire Manin (Philibert) au lieu de Audoire (Barthélémy); 21 *quinquies* Caget (Robert); 21 *sexies* Audoire (Barthélémy); 22 *ter* Castanet (Maurice); 22 *quater* Onillon (Marcel); 23 *ter* Manseau (Francis); 49 *quater* Brunel (Auguste); 54 *bis* Furet (Raymond); 56 *bis* lire Pons (Pierre) au lieu de Soletti (Alfred); 56 *ter* Soletti (Alfred); 61 *ter* Buffet (Jean); 148 *bis* Defais (Eugène); 312 *bis* Patin (Paul).

D) 105 *bis* lire Cabannes (Serge) au lieu de Manach (Jean-François); 105 *ter* Manach (Jean-François); 272 *ter* lire Airy (Jean-Robert) au lieu de Pannuti (Vincent); 272 *quater* Pannuti (Vincent).

EMPLOIS FÉMININS

Ouvrière des manufactures.

E) 34 *bis* Roumens (Amanda); 324 *bis* Bodec (Jeanne); 502 *bis* Durand (Marcelle).

Ministère de la guerre.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Casernier en France.

D) 39 *bis* Moschel (Gustave); 66 *bis* Collignon (René); 110 *bis* Sperzagni (Jean); 115 *bis* Georges (Camille).

Ministère de l'intérieur.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Gardien de la paix.

D) 6 *bis* Colle (Justin).

Ministère de la justice.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

D) 82 Toussaint (André).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent des lignes.

C) 9 *bis* Santucci (Mathieu).
D) 89 *quater* Roy (Guy).

Aide magasinier.

C) 49 *bis* Menec (Goulven).

Facteur des postes

C) 111 *bis* Menec (Goulven); 158 *bis* Santucci (Mathieu).
D) 225 *bis* Sebille (Pierre), 578 *bis* Jamon (Régis).

Manutentionnaire des postes.

C) 19 *bis* Menec (Goulven).

EMPLOIS FÉMININS

Gérante de cabines téléphoniques.

E) 28 *ter* Lahanier (Marguerite).

Ministère de la santé publique et de la population.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent surveillant.

C) 5 *bis* Lanfranchi (Jacques).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis d'inspection.

D) 32 *bis* Nosjean (André).

Ministère des travaux publics et des transports.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Eclusier, pontier, barragiste.

C) 28 *bis* Bretèche (Lucien).
D) 42 *bis* Mallet (Eugène); 52 *bis* Urvoaz (Jean).

Gardien de phare à terre comportant des appareils mécaniques ou électriques.

D) 8 *bis* Urvoaz (Jean); 9 *bis* Jacob (Louis).

Ministère de la marine marchande.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Syndic des gens de mer.

D) 62 *bis* Mercier (Robert); 69 Wohnlich (Georges).

Garde maritime dans la métropole.

D) 32 *bis* Letourneau (Louis); 36 *bis* Quere (Jean).

Préfecture de la Seine.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS FÉMININS

Femme de service des écoles primaires et maternelles (service continu).

E) 22 *ter* Piednoel (Marie).

Electricité et Gaz de France.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier ordinaire.

C) 3 Courbon (Marcel).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 15 OCTOBRE 1951

Bons de l'exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes.

Le bon série 69 n° 14228 sera remboursé par **100.000** F.

Les bons portant les numéros ci-après gagnent **100** F dans les 400 séries émises:

113	1602	2576	2874	3944	11970	12968	14217	14287	14682
4605	5572	6073	6324	7686	15380	16180	16437	17236	17291
8596	8832	10605	10981	11101	17652	18117	18643	19363	19894

Remboursement: 15 décembre 1951.

Liste des bons sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

1° Par **100.000** F:

Série 90 n° 2492	Série 88 n° 12332	Série 72 n° 6192	Série 4 n° 12847
Série 90 n° 8899	Série 97 n° 15289	Série 46 n° 19501	Série 84 n° 18052
Série 5 n° 3901	Série 63 n° 822	Série 63 n° 4971	Série 58 n° 12310
Série 10 n° 3568	Série 75 n° 14395		

2° Par **100** F dans chacune des 100 séries émises:

39, 91, 122, 139, 171, 189, 206, 246, 286, 333, 381, 395, 423, 429, 441, 523, 536, 553, 585, 618, 667, 686, 708, 725, 726, 748, 754, 758, 765, 827, 874, 889, 906, 971 — 1134, 150, 154, 160, 167, 207, 216, 264, 287, 297, 300, 321, 329, 343, 383, 390, 414, 468, 479, 492, 513, 527, 528, 539, 579, 589, 616, 627, 712, 715, 718, 720, 731, 732, 757, 820, 819, 855, 895, 899, 934, 936 — 2008, 24, 243, 252, 266, 279, 289, 293, 295, 315, 319, 345, 371, 375, 400, 411, 424, 453, 493, 591, 596, 617, 628, 631, 637, 657, 663, 685, 708, 714, 731, 737, 755, 769, 777, 785, 788, 789, 804, 842, 879, 919, 931, 952, 965 — 3013, 20, 91, 119, 140, 151, 163, 192, 269, 282, 326, 360, 373, 389, 394, 400, 461, 485, 505, 515, 526, 534, 582, 585, 590, 596, 626, 645, 701 730, 731, 744, 804, 842, 846, 853, 854, 874, 949, 960, 982, 989, 998 — 4002, 91, 200, 225, 260, 305, 325, 350, 351, 426, 433, 439, 446, 459, 544, 547, 560, 602, 646, 652, 690, 701, 745, 752, 771, 801, 826, 851, 876, 903, 935, 972, 988, 998 — 5004, 44, 49, 75, 76, 101, 104, 109, 169, 171, 178, 179, 275, 292, 297, 299, 300, 307, 338, 377, 383, 417, 469, 490, 506, 523, 535, 537, 563, 612, 626, 637, 642, 644, 665, 698, 703, 727, 760, 797, 861, 884, 950 — 6007, 8, 12, 30, 40, 46, 68, 100, 108, 112, 249, 256, 289, 312, 361, 370, 374, 416, 422, 465, 486, 502, 516, 552, 557, 601, 626, 627, 631, 647, 702, 707, 708, 725, 780, 783, 816, 837, 937, 973 —7001, 58, 76, 100, 153, 176, 196, 214, 217, 239, 293, 308, 311, 322, 332, 339, 344, 351, 361, 367, 378, 384, 424, 486, 497, 505, 534, 549, 550, 568, 610, 615, 628, 652, 655, 697, 703, 752, 757, 774, 818, 855, 871, 874, 882, 884, 894, 975, 976, 987, 997 — 8000, 24, 49, 61, 81, 83, 130, 187, 192, 208, 322, 339, 383, 428, 510, 513, 527, 536, 540, 556, 567, 570, 595, 600, 601, 616, 620, 626, 629, 650, 713, 719, 730, 740, 757, 772, 790, 809, 849, 856, 865, 880, 911, 966, 975 — 9002, 24, 96, 114, 195, 211, 214, 238, 269, 281, 284, 293, 317, 356, 397, 416, 485, 511, 514, 525, 564, 637, 644, 649, 656, 685, 731, 741, 777, 790, 808, 816, 827, 846, 879, 936, 940, 960, 974.

10008, 35, 84, 114, 132, 185, 196, 371, 404, 476, 505, 529, 616, 633, 666, 712, 737, 772, 782, 812, 814, 866, 877, 972, 975 — 11018, 41, 72, 73, 98, 100, 135, 167, 200, 211, 219, 252, 260, 262, 307, 309, 320, 332, 397, 423, 446, 468, 511, 527, 539, 540, 580, 584, 682, 684, 692, 694, 709, 728, 877, 878, 925, 929, 942, 979 — 12017, 42, 75, 79, 82, 106, 115, 154, 198, 203, 217, 218, 223, 238, 269, 326, 378, 398, 410, 411, 436, 452, 476, 519, 524, 529, 536, 537, 566, 567, 573, 668, 713, 720, 726, 734, 737, 753, 772, 778, 800, 802, 820, 833, 847, 943, 949, 950, 981 — 13001, 99, 106, 112, 129, 228, 284, 301, 338, 345, 384, 409, 463, 466, 487, 489, 490, 491, 498, 523, 554, 555, 615, 639, 683, 686, 708, 713, 723, 760, 807, 814, 821, 837, 850, 866, 911, 958, 962, 975, 996 — 14001, 28, 42, 68, 79, 89, 139, 140, 161, 185, 209, 210, 223, 244, 261, 262, 285, 302, 309, 313, 363, 403, 407, 439, 448, 465, 470, 485, 487, 489, 494, 512, 523, 524, 537, 567, 587, 591, 598, 626, 637, 648, 684, 693, 746, 762, 829, 859, 897, 910, 916, 923, 946, 984, 992 — 15019, 29, 75, 80, 128, 138, 149, 151, 164, 172, 176, 180, 219, 223, 226, 228, 230, 237, 369, 401, 407, 440, 473, 481, 482, 492, 544, 564, 579, 584, 586, 592, 593, 623, 658, 675, 731, 746, 749, 751, 761, 781, 785, 843, 872, 899, 905, 906, 911, 913, 935, 969, 974, 978, 994 — 16003, 22, 38, 62, 88, 97, 120, 130, 155, 164, 173, 175, 178, 198, 273, 282, 306, 347, 381, 393, 426, 507, 520, 522, 534, 604, 633, 643, 649, 671, 707, 739, 797, 813, 825, 870, 871, 885, 981, 986 — 17030, 36, 59, 68, 167, 179, 210, 237, 240, 258, 278, 283, 286, 298, 322, 324, 326, 362, 364, 365, 372, 404, 468, 510, 542, 586, 595, 617, 630, 716, 725, 738, 739, 742, 756, 766, 837, 891, 893, 913 — 18004, 45, 97, 107, 113, 126, 138, 182, 192, 249, 325, 339, 343, 424, 434, 435, 432, 458, 497, 501, 511, 522, 562, 576, 594, 652, 684, 714, 723, 793, 846, 866, 894, 933, 967, 999 — 19030, 72, 125, 155, 156, 259, 272, 292, 297, 383, 395, 403, 407, 452, 477, 482, 489, 495, 517, 520, 547, 559, 577, 592, 597, 619, 663, 680, 699, 701, 715, 743, 757, 864, 888, 904, 906, 908, 925, 947, 957, 962, 989.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Obligations foncières 3 0/0 1883 *regroupées.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 22 octobre 1951 et remboursables le 1er janvier 1952;

2° Des séries sorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

a) OBLIGATIONS DE 5.000 F	*b)* OBLIGATIONS DE 500 F
53.223 à 57.019 inclus (1952)	242.481 à 244.350 inclus (1951)
97.696 à 99.507 inclus (1951)	336.767 à 339.966 inclus (1952)

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Obligations foncières de 1.000 *F* 4 1/2 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 15.900 obligations amorties au tirage du 22 octobre 1951 et remboursables le 1er janvier 1952 au prix net de 1.001 F;

2° Des séries de 100 obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Les numéros en caractère gras désignent les séries sorties au tirage du 22 octobre 1951.

Remarque importante. — Chaque série de 100 obligations est désignée par le seul premier numéro de la série:

Exemples: 1.201 pour 1.201 à 1.300; 2.001 pour 2.001 à 2.100.

1.201	(45)	35.901	(45)	54.201	(45)	67.801	(45)
2.001	(45)	37.001	(50)	54.301	(51)	68.701	(45)
4.001	(45)	37.101	(45)	54.501	(45)	69.201	(45)
4.301	(45)	37.401	(45)	54.901	(45)	69.301	(45)
4.401	(45)	39.601	(46)	55.101	(45)	72.201	(49)
4.601	(45)	40.201	(48)	55.301	(45)	72.601	(49)
6.401	(47)	40.501	(45)	56.201	(45)	73.401	(42)
7.301	(45)	43.201	(45)	56.501	(45)	74.001	(45)
7.601	(45)	44.501	(45)	56.701	(45)	74.201	(45)
8.801	(45)	45.901	(45)	58.601	(45)	75.101	(45)
10.101	(45)	46.901	(45)	59.801	(51)	75.201	(45)
11.401	**(52)**	47.601	(45)	59.901	(46)	75.401	(45)
12.101	(51)	47.801	(45)	60.101	(45)	75.701	(49)
13.101	(45)	48.301	(45)	63.101	(45)	**76.701**	**(52)**
15.201	(50)	48.401	(51)	63.201	(45)	77.201	(50)
15.701	(48)	49.501	(48)	63.701	(46)	78.201	(45)
15.901	(44)	49.601	(45)	64.201	(45)	78.901	(45)
16.101	(45)	51.901	(45)	65.501	(45)	79.301	(45)
17.901	**(52)**	53.201	(45)	65.601	(45)	80.301	(45)
34.901	(45)	53.401	(45)	**66.701**	**(52)**	83.701	(45)

84.701 (45)
85.101 (45)
85.501 (49)
86.001 (45)
89.001 (45)
89.901 (45)
91.301 (45)
92.501 (45)
93.001 (45)
94.001 (52)
99.901 (45)
100.901 (45)
101.401 (45)
103.101 (45)
103.201 (45)
103.701 (45)
104.001 (45)
104.201 (45)
104.901 (45)
105.001 (45)
105.101 (51)
105.301 (45)
105.801 (45)
106.101 (45)
106.901 (45)
107.101 (44)
107.401 (45)
107.901 (45)
108.301 (45)
108.501 (45)
108.801 (48)
109.201 (44)
109.501 (45)
110.201 (45)
110.401 (45)
110.801 (43)
111.301 (51)
111.401 (49)
112.301 (45)
113.101 (49)
113.501 (45)
113.601 (45)
114.001 (45)
114.701 (45)
114.901 (44)
115.201 (45)
115.701 (49)
116.101 (48)
117.201 (45)
118.501 (45)
119.001 (45)
119.601 (45)
119.701 (52)
120.301 (47)
121.001 (52)
121.301 (45)
122.201 (45)
122.301 (45)
123.701 (50)
124.101 (45)
127.401 (46)
127.501 (49)
127.801 (47)
127.901 (45)
128.401 (45)
128.501 (45)
129.101 (45)
129.301 (49)
130.701 (45)
131.101 (52)
131.801 (44)
132.601 (45)
132.701 (45)
133.001 (45)
133.401 (45)
134.601 (45)
135.601 (45)
135.801 (46)
136.401 (45)
139.401 (45)
140.401 (45)
141.301 (52)
142.001 (45)
143.501 (45)
144.201 (45)
144.601 (45)
144.901 (45)
145.001 (45)
145.201 (45)
145.701 (45)
146.801 (45)
147.101 (45)
147.401 (48)
147.701 (45)
148.601 (45)
149.401 (45)
150.301 (45)
150.701 (45)
151.101 (45)
151.801 (45)
151.901 (45)

152.801 (45)
153.001 (45)
154.401 (45)
154.801 (45)
155.001 (45)
155.801 (45)
156.001 (45)
156.201 (46)
157.101 (46)
158.401 (45)
159.801 (45)
160.401 (45)
160.501 (51)
160.701 (45)
160.901 (45)
161.201 (45)
161.501 (45)
162.901 (45)
163.001 (47)
163.901 (45)
161.501 (50)
166.001 (50)
166.301 (42)
167.001 (45)
167.101 (45)
167.701 (45)
169.601 (48)
170.301 (52)
171.201 (45)
172.701 (45)
172.801 (46)
173.401 (45)
173.501 (45)
173.901 (45)
174.001 (45)
174.331 (52)
174.401 (49)
174.901 (45)
175.501 (47)
176.401 (45)
177.601 (45)
179.601 (49)
179.701 (50)
180.101 (45)
181.601 (45)
182.301 (45)
182.401 (45)
182.501 (45)
183.301 (45)
183.501 (51)
184.801 (48)
185.501 (45)
186.001 (46)
186.301 (52)
186.901 (45)
187.001 (45)
188.101 (45)
188.401 (45)
189.501 (45)
190.201 (45)
190.301 (52)
191.201 (52)
191.601 (45)
191.801 (49)
192.301 (45)
192.701 (45)
192.901 (45)
193.101 (45)
193.501 (43)
193.601 (43)
194.501 (48)
195.601 (45)
195.901 (45)
196.201 (50)
196.301 (45)
196.501 (45)
199.901 (45)
200.301 (51)
200.601 (45)
200.901 (45)
202.401 (45)
202.701 (45)
202.801 (45)
203.401 (48)
204.501 (45)
205.301 (50)
205.501 (45)
205.801 (45)
206.001 (45)
206.501 (45)
206.701 (45)
206.801 (45)
207.901 (44)
208.201 (45)
208.301 (45)
208.501 (51)
208.601 (45)
210.001 (48)
210.401 (45)
210.301 (44)

211.101 (45)
212.101 (45)
212.701 (45)
213.001 (52)
213.601 (47)
213.801 (45)
214.001 (45)
215.001 (49)
215.501 (51)
215.601 (45)
215.901 (45)
216.501 (45)
217.001 (45)
218.301 (45)
218.801 (45)
219.001 (45)
219.101 (45)
219.401 (45)
219.701 (45)
219.901 (49)
220.001 (45)
220.301 (45)
220.501 (49)
221.101 (45)
221.501 (45)
222.001 (46)
222.201 (44)
223.901 (45)
224.401 (45)
224.701 (45)
225.201 (51)
227.701 (45)
227.801 (52)
228.001 (45)
229.001 (45)
234.001 (52)
234.401 (45)
235.401 (45)
235.701 (45)
236.901 (45)
237.401 (45)
237.701 (52)
238.101 (45)
238.201 (45)
238.401 (45)
239.201 (45)
239.301 (45)
239.501 (45)
239.801 (45)
240.801 (45)
241.401 (51)
242.201 (47)
242.501 (45)
242.701 (45)
243.101 (45)
244.001 (45)
244.101 (45)
244.701 (45)
244.901 (45)
245.301 (48)
245.401 (45)
246.201 (48)
246.801 (45)
247.901 (45)
248.001 (45)
248.701 (48)
249.701 (45)
250.101 (39)
250.301 (45)
250.801 (45)
252.501 (45)
252.701 (45)
253.501 (45)
253.801 (45)
253.901 (45)
255.501 (45)
255.801 (49)
257.401 (45)
258.401 (45)
258.601 (52)
258.701 (46)
260.401 (45)
261.101 (49)
261.801 (45)
262.301 (45)
263.201 (51)
263.601 (45)
265.101 (45)
266.101 (45)
266.501 (45)
267.201 (48)
268.201 (52)
268.801 (45)
268.901 (45)
269.101 (51)
269.401 (45)
270.301 (46)
270.601 (45)
271.801 (45)
272.001 (45)

273.301 (47)
273.501 (45)
274.101 (45)
275.001 (39)
277.001 (45)
278.101 (45)
278.301 (47)
278.401 (45)
278.901 (45)
279.001 (45)
279.201 (50)
280.201 (45)
280.401 (45)
281.601 (47)
281.801 (45)
282.801 (45)
283.701 (45)
284.801 (45)
285.501 (45)
285.701 (45)
286.401 (45)
286.801 (45)
287.301 (52)
287.901 (52)
288.701 (45)
289.601 (45)
289.801 (45)
290.201 (45)
292.101 (46)
292.401 (47)
293.001 (45)
294.801 (48)
294.901 (49)
295.301 (45)
295.501 (45)
295.701 (45)
296.801 (45)
297.001 (45)
298.701 (45)
299.201 (45)
300.401 (45)
300.301 (45)
301.001 (45)
302.501 (45)
303.701 (45)
304.301 (48)
304.601 (45)
305.001 (52)
306.301 (45)
307.001 (45)
307.301 (47)
308.201 (45)
308.401 (45)
308.601 (49)
308.801 (45)
309.001 (50)
309.301 (52)
309.401 (45)
311.301 (45)
312.601 (47)
313.201 (45)
313.901 (45)
314.201 (45)
314.601 (45)
314.901 (47)
316.501 (51)
318.501 (50)
318.801 (45)
320.101 (47)
320.401 (51)
320.901 (45)
321.201 (48)
321.601 (45)
322.001 (45)
323.501 (45)
324.101 (45)
324.601 (51)
325.501 (45)
325.601 (45)
325.901 (45)
326.201 (45)
328.701 (45)
328.901 (45)
329.101 (45)
329.801 (50)
329.901 (43)
332.701 (51)
333.301 (45)
334.001 (51)
335.501 (45)
336.301 (49)
337.001 (51)
337.201 (45)
337.601 (45)
339.101 (45)
339.201 (45)
339.501 (45)
340.201 (45)
340.601 (52)

341.401 (45)
342.701 (45)
344.001 (45)
344.301 (50)
344.401 (47)
344.501 (45)
344.601 (45)
345.201 (45)
345.501 (45)
345.601 (45)
345.901 (45)
346.301 (45)
346.501 (45)
346.601 (49)
347.101 (45)
348.501 (49)
349.301 (45)
349.701 (45)
350.801 (47)
351.201 (43)
352.501 (48)
352.801 (45)
353.001 (45)
353.101 (49)
353.801 (45)
354.001 (47)
355.101 (46)
356.401 (45)
356.801 (45)
356.901 (45)
357.401 (45)
357.801 (47)
358.201 (40)
359.001 (51)
359.601 (46)
359.901 (45)
360.301 (45)
360.401 (45)
363.001 (45)
363.201 (51)
363.601 (45)
364.101 (45)
364.501 (45)
364.901 (45)
365.201 (45)
366.701 (52)
370.101 (45)
370.701 (51)
372.501 (49)
372.801 (45)
373.101 (45)
374.101 (50)
374.401 (45)
375.201 (45)
375.501 (45)
376.001 (51)
376.701 (45)
377.201 (52)
377.601 (52)
377.901 (45)
379.401 (45)
379.701 (45)
379.801 (45)
382.401 (45)
382.901 (47)
383.001 (45)
384.001 (45)
384.501 (45)
385.201 (47)
385.401 (45)
385.801 (52)
386.601 (45)
386.701 (45)
386.901 (47)
390.201 (45)
390.801 (45)
391.901 (45)
392.301 (44)
392.601 (45)
393.101 (45)
394.001 (47)
394.901 (45)
395.301 (52)
398.201 (50)
398.401 (45)
398.901 (45)
400.701 (45)
401.101 (45)
401.501 (45)
401.601 (49)
402.601 (45)
405.001 (48)
405.601 (45)
407.301 (51)
408.201 (45)
408.401 (45)
409.401 (45)
410.101 (45)

410.301 (45)
411.701 (45)
413.201 (45)
413.301 (48)
413.701 (45)
413.801 (45)
414.301 (45)
415.201 (45)
415.701 (45)
417.501 (47)
418.501 (45)
419.101 (50)
419.301 (49)
419.401 (48)
419.801 (47)
421.001 (45)
422.201 (45)
422.601 (45)
423.001 (45)
423.901 (45)
424.401 (45)
426.301 (45)
426.501 (45)
426.601 (45)
427.201 (45)
427.901 (45)
428.101 (47)
428.301 (45)
428.501 (45)
428.701 (45)
429.501 (45)
429.701 (45)
430.301 (45)
431.301 (45)
431.601 (45)
432.001 (45)
437.101 (44)
437.301 (46)
437.501 (45)
439.301 (45)
440.301 (48)
440.861 (45)
442.101 (45)
442.401 (45)
443.801 (45)
444.801 (45)
445.301 (45)
446.401 (45)
446.701 (49)
449.401 (45)
449.601 (45)
449.901 (52)
450.201 (49)
452.301 (45)
453.101 (45)
453.301 (50)
453.401 (51)
453.701 (45)
454.101 (44)
454.401 (45)
455.401 (40)
456.001 (51)
457.201 (45)
457.401 (45)
459.801 (45)
460.401 (45)
460.901 (45)
462.101 (45)
463.101 (45)
464.601 (45)
464.701 (45)
464.801 (46)
465.001 (45)
467.601 (45)
468.401 (45)
468.501 (45)
468.901 (45)
470.501 (45)
471.601 (50)
473.001 (45)
474.001 (45)
475.501 (43)
476.201 (45)
476.901 (45)
477.501 (45)
478.001 (45)
478.701 (45)
479.501 (45)
479.901 (44)
480.001 (45)
480.601 (45)
480.701 (45)
481.301 (51)
481.601 (45)
482.401 (45)
483.601 (45)
483.801 (45)
484.501 (45)
485.301 (45)
486.501 (45)

486.601 (45)
488.201 (45)
492.001 (45)
494.701 (45)
491.801 (45)
494.901 (50)
496.801 (45)
496.901 (45)
497.301 (45)
497.401 (45)
498.101 (42)
499.101 (47)
499.501 (45)
499.601 (45)
501.301 (45)
503.101 (45)
503.201 (45)
503.301 (45)
503.801 (45)
504.601 (45)
505.101 (45)
505.301 (45)
505.501 (45)
505.701 (49)
506.001 (51)
506.101 (45)
506.401 (45)
507.001 (45)
507.801 (45)
508.301 (43)
509.401 (45)
509.601 (52)
510.401 (49)
511.101 (45)
511.501 (45)
511.601 (45)
511.901 (45)
513.801 (52)
514.101 (45)
514.201 (41)
514.891 (45)
516.301 (45)
516.501 (45)
516.601 (43)
517.001 (48)
517.101 (45)
517.401 (45)
517.901 (45)
519.001 (45)
519.101 (45)
519.901 (45)
521.801 (50)
522.301 (45)
523.801 (45)
523.901 (48)
524.601 (50)
525.601 (45)
526.501 (45)
526.701 (45)
527.101 (45)
527.401 (45)
527.501 (47)
527.701 (45)
527.901 (45)
528.001 (45)
528.501 (45)
529.501 (45)
531.101 (45)
531.401 (52)
532.301 (45)
533.601 (45)
534.001 (45)
534.801 (45)
535.701 (45)
535.801 (45)
537.401 (45)
537.501 (45)
538.601 (45)
538.701 (48)
538.901 (45)
539.001 (45)
539.301 (45)
539.901 (46)
540.501 (45)
540.801 (45)
541.301 (45)
542.901 (45)
543.001 (45)
543.701 (45)
544.301 (39)
544.501 (45)
546.701 (45)
546.801 (45)
547.001 (50)
547.701 (45)
547.801 (50)
548.501 (45)
549.301 (45)
549.701 (45)
550.101 (46)
550.301 (45)

550.801 (45)
551.001 (47)
551.301 (45)
554.001 (45)
555.401 (45)
555.601 (46)
555.901 (45)
556.301 (52)
556.501 (45)
556.601 (46)
556.901 (52)
557.301 (45)
557.801 (45)
557.901 (45)
585.101 (45)
558.401 (45)
558.601 (45)
559.101 (45)
559.401 (45)
559.501 (47)
560.201 (48)
561.801 (45)
562.301 (45)
562.601 (45)
567.001 (45)
567.301 (45)
567.701 (49)
567.901 (52)
568.701 (45)
568.901 (45)
571.301 (45)
571.801 (45)
571.961 (45)
572.201 (47)
572.401 (45)
574.201 (45)
574.601 (45)
574.701 (45)
575.201 (52)
575.701 (45)
575.901 (45)
576.201 (50)
576.301 (45)
577.001 (45)
578.401 (52)
578.801 (45)
578.901 (40)
579.701 (50)
580.001 (49)
580.601 (45)
581.001 (45)
581.601 (45)
582.201 (45)
582.301 (45)
582.601 (45)
582.701 (45)
583.701 (45)
583.901 (45)
584.601 (45)
586.301 (52)
587.301 (45)
591.901 (45)
592.001 (48)
594.301 (48)
595.001 (50)
595.201 (45)
597.201 (45)
597.801 (45)
598.301 (45)
599.001 (52)
599.301 (45)
599.401 (50)
600.901 (45)
602.201 (45)
602.401 (51)
602.501 (45)
603.101 (45)
603.201 (45)
603.301 (45)
603.601 (45)
603.901 (45)
604.501 (46)
604.701 (45)
604.801 (45)
605.401 (49)
605.501 (45)
607.701 (45)
607.901 (45)
608.101 (45)
608.501 (50)
608.701 (50)
609.201 (46)
610.101 (45)
611.801 (45)
614.301 (45)
615.101 (45)
616.101 (45)
617.501 (45)
618.001 (45)
619.001 (45)

620.401	(45)	686.901	(45)	**753.301**	**(52)**	819.301	(45)	890.701	(45)	967.401	(45)	1.021.301	(45)	1.080.701	(49)
622.101	(45)	687.101	(45)	754.501	(45)	819.801	(45)	891.801	(45)	967.701	(45)	1.021.401	(45)	1.082.101	(45)
622.201	(45)	687.501	(45)	756.601	(45)	820.101	(45)	892.001	(45)	968.701	(45)	1.021.801	(49)	1.082.401	(47)
622.801	(45)	**687.601**	**(52)**	757.201	(51)	821.801	(51)	892.301	(45)	969.401	(51)	1.022.401	(45)	1.082.701	(45)
623.101	**(52)**	687.901	(49)	758.401	(49)	828.001	(48)	893.301	(45)	970.401	(45)	1.022.601	(45)	1.082.901	(45)
623.801	(49)	688.001	(45)	**758.501**	**(52)**	830.201	(45)	894.801	(45)	970.701	(45)	1.022.701	(45)	1.083.501	(45)
623.901	(48)	688.201	(45)	759.401	(45)	830.601	(45)	894.901	(45)	971.301	(50)	1.023.401	(45)	1.086.501	(45)
624.401	(45)	688.301	(47)	760.101	(45)	830.801	(45)	895.501	(45)	971.901	(45)	1.023.501	(48)	1.087.201	(45)
624.501	(45)	689.301	(45)	760.301	(48)	830.901	(47)	897.001	(45)	972.001	(45)	1.023.801	(45)	1.088.201	(45)
624.901	(45)	689.701	(45)	760.701	(48)	**831.701**	**(52)**	897.201	(45)	972.301	(45)	1.023.901	(45)	1.088.401	(45)
625.201	(45)	689.801	(45)	761.101	(45)	832.401	(45)	898.901	(45)	972.701	(45)	1.025.501	(45)	1.088.801	(45)
626.201	(45)	**691.801**	**(52)**	762.501	(46)	832.501	(45)	901.001	(45)	973.901	(45)	1.025.801	(45)	1.090.401	(45)
626.701	(48)	692.101	(50)	763.101	(45)	833.401	(45)	901.101	(45)	974.701	(45)	1.025.901	(45)	1.091.901	(45)
626.901	(45)	692.301	(45)	764.101	(45)	833.801	(45)	902.201	(51)	975.301	(45)	1.026.601	(50)	1.092.801	(45)
628.201	(48)	694.101	(45)	764.701	(45)	834.101	(45)	902.301	(45)	975.701	(45)	1.026.701	(45)	1.095.501	(45)
628.501	(45)	694.501	(46)	766.401	(45)	835.001	(45)	904.101	(45)	977.801	(49)	1.027.701	(45)	1.096.401	(45)
629.001	(45)	695.301	(45)	767.801	(42)	835.701	(50)	904.301	(45)	978.301	(44)	1.028.001	(45)	1.097.201	(45)
629.101	(45)	695.601	(45)	768.701	(45)	835.901	(45)	905.101	(47)	979.201	(46)	1.029.001	(45)	1.098.201	(45)
629.201	(45)	696.301	(45)	768.801	(45)	836.101	(46)	906.301	(50)	979.701	(45)	1.029.501	(45)	**1.098.901**	**(52)**
629.801	(45)	696.501	(45)	770.601	(45)	836.201	(45)	907.001	(44)	980.001	(45)	1.029.701	(45)	1.099.201	(45)
630.301	(47)	698.001	(45)	771.301	(49)	**836.601**	**(52)**	907.501	(45)	981.301	(45)	1.029.901	(48)	1.099.401	(50)
631.701	(45)	698.301	(45)	771.501	(45)	837.301	(45)	908.001	(47)	982.401	(46)	**1.030.601**	**(52)**	1.100.901	(45)
632.101	(45)	699.201	(45)	772.401	(45)	837.501	(45)	908.201	(45)	982.601	(51)	1.030.801	(45)	1.101.801	(45)
632.301	(45)	701.301	(51)	772.701	(45)	838.201	(50)	908.601	(45)	982.901	(47)	1.031.001	(45)	**1.103.701**	**(52)**
633.701	(45)	701.501	(45)	772.901	(49)	840.701	(45)	909.101	(45)	983.601	(49)	1.032.101	(46)	1.103.901	(45)
634.801	(45)	702.101	(45)	773.001	(45)	840.801	(45)	910.001	(49)	983.801	(46)	1.033.501	(51)	1.105.501	(45)
635.701	(45)	703.101	(49)	774.701	(45)	841.201	(49)	910.701	(48)	984.401	(45)	1.033.901	(49)	1.106.201	(44)
635.901	(46)	705.601	(45)	775.401	(42)	841.601	(45)	911.001	(50)	984.801	(45)	1.034.401	(45)	1.107.801	(45)
636.001	(45)	705.801	(45)	775.501	(45)	841.901	(45)	912.301	(45)	985.101	(50)	1.034.501	(43)	1.108.201	(48)
636.101	(51)	705.901	(45)	776.301	(45)	842.301	(45)	912.601	(45)	985.901	(45)	1.034.701	(45)	1.109.401	(45)
637.901	**(52)**	706.201	(45)	777.301	(46)	842.501	(45)	913.501	(45)	986.101	(45)	1.035.601	(43)	1.110.001	(45)
638.001	(45)	706.401	(45)	**777.401**	**(52)**	843.301	(51)	913.601	(46)	986.201	(45)	1.036.201	(45)	1.110.201	(45)
638.201	**(52)**	706.701	(45)	778.801	(48)	843.801	(51)	913.901	(45)	986.401	(45)	1.036.301	(45)	1.111.101	(45)
638.601	(45)	707.101	(45)	778.901	(45)	844.001	(46)	914.401	(45)	986.701	(45)	1.036.601	(45)	1.111.501	(48)
638.801	(45)	**707.901**	**(52)**	779.501	(48)	844.801	(45)	914.901	(45)	987.001	(45)	1.037.001	(45)	1.111.601	(45)
639.401	(45)	708.301	(45)	780.001	(45)	845.101	(45)	**915.101**	**(52)**	**987.101**	**(52)**	**1.039.801**	**(52)**	1.112.201	(45)
642.401	(50)	709.201	(45)	780.201	(47)	845.501	(45)	915.301	(45)	988.801	(45)	1.040.001	(45)	1.112.901	(48)
643.801	(45)	710.501	(45)	780.501	(45)	845.601	(45)	916.001	(45)	988.901	(45)	1.040.101	(45)	**1.113.101**	**(52)**
646.001	(49)	710.701	(45)	781.001	(45)	846.501	(45)	916.601	(45)	989.601	(45)	1.040.201	(51)	1.115.701	(50)
646.301	(45)	711.601	(45)	781.101	(51)	847.801	(45)	917.301	(45)	990.601	(45)	1.040.301	(45)	1.116.201	(50)
646.401	(46)	712.601	(45)	783.001	(45)	848.001	(45)	918.201	(45)	990.901	(47)	1.040.801	(45)	1.117.101	(45)
647.601	(45)	712.801	(45)	784.301	(45)	848.101	(45)	919.101	(45)	992.001	(45)	1.042.001	(50)	1.117.301	(48)
648.001	(50)	713.401	(45)	786.901	(45)	848.701	(45)	919.201	(48)	992.101	(45)	1.042.201	(50)	1.118.101	(45)
648.901	(45)	713.601	(45)	788.001	(45)	849.901	(45)	920.601	(45)	992.201	(45)	1.043.101	(45)	1.118.801	(45)
649.001	(49)	713.901	(45)	788.401	(45)	850.901	(45)	920.801	(45)	992.601	(45)	1.043.401	(50)	1.119.001	(45)
649.301	(45)	714.201	(50)	788.501	(48)	851.101	(45)	921.801	(45)	992.901	(48)	1.044.701	(45)	1.119.101	(48)
649.401	(45)	714.501	(45)	789.501	(47)	852.101	(51)	922.301	(45)	994.001	(45)	1.045.801	(45)	**1.120.001**	**(52)**
649.801	(45)	715.001	(45)	790.001	(45)	853.401	(47)	922.401	(45)	**994.901**	**(52)**	1.045.901	(45)	1.120.301	(48)
650.101	(50)	716.301	(45)	790.101	(45)	855.101	(49)	923.401	(46)	995.501	(45)	1.046.501	(51)	1.121.601	(45)
651.301	(45)	716.401	(45)	790.401	(45)	855.501	(45)	923.801	(45)	995.901	(50)	**1.047.001**	**(52)**	1.123.101	(45)
651.601	(45)	717.601	(45)	793.901	(45)	855.701	(38)	925.101	(45)	996.301	(48)	1.047.501	(45)	1.123.201	(44)
651.701	(50)	717.701	(45)	794.401	(45)	857.901	(50)	925.301	(45)	997.301	(46)	1.047.601	(45)	**1.124.001**	**(52)**
652.601	(45)	717.801	(45)	795.001	(40)	858.001	(45)	**925.701**	**(52)**	997.501	(45)	1.048.901	(45)	1.124.301	(45)
652.901	(45)	720.801	(50)	795.101	(45)	858.801	(45)	926.501	(45)	**997.901**	**(52)**	1.049.101	(45)	1.125.601	(45)
654.401	(45)	722.401	(45)	795.701	(50)	861.601	(45)	926.701	(45)	998.401	(45)	1.049.201	(45)	1.125.801	(45)
654.501	(45)	723.101	(45)	795.801	(45)	861.901	(45)	927.201	(45)	1.001.101	(45)	1.049.801	(45)	1.126.201	(45)
655.001	(45)	**724.801**	**(52)**	796.401	(45)	862.001	(45)	927.601	(45)	1.000.301	(45)	**1.050.301**	**(52)**	1.126.301	(45)
655.301	(51)	725.801	(45)	796.601	(50)	862.201	(45)	928.301	(45)	1.000.601	(45)	1.050.501	(45)	1.127.201	(45)
655.401	(45)	726.001	(49)	796.701	(45)	862.801	(45)	929.201	(39)	1.000.701	(45)	1.051.201	(45)	1.127.501	(45)
655.501	(45)	**726.401**	**(52)**	796.801	(45)	862.901	(45)	929.501	(45)	1.000.801	(45)	1.051.401	(48)	1.127.601	(45)
656.501	**(52)**	726.701	(45)	796.901	(45)	865.001	(45)	930.901	(45)	1.001.001	(45)	1.051.901	(45)	1.128.001	(42)
657.101	(45)	727.501	(50)	797.001	(47)	**865.501**	**(52)**	931.101	(51)	1.001.801	(45)	1.053.601	(45)	1.129.501	(46)
657.301	(51)	728.401	(45)	797.301	(39)	866.001	(45)	931.501	(45)	1.001.901	(45)	1.055.801	(45)	1.129.701	(50)
657.701	(45)	729.001	(45)	797.501	(45)	868.601	(45)	932.501	(45)	1.002.301	(45)	1.056.901	(45)	1.131.301	(45)
657.901	(45)	729.801	(45)	797.801	(51)	869.001	(45)	932.601	(45)	1.002.401	(49)	1.058.401	(45)	1.131.901	(46)
658.501	(49)	730.401	(45)	798.401	(47)	870.401	(50)	933.301	(45)	1.002.501	(45)	1.058.601	(45)	1.132.901	(50)
658.801	(45)	731.401	(45)	798.501	(45)	870.901	(50)	933.401	(37)	1.004.001	(45)	1.059.001	(45)	1.134.001	(50)
660.001	(45)	732.901	(48)	799.901	(49)	872.601	(45)	934.201	(45)	1.004.301	(45)	1.059.501	(45)	1.134.101	(45)
660.101	(45)	733.001	(45)	800.001	(45)	874.201	(45)	934.901	(45)	1.004.501	(51)	1.059.901	(51)	1.134.801	(45)
661.301	(47)	733.101	(45)	800.401	(48)	**874.901**	**(52)**	935.201	(50)	1.004.801	(48)	1.060.301	(45)	1.139.301	(45)
661.401	(45)	733.901	(50)	801.301	(45)	875.101	(45)	939.801	(45)	1.005.101	(45)	1.060.601	(50)	1.139.501	(45)
662.001	(45)	735.901	(50)	802.401	(45)	875.301	(45)	940.201	(51)	1.005.801	(45)	1.061.401	(45)	1.140.901	(45)
666.401	(45)	736.201	(45)	803.201	(45)	876.301	(45)	942.301	(45)	1.005.901	(45)	1.065.301	(52)	1.141.601	(41)
666.901	(45)	736.301	(45)	803.501	(45)	**876.501**	**(52)**	942.801	(45)	1.006.401	(45)	1.066.201	(45)	1.142.301	(49)
667.801	(45)	736.901	(48)	803.601	(51)	876.601	(45)	944.101	(51)	1.006.701	(45)	1.066.301	(45)	1.142.801	(45)
668.701	(45)	737.001	(45)	804.001	(45)	876.901	(45)	945.201	(45)	1.008.301	(45)	1.067.401	(50)	1.143.001	(45)
668.901	(45)	737.201	(45)	805.601	(45)	877.101	(45)	946.001	(45)	1.008.601	(45)	1.068.501	(45)	1.143.401	(45)
669.001	(45)	737.701	(45)	**806.501**	**(52)**	877.201	(45)	946.901	(51)	1.009.101	(45)	1.068.701	(51)	**1.143.601**	**(52)**
669.701	(49)	739.901	(45)	807.501	(45)	877.601	(51)	949.301	(50)	1.009.401	(45)	1.071.201	(49)	1.143.801	(45)
670.101	(45)	740.701	(45)	808.301	(45)	878.701	(45)	950.501	(40)	1.009.501	(45)	**1.071.401**	**(52)**	1.143.901	(45)
670.901	(51)	741.001	(51)	808.501	(45)	878.801	(45)	**953.101**	**(52)**	1.010.001	(45)	1.071.901	(45)	1.145.001	(45)
671.601	(45)	741.501	(45)	809.401	(45)	879.901	(45)	954.001	(45)	1.011.901	(45)	1.072.001	(45)	1.146.801	(45)
671.901	(45)	742.101	(44)	810.001	(45)	**880.901**	**(52)**	955.201	(44)	1.013.001	(45)	1.072.301	(45)	1.148.901	(47)
672.201	(48)	743.801	(45)	810.501	(45)	881.301	(45)	955.401	(47)	1.013.301	(47)	1.072.501	(45)	1.150.401	(45)
672.701	(45)	744.701	(45)	810.701	(45)	881.401	(45)	956.701	(50)	1.013.701	(48)	1.073.301	(45)	1.153.301	(51)
673.101	(45)	744.901	(48)	810.801	(45)	881.601	(45)	957.601	(45)	1.014.201	(51)	1.073.801	(45)	1.154.001	(50)
673.901	(49)	745.101	(45)	811.701	(45)	882.001	(45)	957.801	(45)	1.015.201	(47)	1.075.301	(45)	1.154.601	(45)
674.201	(45)	745.601	(45)	812.001	(51)	882.101	(45)	958.501	(45)	1.015.401	(45)	1.075.501	(45)	1.154.801	(45)
674.301	(50)	745.701	(45)	813.001	(45)	882.201	(45)	959.301	(45)	1.015.601	(48)	1.076.101	(45)	1.156.201	(45)
675.101	(45)	746.201	(45)	813.201	(46)	882.301	(45)	959.401	(45)	1.015.901	(45)	1.076.501	(45)	1.156.401	(45)
676.601	(45)	746.301	(45)	813.301	(45)	883.001	(45)	960.401	(45)	1.016.601	(47)	1.076.501	(45)	**1.157.501**	**(52)**
678.001	(45)	746.401	(47)	813.401	(42)	884.001	(45)	960.601	(45)	1.016.901	(45)	1.077.401	(45)	1.157.701	(45)
681.701	(41)	747.801	(44)	**813.801**	**(52)**	884.101	(48)	962.401	(45)	1.018.301	(50)	1.077.501	(47)	1.157.801	(45)
683.201	(45)	748.501	(45)	815.901	(45)	884.501	(51)	962.501	(45)	1.018.401	(45)	1.078.101	(48)	1.157.901	(45)
683.601	(45)	748.901	(46)	816.101	(45)	885.501	(48)	962.601	(45)	1.019.001	(50)	1.078.301	(45)	1.158.201	(45)
684.901	(45)	749.101	(45)	817.101	(45)	885.701	(44)	965.101	(45)	1.019.201	(51)	1.078.601	(45)	**1.158.501**	**(52)**
685.001	(51)	**749.501**	**(52)**	818.301	(45)	887.101	(45)	965.401	(49)	1.020.401	(45)	1.079.001	(45)	1.159.101	(45)
685.101	(45)	750.101	(49)	818.401	(45)	887.201	(50)	965.901	(45)	1.020.701	(45)	1.079.301	(45)	1.160.901	(45)
685.501	(45)	751.201	(45)	818.901	(48)	887.501	(45)	966.101	(45)	1.020.801	(46)	1.080.401	(51)	1.161.501	(45)
686.601	**(52)**	752.001	(45)	819.201	(50)	889.801	(45)	967.001	(49)	1.020.901	(45)	1.080.501	(45)	1.161.901	(45)

1.162.401	**(52)**	1.224.701	(45)	1.290.901	(45)	1.351.201	(45)	1.437.301	(48)	1.506.701	(45)	1.567.001	(45)	1.653.701	(41)
1.163.001	(45)	**1.225.801**	(45)	**1.291.201**	(49)	**1.353.501**	(48)	1.437.601	(45)	1.507.201	(45)	1.567.901	(45)	1.653.801	(45)
1.163.301	(51)	**1.226.001**	(45)	**1.291.401**	(48)	1.353.801	(49)	1.438.301	(49)	1.507.301	(44)	**1.568.501**	(45)	1.654.701	(45)
1.164.001	(45)	**1.226.601**	(45)	1.291.501	(45)	1.354.201	(45)	1.438.501	(47)	1.508.401	(48)	1.568.901	(45)	1.655.101	(49)
1.164.201	(45)	1.226.901	(45)	1.292.201	(49)	**1.354.601**	(45)	1.439.501	(45)	1.508.901	(45)	1.569.401	(45)	1.657.201	(47)
1.165.601	(45)	1.227.801	(45)	1.292.301	(51)	1.355.101	(45)	1.439.601	(45)	1.509.401	(47)	1.569.501	(45)	1.657.301	(45)
1.165.801	(45)	1.229.001	(49)	1.292.601	(45)	1.357.301	(45)	1.439.901	(45)	1.509.501	(45)	1.570.101	(45)	1.657.401	(43)
1.166.101	(45)	1.229.201	(46)	1.294.201	(49)	1.357.801	(45)	1.441.501	(45)	1.509.601	(45)	1.570.201	(45)	1.657.901	(49)
1.166.201	(45)	1.229.401	(50)	1.297.901	(51)	1.358.201	(45)	1.442.201	(45)	1.510.101	(45)	1.572.401	(45)	1.658.801	(45)
1.166.301	(45)	1.229.501	(50)	1.298.101	(45)	1.359.101	(51)	1.442.501	(45)	1.510.201	(45)	1.573.001	(45)	1.659.401	(45)
1.166.401	(46)	1.230.501	(45)	1.298.501	(45)	1.359.601	(45)	1.442.601	(45)	1.510.301	(45)	1.573.401	(45)	1.660.601	(45)
1.166.501	(45)	1.230.701	(51)	1.298.801	(45)	1.360.301	(45)	1.442.761	(45)	1.511.001	(49)	1.574.301	(46)	1.660.901	(45)
1.167.301	(45)	1.231.001	(50)	1.299.301	(49)	**1.360.701**	**(52)**	1.443.301	(45)	1.511.901	(45)	1.574.401	(45)	1.661.301	(45)
1.167.601	(42)	1.231.101	(45)	1.299.601	(45)	1.361.601	(45)	1.444.401	(45)	1.512.601	(45)	1.575.201	(45)	1.662.401	(45)
1.167.901	(51)	1.231.401	(48)	1.301.201	(45)	1.362.501	(45)	1.444.601	(45)	1.512.901	(45)	1.576.001	(45)	1.664.101	(51)
1.169.001	(45)	1.231.601	(47)	1.301.501	(45)	1.362.701	(45)	1.444.901	(45)	1.513.501	(45)	**1.576.401**	**(52)**	1.665.201	(45)
1.169.401	(45)	1.233.101	(45)	1.302.001	(45)	1.363.201	(45)	1.445.601	(45)	1.513.901	(43)	1.577.001	(45)	1.665.501	(45)
1.170.601	(42)	1.233.801	(45)	1.302.101	(45)	1.363.401	(45)	1.446.401	(45)	**1.514.101**	**(52)**	1.577.901	(45)	1.666.501	(49)
1.171.101	(45)	1.236.501	(50)	1.302.301	(45)	1.364.601	(45)	1.446.901	(45)	1.514.201	(45)	1.578.001	(46)	1.667.901	(45)
1.171.801	(45)	1.236.901	(45)	1.302.901	(45)	1.364.701	(45)	1.447.001	(45)	1.514.301	(45)	1.578.601	(45)	**1.668.501**	**(52)**
1.173.501	(45)	1.237.601	(45)	1.303.601	(48)	1.365.701	(45)	1.448.501	(45)	1.514.501	(45)	1.578.701	(45)	**1.668.701**	**(52)**
1.173.601	(45)	1.238.501	(47)	1.305.601	(45)	1.365.901	(45)	1.449.801	(50)	1.514.701	(45)	1.579.901	(45)	1.669.601	(45)
1.174.201	(45)	1.240.301	(51)	1.306.901	(47)	1.367.301	(45)	1.449.901	(45)	1.515.701	(45)	1.580.401	(45)	1.669.701	(50)
1.174.601	(45)	1.240.501	(50)	1.307.101	(51)	1.368.201	(45)	1.450.101	(50)	1.516.501	(45)	1.581.101	(45)	1.670.001	(45)
1.174.801	(45)	1.241.101	(45)	1.307.401	(51)	1.368.501	(45)	1.450.201	(49)	1.517.401	(45)	**1.583.001**	**(52)**	1.670.301	(45)
1.175.401	(45)	1.241.901	(47)	1.307.701	(50)	1.370.901	(41)	1.450.401	(45)	1.517.501	(45)	1.583.101	(45)	**1.670.861**	**(52)**
1.175.601	(45)	1.242.201	(45)	1.308.001	(51)	**1.379.401**	**(52)**	1.451.001	(45)	1.517.601	(45)	1.583.501	(45)	1.671.001	(45)
1.175.701	(45)	1.243.001	(45)	1.308.801	(45)	**1.383.701**	**(52)**	1.451.901	(45)	1.517.901	(45)	1.585.101	(50)	1.671.201	(47)
1.175.901	(45)	1.244.401	(45)	**1.309.301**	**(52)**	1.384.901	(45)	1.452.901	(51)	1.519.301	(45)	1.586.001	(45)	1.671.501	(45)
1.176.101	**(52)**	1.245.101	(45)	1.310.601	(48)	1.387.101	(45)	1.453.401	(45)	1.519.401	(45)	1.586.801	(51)	1.672.901	(45)
1.177.901	(45)	1.245.301	(51)	1.311.801	(45)	1.387.801	(51)	1.454.201	(45)	**1.519.601**	**(52)**	1.587.701	(45)	1.673.101	(45)
1.178.501	(45)	1.245.601	(44)	1.312.301	(45)	**1.388.901**	**(52)**	1.454.901	(45)	1.519.701	(43)	1.588.401	(45)	1.674.001	(45)
1.179.101	**(52)**	1.245.701	(45)	1.312.401	(50)	1.391.701	(48)	1.456.301	(45)	1.522.001	(45)	1.589.501	(45)	1.674.701	(45)
1.179.201	(48)	1.246.901	(45)	1.312.501	(45)	1.393.401	(51)	**1.456.601**	**(52)**	1.522.401	(45)	1.591.501	(48)	1.675.001	(45)
1.179.601	(45)	1.248.001	(45)	1.312.901	(45)	1.395.501	(46)	1.456.901	(43)	1.522.801	(50)	1.592.401	(45)	1.675.101	(45)
1.181.301	(45)	1.248.201	(45)	1.313.101	(45)	1.397.101	(50)	1.457.501	(45)	1.523.001	(49)	1.594.001	(45)	1.676.101	(51)
1.182.501	(45)	1.248.701	(45)	1.314.001	(45)	**1.397.301**	**(52)**	**1.458.301**	**(52)**	1.523.101	(45)	1.594.201	(45)	1.677.001	(49)
1.182.801	(45)	1.249.401	(45)	1.315.101	(45)	1.397.401	(45)	1.458.701	(50)	1.523.301	(45)	1.594.901	(46)	1.677.101	(45)
1.183.401	(45)	1.249.501	(45)	1.315.501	(49)	1.397.701	(45)	**1.459.101**	**(52)**	1.525.201	(45)	1.595.001	(45)	1.681.801	(45)
1.185.201	(50)	1.249.701	(45)	1.315.801	(51)	1.397.801	(45)	1.460.301	(51)	1.525.801	(45)	1.595.301	(45)	1.682.001	(45)
1.185.301	(45)	1.250.301	(45)	1.317.301	(47)	1.398.901	(45)	1.460.501	(45)	1.526.301	(45)	1.596.601	(45)	1.682.401	(51)
1.186.401	(51)	1.250.801	(48)	1.317.401	(45)	1.399.301	(45)	1.461.101	(45)	1.526.901	(45)	1.597.001	(45)	1.683.101	(50)
1.187.401	(45)	1.250.901	(45)	1.318.201	(45)	1.399.801	(49)	1.462.601	(45)	1.527.501	(45)	1.597.201	(51)	1.684.201	(46)
1.187.801	(45)	1.252.701	(45)	1.318.801	(45)	1.400.501	(45)	1.463.701	(47)	1.528.601	(48)	1.599.101	(45)	1.684.301	(45)
1.188.301	(51)	1.253.301	(51)	1.319.301	(45)	1.400.601	(45)	1.463.801	(45)	1.528.901	(45)	1.599.701	(45)	1.684.901	(50)
1.188.401	(45)	1.254.001	(45)	1.320.001	(45)	1.401.001	(45)	1.464.501	(45)	1.529.401	(45)	1.601.101	(45)	1.685.401	(45)
1.188.901	(45)	1.254.901	(45)	1.320.701	(45)	1.401.301	(45)	1.465.101	(45)	1.531.101	(45)	1.601.401	(45)	1.685.601	(49)
1.190.001	(45)	1.255.301	(47)	1.321.601	(45)	1.402.201	(45)	1.465.301	(45)	1.532.201	(49)	1.602.301	(45)	1.686.201	(45)
1.190.201	(45)	**1.255.601**	(45)	1.321.901	(45)	**1.403.201**	**(52)**	1.466.001	(46)	1.532.601	(45)	1.602.901	(45)	1.686.701	(50)
1.190.301	(45)	1.257.701	(45)	**1.322.601**	**(52)**	1.403.301	(50)	1.466.501	(45)	1.534.001	(45)	1.603.201	(45)	1.687.001	(45)
1.190.801	(45)	1.260.401	(45)	1.322.901	(45)	1.403.501	(45)	**1.466.701**	**(52)**	1.534.701	(45)	1.603.901	(45)	1.687.401	(45)
1.191.101	(51)	1.264.501	(49)	1.323.101	(45)	1.403.901	(45)	1.467.501	(45)	1.536.901	(42)	1.604.801	(45)	1.688.001	(45)
1.191.601	(46)	1.264.701	(45)	1.323.401	(51)	1.404.201	(45)	1.468.501	(45)	1.537.301	(44)	1.605.101	(45)	1.688.701	(45)
1.191.901	(45)	1.264.901	(45)	1.323.601	(51)	1.405.201	(45)	1.469.601	(45)	1.537.801	(45)	1.605.601	(45)	1.689.801	(48)
1.192.301	(42)	1.265.401	(45)	1.323.901	(45)	1.405.801	(45)	1.470.001	(45)	1.538.001	(45)	1.606.101	(45)	1.690.001	(47)
1.192.501	(45)	1.265.501	(51)	1.324.001	(45)	1.405.901	(45)	1.471.701	(45)	1.539.101	(45)	1.607.001	(45)	1.690.101	(45)
1.192.701	(45)	1.266.201	(45)	1.324.101	(45)	1.406.001	(45)	**1.471.801**	**(52)**	1.539.201	(47)	1.607.301	(45)	1.690.301	(51)
1.193.001	(45)	1.266.801	(45)	1.324.201	(45)	1.406.101	(48)	1.472.201	(45)	1.539.501	(50)	1.608.001	(45)	1.690.501	(45)
1.193.301	(45)	1.267.001	(45)	1.325.101	(45)	1.407.201	(45)	1.472.601	(51)	1.539.901	(45)	1.610.001	(48)	1.693.101	(51)
1.194.101	**(52)**	1.267.701	(45)	**1.325.401**	**(52)**	1.407.301	(47)	1.473.601	(45)	1.540.401	(45)	1.610.201	(45)	1.693.301	(51)
1.194.901	(45)	1.268.101	(45)	1.325.701	(46)	**1.407.701**	**(52)**	1.474.001	(45)	1.543.301	(45)	1.610.401	(45)	1.693.801	(51)
1.195.701	(45)	1.268.401	(43)	1.325.901	(45)	1.408.301	(45)	1.475.701	(45)	1.543.401	(45)	1.611.001	(45)	1.694.201	(45)
1.196.101	(45)	1.268.501	(45)	1.326.201	(45)	1.408.701	(45)	1.476.601	(49)	1.546.801	(45)	1.612.501	(45)	**1.694.801**	**(52)**
1.196.501	(45)	**1.268.701**	**(52)**	1.327.601	(49)	1.410.501	(45)	1.476.801	(48)	1.547.001	(45)	1.614.301	(45)	1.695.401	(47)
1.196.601	**(52)**	1.269.001	(45)	1.327.901	(45)	1.410.601	(45)	1.478.601	(48)	1.547.101	(49)	1.615.201	(45)	1.695.801	(47)
1.197.901	(47)	1.269.801	(45)	1.329.101	(45)	1.410.701	(46)	1.481.801	(45)	1.547.901	(45)	1.615.801	(45)	1.695.901	(45)
1.198.001	(48)	1.270.201	(45)	1.329.601	(45)	1.410.901	(45)	1.482.801	(45)	1.548.101	(45)	1.616.201	(45)	1.696.101	(51)
1.198.101	(45)	1.271.301	(45)	1.329.901	(50)	1.413.501	(45)	1.483.001	(45)	1.548.401	(45)	1.616.601	(45)	1.696.601	(45)
1.198.501	(50)	1.272.401	(49)	1.331.101	(45)	1.413.901	(45)	1.483.101	(45)	1.549.001	(45)	1.617.101	(45)	1.696.801	(45)
1.198.801	(45)	1.272.901	(45)	1.332.401	(47)	1.416.101	(45)	1.483.701	(48)	1.549.201	(45)	1.617.901	(45)	1.696.901	(45)
1.199.501	(46)	1.273.601	(45)	**1.332.601**	(49)	1.416.401	(45)	1.484.601	(45)	1.550.001	(47)	1.618.601	(45)	1.697.401	(45)
1.200.201	(45)	1.273.901	(47)	1.332.801	(45)	1.416.501	(45)	1.485.501	(45)	1.550.501	(45)	1.618.901	(45)	1.698.001	(45)
1.203.501	(45)	1.275.401	(47)	1.333.101	(44)	1.416.601	(45)	1.485.701	(45)	1.550.701	(45)	1.620.001	(45)	1.698.101	(45)
1.204.501	(46)	1.276.201	(45)	1.333.401	(50)	1.416.801	(45)	1.487.301	(45)	1.551.001	(48)	1.621.201	(51)	1.698.501	(45)
1.205.201	(45)	1.276.401	(45)	1.334.201	(41)	1.417.001	(49)	1.487.701	(45)	1.551.201	(45)	1.621.701	(50)	1.701.001	(45)
1.207.801	(45)	1.277.001	(45)	1.334.701	(45)	1.419.201	(45)	1.487.901	(45)	1.552.101	(46)	1.622.601	(48)	1.701.901	(45)
1.208.901	(45)	1.277.301	(45)	**1.335.201**	**(52)**	1.420.301	(45)	1.489.301	(45)	1.552.501	(45)	1.623.701	(45)	**1.702.501**	**(52)**
1.209.501	(47)	1.277.501	(43)	1.335.401	(45)	1.421.501	(45)	1.489.401	(51)	1.552.801	(45)	1.625.301	(45)	1.702.701	(48)
1.210.201	(45)	1.278.001	(45)	1.336.201	(45)	1.421.901	(45)	1.490.101	(45)	1.553.301	(45)	1.627.701	(45)	1.703.201	(45)
1.210.301	(45)	1.278.401	(45)	1.337.001	(45)	1.423.901	(45)	1.490.401	(45)	1.554.001	(45)	**1.628.401**	**(52)**	1.703.401	(46)
1.211.501	(48)	1.279.001	(45)	1.337.401	(45)	1.425.101	(45)	1.491.401	(45)	1.554.301	(45)	1.630.501	(45)	1.704.801	(45)
1.211.801	(47)	1.280.101	(45)	1.337.901	(42)	1.425.901	(43)	**1.554.401**	**(52)**	1.554.501	(45)	1.631.701	(45)	1.705.501	(45)
1.211.901	(45)	1.280.801	(45)	1.338.501	(45)	1.426.401	(49)	1.492.801	(45)	1.554.601	(45)	1.632.701	(51)	1.706.001	(45)
1.212.501	(45)	1.282.201	(45)	1.339.401	(45)	1.426.901	(45)	1.493.601	(48)	1.555.101	(47)	1.633.401	(45)	1.706.101	(49)
1.212.601	(45)	1.283.601	(45)	1.340.001	(45)	1.428.501	(45)	1.493.801	(50)	1.556.101	(45)	1.634.401	(45)	1.706.401	(45)
1.213.101	(42)	1.283.801	(45)	1.340.201	(45)	1.429.201	(45)	1.495.801	(45)	1.556.401	(45)	1.636.401	(48)	1.706.701	(45)
1.213.701	(45)	1.284.601	(45)	1.340.901	(44)	1.430.101	(49)	1.496.201	(45)	1.557.301	(45)	1.637.101	(51)	1.707.001	(45)
1.214.301	(45)	1.285.001	(45)	1.341.501	(45)	1.430.301	(45)	1.496.901	(45)	1.558.501	(47)	1.637.301	(45)	1.708.301	(42)
1.215.001	(45)	1.285.401	(49)	1.341.701	(45)	1.430.701	(45)	1.497.001	(45)	1.558.801	(51)	1.642.201	(45)	1.708.601	(45)
1.216.901	(45)	1.285.801	(50)	1.342.401	(45)	1.431.201	(50)	1.497.501	(49)	1.559.301	(51)	**1.643.901**	**(52)**	1.708.801	(45)
1.217.601	(45)	1.285.901	(46)	1.342.601	(45)	1.431.901	(45)	1.498.401	(50)	1.559.601	(50)	**1.646.201**	**(52)**	**1.713.401**	**(52)**
1.217.801	(50)	1.286.101	(45)	1.343.201	(45)	1.432.801	(45)	1.498.701	(45)	1.559.801	(45)	1.648.601	(45)	1.713.501	(45)
1.218.401	(45)	1.286.301	(50)	1.345.001	(49)	1.433.301	(46)	1.501.001	(45)	1.562.701	(45)	1.651.401	(45)	1.713.701	(45)
1.218.501	(45)	1.286.801	(45)	1.345.601	(45)	1.433.501	(45)	1.501.701	(45)	1.564.201	(45)	1.651.701	(45)	1.714.401	(43)
1.218.601	(45)	1.287.401	(50)	1.346.601	(45)	1.434.201	(45)	1.503.601	(49)	1.564.401	(45)	1.651.801	(45)	1.714.501	(44)
1.220.201	(45)	**1.287.901**	**(51)**	1.349.501	(45)	1.434.301	(50)	1.503.901	(51)	1.564.701	(45)	1.652.101	(45)	1.715.201	(50)
1.226.601	(45)	1.289.001	(45)	1.349.701	(45)	1.435.101	(45)	1.505.101	(51)	1.564.901	(45)	1.652.401	(48)	**1.715.601**	**(52)**
1.222.601	(45)	1.289.401	(45)	1.350.101	(45)	1.436.301	(49)	1.506.001	(45)	1.565.301	(47)	1.653.101	(46)	1.716.501	(45)
1.222.701	(45)	1.290.401	(45)	1.350.501	(45)	1.436.501	(51)	1.506.201	(48)	1.566.201	(48)	1.653.201	(45)	1.718.101	(45)
1.223.201	(39)	**1.290.501**	(45)	1.350.801	(50)	1.436.901	(45)	1.506.301	(50)	1.566.601	(45)	1.653.401	(45)		
1.223.401	(45)	1.290.601	(45)					1.506.501	(45)						

1.719.601	(45)	**1.760.801**	**(52)**	1.802.401	(49)	1.882.701	(45)
1.721.101	(45)	1.761.201	(46)	**1.805.401**	**(52)**	1.882.801	(45)
1.721.301	(45)	1.761.401	(45)	1.805.501	(51)	1.882.901	(45)
1.722.801	(45)	**1.761.901**	**(52)**	1.810.401	(45)	1.883.401	(51)
1.723.301	(45)	1.763.501	(45)	1.810.801	(45)	1.884.101	(48)
1.723.501	(50)	1.763.901	(45)	1.811.301	(50)	1.885.501	(45)
1.724.801	(45)	1.764.001	(47)	1.811.601	(45)	1.887.701	(48)
1.725.701	(45)	1.764.401	(45)	1.812.601	(45)	1.888.101	(45)
1.726.001	(45)	1.765.601	(45)	1.815.401	(45)	1.890.401	(51)
1.726.101	**(52)**	1.767.201	(41)	1.815.501	(45)	1.890.201	(45)
1.726.301	(42)	1.767.601	(45)	1.816.601	(45)	1.891.101	(45)
1.728.701	(45)	1.768.001	(45)	1.816.701	(45)	1.892.001	(45)
1.731.001	(45)	**1.768.201**	**(52)**	1.817.201	(45)	1.893.301	(45)
1.731.701	(45)	1.769.301	(45)	1.817.401	(48)	1.893.601	(45)
1.731.801	(45)	1.769.501	(45)	1.817.701	(45)	1.893.701	(45)
1.732.501	(51)	1.769.701	(47)	1.818.401	(45)	1.894.201	(47)
1.733.101	(45)	1.770.901	(45)	1.818.701	(45)	1.894.301	(46)
1.734.101	(45)	1.771.301	(45)	1.819.401	(45)	1.894.401	(43)
1.734.301	(45)	1.771.401	(45)	1.820.101	(46)	1.897.301	(48)
1.737.401	(45)	1.771.801	(45)	**1.820.501**	**(52)**	1.897.601	(45)
1.738.501	(45)	1.772.801	(45)	1.820.801	(45)	**1.897.901**	**(52)**
1.738.801	(45)	1.775.101	(45)	1.821.801	(45)	1.898.201	(48)
1.738.901	(45)	1.775.201	(45)	1.821.901	(47)	1.900.301	(45)
1.740.101	(49)	1.775.301	(51)	1.822.501	(45)	1.901.001	(45)
1.740.501	(45)	1.775.401	(45)	1.822.801	(49)	1.902.101	(45)
1.740.701	(40)	1.775.501	(45)	1.822.901	(45)	1.902.301	(45)
1.741.501	(45)	1.775.601	(45)	**1.824.501**	**(52)**	1.903.201	(45)
1.742.801	(45)	1.775.901	(45)	1.825.001	(42)	1.904.101	(46)
1.742.901	**(52)**	1.776.001	(45)	1.825.601	(45)	1.905.901	(32)
1.741.301	(45)	1.776.601	(43)	1.827.501	(47)	1.906.201	(45)
1.741.801	(50)	1.777.301	(45)	**1.828.101**	**(52)**	1.906.801	(45)
1.745.501	(49)	1.777.801	(45)	1.828.401	(48)	1.907.501	(45)
1.745.801	(45)	1.777.901	(50)	1.831.601	(45)	1.910.701	(45)
1.746.101	(45)	1.778.401	(45)	1.831.801	(45)	1.912.601	(45)
1.747.801	(45)	1.779.201	(45)	1.832.401	(47)	1.913.601	(45)
1.748.901	**(52)**	1.779.401	(45)	**1.833.001**	**(52)**	1.913.801	(45)
1.749.101	(45)	1.780.801	(45)	1.833.101	(45)	1.914.901	(45)
1.749.501	(45)	1.782.201	(45)	1.833.201	(45)	1.915.601	(45)
1.749.701	(45)	1.782.601	(45)	1.833.501	(49)	1.915.701	(45)
1.749.801	(45)	1.783.501	(45)	1.833.901	(45)	1.917.801	(45)
1.751.701	(50)	**1.783.701**	**(52)**	1.835.801	(45)	1.917.901	(45)
1.752.001	(49)	1.785.501	(45)	1.836.401	(45)	1.918.801	(45)
1.752.401	(45)	1.786.001	(45)	1.836.801	(42)	**1.921.601**	**(52)**
1.752.601	(45)	1.786.201	(45)	1.838.301	(45)	**1.924.601**	**(52)**
1.753.001	(45)	1.786.301	(45)	1.838.401	(45)	**1.931.401**	**(52)**
1.753.401	(48)	1.786.501	(45)	1.838.701	(45)	**1.933.601**	**(52)**
1.753.501	**(52)**	1.789.201	(45)	1.840.301	(45)	**1.957.601**	**(52)**
1.753.701	(45)	1.789.401	(49)	1.840.701	(51)	**1.962.101**	**(52)**
1.753.801	(45)	1.789.701	(45)	1.842.801	(45)	**1.975.001**	**(52)**
1.754.101	(49)	1.790.301	(51)	1.843.201	(45)	**2.003.201**	**(52)**
1.755.801	(46)	1.790.601	(48)	1.843.701	(47)	**2.004.601**	**(52)**
1.755.901	(50)	1.790.701	(45)	1.843.901	(45)	**2.018.601**	**(52)**
1.756.301	(45)	1.792.001	(49)	1.845.301	(45)	**2.020.601**	**(52)**
1.756.401	(46)	1.793.701	(45)	**1.846.601**	**(52)**	**2.054.901**	**(52)**
1.756.501	(47)	1.793.901	(45)	1.848.101	(45)	**2.058.701**	**(52)**
1.756.901	(45)	1.796.101	(51)	1.848.801	(45)	**2.082.001**	**(52)**
1.757.101	(45)	1.796.401	(45)	1.848.901	(45)	**2.114.201**	**(52)**
1.757.801	(45)	1.797.001	(45)	1.850.901	(35)	**2.129.901**	**(52)**
1.758.501	(45)	1.797.701	(47)	1.852.701	(45)	**2.139.701**	**(52)**
1.758.601	(45)	1.798.201	(45)	1.852.801	(45)	**2.143.601**	**(52)**
1.759.001	(45)	1.798.401	(45)	1.853.001	(50)	**2.144.101**	**(52)**
1.759.201	(45)	1.798.801	(45)	1.863.201	(45)	**2.155.301**	**(52)**
1.759.301	(45)	1.799.601	(42)	1.876.301	(45)	**2.173.601**	**(52)**
1.759.501	(45)	1.801.401	(48)	1.877.201	(45)	**2.188.501**	**(52)**
1.759.701	(46)	1.801.701	(45)	1.879.801	(45)	**2.198.801**	**(52)**
				1.881.001	**(52)**		

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

12, RUE PORTALIS, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique a procédé au rachat de 217 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 26 décembre 1951. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en novembre.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

société Energie électrique de la Basse-Isère.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la société Energie électrique de la Basse-Isère sont informés que l'amortissement du 20 mars 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales

(T. H. E. G.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 208919.

Obligations 6 3/4 0/0 décembre 1950 de 10.000 F.

Premier amortissement du 15 décembre 1951.

Liste des 75 obligations sorties au tirage du 12 novembre 1951 et remboursables à partir du 15 décembre 1951, coupon n° 2 attaché, à raison de 10.000 F net par titre.

918 à 992

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 février 1951.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1946

DE LA

Société du gaz de Carcassonne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F, émission 1946, de la Société du gaz de Carcassonne sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Guarnieri (Henri), domicilié à Paris (19e), 85, avenue Jean-Jaurès, né à Chelles-sur-Marne le 19 juin 1925, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Lebel, qui est le nom de sa mère, et sous lequel il a toujours été connu pendant la résistance et dans son activité commerciale.

M. Nochimowski (Jean-Claude), né le 24 novembre 1929 à Paris (18e), demeurant 28, rue du Ranelagh, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Nocher, ou subsidiairement Nochet.

M. Alexandre Otchakovsky, né le 21 février 1924 à Moscou (U. R. S. S.), demeurant à Paris, 58, boulevard de Magenta, dépose auprès du garde des sceaux une requête afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Ochard.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. Le Comité des écoles libres d'Allanche change son titre et devient **Association d'éducation populaire de la commune et paroisse d'Allanche.** Siège social: école privée de filles, place de l'Eglise, Allanche.

26 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association d'éducation populaire des écoles paroissiales de Javel** transfère son siège social du 112, rue de Lourmel, au 110, rue de Lourmel, Paris.

26 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Comité familial scolaire de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Houdan.** But: organiser et gérer des œuvres d'éducation populaire et d'enseignement. Siège social: 78, rue de Paris, Houdan.

26 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Jasse-Bernard.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: écoles de Jasse-Bernard, à Saint-Hilaire-de-Brethmas.

26 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Les Amitiés musicales.** But: développer le goût artistique et faire mieux connaître la musique des grands maîtres par des concerts, conférences et autres manifestations. Siège social: 15, rue Jean-Jacques-Rousseau, Crépy-en-Valois.

26 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des maisons familiales de Brou,** à Noyant. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural dans les communes du canton de Sainte-Maure. Siège social: château de Brou, commune de Noyant.

27 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union des chasseurs de Bouć.** But: protection du gibier. Siège social: mairie de Jarzé.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire d'Issanlas.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre catholique d'Issanlas. Siège social: école libre d'Issanlas.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association des parents d'élèves de l'école Moutier Notre-Dame.** But: organisation par tous les moyens appropriés du fonctionnement du cours du Moutier Notre-Dame. Siège social: au Moutier Notre-Dame, Lacapelle-Marival.

29 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association des parents d'élèves et d'éducation populaire de l'école libre de Notre-Dame-de-la-Salette.** But: collaborer à la prospérité de l'école par tous les moyens en son pouvoir et remplir les buts assignés par la loi. Siège social: école des sœurs, Champ-Borne, par Saint-André (Réunion).

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque du cours complémentaire de jeunes filles, rue Pasteur.** But : développer l'attachement à l'école publique; resserrer les liens entre la famille et l'école. Siège social: chez M. Gourdon (Claude), 10, cité de la Bérousine, Alès.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la route de Chasse de Vienne.** But: éducation sous toutes ses formes. Siège social: école libre de garçons, route de Chasse, Vienne.

31 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de la Maison des bons écoliers.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 65, rue du Ranelagh, Paris.

31 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Syndicat d'initiative de Châteaumeillant (ESSI).** But: organisation des services touristiques et des beaux-arts. Siège social : chez M. Bonjour (Harry), photographe, Châteaumeillant.

31 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Mon Club,** cercle international féminin, transfère son siège social du 3, rue Montalembert, au pavillon Dauphine, avenue Foch, Paris.

31 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française des timides.** But: contribuer à la constitution en province et dans les territoires d'outre-mer de « clubs des timides » semblables à celui de Paris. Siège social: 24, passage des Panoramas, Paris.

31 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité familial scolaire de Sévigné.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école Sévigné et toutes activités s'y rapportant. Siège social: 146, rue de Paris, Livry-Gargan.

2 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Fédération des tréteaux de France et d'outre-mer.** But: création d'une caisse générale de secours et grouper les sociétés de théâtre. Siège social: 20, rue Guigonis, Nice.

2 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale des anciens cols bleus.** But: établir entre ses membres des relations de confraternité et de bonne camaraderie; resserrer les liens d'amitié qui peuvent déjà les unir; venir en aide à tous les camarades; organiser des fêtes, excursions. Siège social: café Bouchut, 5, boulevard de la Sous-Préfecture, Issoire.

3 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Moto-Club de Lieurey.** But: grouper les possesseurs de motocyclettes, sidecars ou cyclecars. Siège social: chez M. Pérignon, vieille rue de Corneilles, Lieurey.

3 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association de parents d'élèves de Monthureux-le-Sec.** But: développer l'esprit familial dans le sens des principes démocratiques et sociaux; défendre les intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école mixte de Monthureux-le-Sec.

3 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Loublande.** But: gestion, fonctionnement, développement et soutien de cette école. Siège social: patronage Jeanne-d'Arc de Loublande.

5 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **L'Amicale des chasseurs de Tremoins.** But: bonne camaraderie, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Tremoins.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association familiale de Roquefort-la-Bedoule.** But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Roquefort-la-Bédoule.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centre international de formation technique (C. I. F. O. T.).** But: aider et promouvoir par tous moyens le développement et la vulgarisation des procédés modernes et rationnels pour la formation du personnel technique. Siège social: 53, rue François-Ier, Paris.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Groupe folklorique et artistique boulounenc.** But: faire revivre les danses catalanes et roussillonnaises. Siège social: salle de l'Evolution sociale, le Boulou.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre de filles de Gouarec.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtresses. Siège social: école libre des filles de Gouarec.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Rallye-Grala.** But: répression du braconnage. Siège social: chez M. Geffre, Saint-Denis-la-Chevasse.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association d'éducation populaire du Givre.** But: gestion financière et soutien de l'école libre. Siège social: école libre, Ansonnière-du-Givre.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beliac. **Association d'éducation populaire de Cieux.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école Sainte-Marguerite, Cieux.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des mamans de l'école maternelle de Roquemaure.** But: améliorer les conditions d'hygiène et de confort à l'école maternelle; éclairer les mamans dans leur tâche éducative. Siège social: école maternelle de Roquemaure.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Marie de Saint-Chély.** But: fonctionnement matériel de l'école. Siège social: école Sainte-Marie, Saint-Chély-d'Apcher.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la Rivière-des-Pluies.** But: toutes améliorations dans l'intérêt des élèves; prospérité de l'école et accomplissement des buts assignés par la loi. Siège social: domicile du président, M. Damour (Etienne), cultivateur, la Rivière-des-Pluies, Sainte-Marie.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Centre social franco-américain de Vire.** But: gérer le centre social originairement fondé par le comité américain de secours civil, dans le même esprit. Siège social: Le Colin, Vire.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération française de catch professionnel** transfère son siège social du 5, rue d'Alsace, au 31, rue de Naples, Paris.

7 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. L'Assistance des femmes françaises change son titre et devient **Aide aux vieux.** Siège social: 2, route de Paris, Mesnil-Esnard.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. Association d'éducation populaire **La Ligérienne** de Bas-en-Basset. But: éducation physique, intellectuelle, artistique et morale de la jeunesse; organisation des loisirs. Siège social: rue des Marais, Bas-en-Basset.

7 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage de Mortagne-sur-Sèvre.** But: maintenir entre les jeunes gens les liens de camaraderie; continuer l'œuvre de l'école. Siège social: centre d'apprentissage de Mortagne-sur-Sèvre.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Société des mobilisés des deux guerres de la commune de la Celle-Guénand.** But: rassembler tous les mobilisés des deux guerres afin de créer dans la commune une atmosphère d'entente et d'union pour la célébration des deux fêtes de la Libération des 8 mai et 11 novembre. Siège social: mairie de la Celle-Guénand.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Travail et plein air** de Bourg. But: organiser des loisirs de plein air aux jeunes travailleurs. Siège social: café La Frégate, rue Ch.-Robin, Bourg.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Azay-le-Rideau. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école; collaboration avec les maîtres; entr'aide familiale; représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: au domicile de M. le docteur Reverand, avenue Adélaïde-Riché, Azay-le-Rideau.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Association bienfaitrice de Vendeuvre.** But: venir en aide aux personnes dans le besoin, et notamment au point de vue médical, en mettant à leur disposition une infirmière diplômée. Siège social: chez M. Henri Bourlon de Sarty, Vendeuvre-sur-Barse.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des œuvres sociales du personnel du service de l'aviation légère et sportive.** But: venir en aide au personnel du service de l'aviation légère et sportive qui adhère au comité. Siège social: 24, boulevard Victor, Paris.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école libre des garçons de la Vicomté-sur-Rance.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des garçons, la Vicomté-sur-Rance.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de la Vicomté-sur-Rance.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtresses. Siège social: école libre des filles, le Vicomté-sur-Rance.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Musique municipale de Périers.** But: assurer pour les jeunes de la ville de Périers l'étude de la musique théorique et pratique, vocale et instrumentale par des leçons, cours et répétitions individuels et collectifs et assurer les manifestations musicales des fêtes organisées par les municipalités. Siège social: chez M. Pacquet, cité Saint-Pierre, Périers.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. L'Association des anciens élèves et amis de l'école laïque de Moulin-Neuf change son titre et devient **Amicale laïque de Moulin-Neuf.** Modifications aux statuts. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Moulin-Neuf, près le Pizou.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale des anciens combattants des deux guerres.** But: entretenir l'esprit de solidarité et venir en aide aux membres de l'association qui se trouveraient dans le besoin. Siège social: hôtel Montagut, Lesparat, commune de Boulazac.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association technique des fabricants de cylindres de laminoir en fonte.** But: étude de toutes les questions intéressant la fabrication des cylindres de laminoir en fonte et leur vente en France, dans les colonies, pays de protectorat et pays étrangers. Siège social: 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

10 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique d'Aumessas.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager et développer par tous les moyens valables les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: école publique, Aumessas.

10 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Notre-Dame-des-Landes.** But: pourvoir à la fondation, à l'entretien et au développement des œuvres d'éducation et d'enseignement libre et des œuvres post-scolaires. Siège social: presbytère de Notre-Dame-des-Landes.

12 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association **Maîtrise de Tour-Sainte.** But: éducation, culture populaire et formation artistique. Transfert du siège social de la traverse Tour-Sainte, Sainte-Marthe, Marseille, au 23, cours des Arts-et-Métiers, Aix-en-Provence.

12 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'éducation populaire de Chozeau.** But: éducation. Siège social: école libre de Chozeau.

12 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Beaumont-le-Roger.** But: instruction et éducation des enfants. Siège social: école privée, Beaumont-le-Roger.

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Var. **Patronage laïque des Francs et Franches Camarades de Draguignan.** But: création de camaraderies où les enfants pratiqueront des activités de loisirs éducatifs. Siège social: école normale d'instituteurs, Draguignan.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Club des bricoleurs de Roubaix.** But: mise en commun entre ses membres de connaissances pratiques, échange de services, ainsi qup'organisation d'ateliers communs. Siège social: 178, rue Jules-Guesde, Roubaix.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association populaire de Livarot.** But: éducation et instruction de la jeunesse dans les écoles libres de Livarot. Siège social: école Saint-Joseph, 12, rue Chasle, Livarot.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Groupement bouliste bisontin.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Henri, 2, place Pâris, Besançon.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. L'Association des amis et anciens élèves des écoles publiques du Val-d'Ajol change son titre et devient **Association des parents, amis et anciens élèves des écoles publiques du Val-d'Ajol.** Modifications dans la composition du conseil d'administration. Siège social: école de garçons du Centre, le Val-d'Ajol.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Jeanne-d'Arc de la rue Saint-Roch.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 35, rue Saint-Roch, Paris.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Eclaireurs neutres.** But: développer les qualités morales, pratiques et physiques des garçons. Siège social: 1, voie Romaine, Audincourt.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph d'Asnières.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 1, rue du Bac, Asnières.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Champfleury.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 5, rue Champfleury, Paris.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'Atrium du lycée.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 272, boulevard Saint-Germain, Paris.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-André de Nogent-sur-Marne.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 5, place du Marché, Nogent-sur-Marne.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph de Saint-Maur.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 70, avenue Ledru-Rollin, Saint-Maur.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association départementale des notaires.** But: étude des questions morales, matérielles, juridiques et fiscales. Siège social: chambre des notaires de l'Isère, 5, rue Palanka, Grenoble.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société de patronage du groupe scolaire laïque des quartiers Nord du 5e canton Menuts-Gaspard-Philippe-Cloître change de titre et devient **Société de patronage du groupe scolaire laïque Menuts-Gaspard-Philippe.** Siège social: 57, rue des Menuts, Bordeaux.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Foyer Saint-François-d'Assise.** But: donner asile à tout homme sans abri et l'aider matériellement. Siège social: 9, avenue de Cran, Annecy.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Garderies éducatives des écoles publiques de Joué-les-Tours.** But: organiser des garderies et donner aux enfants d'âge scolaire une éducation complémentaire. Siège social: mairie de Joué-lès-Tours.

17 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Le Syndicat d'initiatives (ESSI) de Bayonne et du Pays basque change de titre et devient **Syndicat d'initiatives et des fêtes de Bayonne (ESSI).** Siège social: 1, rue Victor-Hugo, Bayonne.

17 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive Monod.** But: pratique du football. Siège social: 396, boulevard Henri-Barnier, Marseille.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Club cycliste luxovien.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: café Picard, place Saint-Martin, Luxeuil.

19 novembre 1951 Déclaration à la préfecture de Nancy. **Les Amis de la gaule joyeuse.** But: toutes activités se rapportant ou pouvant se rapporter directement ou indirectement à la pêche. Siège social: 6, rue Saint-Jean, Nancy.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Société d'éducation populaire générale.** But: éducation physique et éducation populaire générale. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Boismé.

19 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association intersyndicale de l'habitat.** But: accession ouvrière à la propriété individuelle. Siège social: 9, rue Moncey, Besançon.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Coudre.** But: assurer la gestion et le développement des écoles libres. Siège social: école libre de filles de la Coudre.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre de garçons de Saint-Quay-Portrieux.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: institution Stella-Maris, Saint-Quay-Portrieux.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Saint-Quay-Portrieux.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: institution Saint-Louis-de-Gonzague, 7, rue Jeanne-d'Arc, Saint-Quay-Portrieux.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Institut des fouilles géologiques, préhistoriques et protohistoriques des Alpes-Maritimes, du Var et des Préalpes change son titre et devient **Institut des fouilles des Alpes-Maritimes.** But: coordonner les travaux de surface et de plan sol, de géologie, de préhistoire et d'archéologie dans les Alpes-Maritimes. Siège social: 13, rue Maccarani, Nice.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **L'Espérance de Byans.** But: éducation populaire. Siège social: salle du foyer, Byans.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.